

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 septembre 2017

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Hospice général pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Hospice général, conformément à l'article 4 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Hospice général, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, le montant de 81 645 000 F en 2018.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale

de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'Hospice général, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des biens immobiliers.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 30 200 F et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Hospice général.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite en 2018 au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » pour un montant total de 67 257 349 F et sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » pour un montant total de 14 387 651 F.

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2018. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre à l'Hospice général de remplir les missions qui lui sont déléguées par l'Etat selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, soit l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale, ainsi que les tâches d'assistance incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

¹ Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

² L'entité dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi a pour but de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Hospice général et d'arrêter les contributions qui seront versées par l'Etat à cet établissement pour son fonctionnement pendant la durée de validité dudit contrat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Pour mémoire, l'Hospice général est bénéficiaire d'un contrat de prestations pour la période 2014-2017; il s'agit dès lors de renouveler celui-ci. Conformément à la décision prise par le Conseil d'Etat le 30 août 2017, le présent projet de loi et le contrat de prestations qui lui est annexé portent sur la seule année 2018.

1. Préambule

L'Hospice général est chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007, ainsi que de la politique de l'asile. Il s'engage pour la dignité des plus démunis et favorise un retour rapide à l'autonomie durable de chaque bénéficiaire dont il a la charge. Les collaborateurs de l'institution, outre l'aide financière, conseillent et accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches afin que ces derniers retrouvent leur autonomie.

En 2016, l'institution a soutenu 29 595 personnes (moyenne annuelle), soit 22 936 personnes par le biais de l'aide sociale (dont 2 845 personnes sans aide financière) et 6 659 personnes dans le cadre du dispositif de l'aide aux migrants.

Par ailleurs, plusieurs centaines de retraités profitent chaque année du centre d'animation pour retraités (CAD), ainsi que des maisons de vacances La Nouvelle Roseraie à Saint-Légier et Le Chalet Florimont à Gryon. Face à des contraintes budgétaires grandissantes et afin de concentrer ses ressources sur ses missions prioritaires, l'institution a fait le choix, en 2016, de geler l'offre de séjours pour personnes âgées au Chalet Florimont et de recentrer ses prestations sur un seul établissement de vacances, la Nouvelle Roseraie.

L'institution dispose également d'un parc immobilier dont les revenus permettent d'assumer près du quart de ses coûts de fonctionnement.

Ancré dans l'histoire sociale et le patrimoine genevois depuis sa fondation en 1535, l'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. La constitution de la République et canton de

Genève, du 14 octobre 2012, ainsi que la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, définissent son statut, ses missions et son organisation.

L'institution est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, effectuée pour lui par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, qui définit ses activités dans le cadre du contrat de prestations qui fait l'objet du présent projet de loi.

a) Augmentation constante de la demande d'aide sociale

Depuis 10 ans, le nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale en Suisse est en augmentation constante et notre canton n'échappe pas à cet état de fait. Face à une évolution sociétale touchant les personnes les plus fragiles, le défi à relever est important.

A fin 2016, les 12 520 dossiers suivis représentaient, avec 535 dossiers financiers supplémentaires, une hausse de 4,5% par rapport à fin 2015 (11 985 dossiers). A fin 2015, cette hausse était de 7,3% par rapport à 2014 (11 142 dossiers au total fin 2014). Sur neuf ans, la progression demeure ininterrompue, passant de 6 882 dossiers financiers en 2008 à 12 520 en 2016 (+82%), alors que l'environnement économique est demeuré stable et que l'indice de l'emploi a augmenté de 10% dans la même période. La fin du dispositif RMCAS en février 2015 explique une infime partie de cette augmentation. Ces chiffres témoignent de la difficulté grandissante des bénéficiaires de l'aide sociale à trouver un emploi dans un marché du travail offrant peu d'opportunités d'insertion professionnelle.

L'évolution sociodémographique tout comme celle du marché de l'emploi influencent la durée d'intervention de l'Hospice général auprès des bénéficiaires. Ceux-ci se trouvent confrontés à des exigences toujours plus élevées en termes de compétences et de connaissances qui constituent autant de freins à leur insertion.

En cinq ans, la durée moyenne d'intervention s'est prolongée, passant de 22 à 33 mois. La moitié des ayants droit retrouvent leur autonomie dans les 15 mois. En 2012, cette durée médiane était de 10 mois. Ainsi, la proportion des personnes proches du marché de l'emploi et ayant besoin d'une aide à court terme se réduit, tandis que la part des bénéficiaires qui ont besoin d'une aide à long terme tend à croître. En 2016, les dossiers clos en moins d'un an représentent 24% de l'ensemble des dossiers financiers et les dossiers ouverts depuis plus de cinq ans 32%.

b) L'insertion professionnelle est une priorité

Au-delà de 12 mois à l'aide sociale, les chances d'en sortir se réduisent significativement. L'Hospice général s'efforce de mettre tout en œuvre, dès l'ouverture d'un dossier d'aide sociale, pour stimuler la personne à développer un projet d'insertion.

Pour atteindre cet objectif, l'Hospice général a rassemblé plusieurs unités au sein d'un pôle transversal « insertion/intégration » afin de développer des mesures adaptées aux besoins différenciés de ses bénéficiaires. Ces mesures permettent aux personnes de se familiariser avec un contexte professionnel ou d'accéder à des formations qualifiantes puis à un emploi grâce, entre autres, à un partenariat avec les employeurs de certains secteurs économiques porteurs, comme par exemple les soins à la personne ou la sécurité.

c) Stabilisation du nombre de dossiers des jeunes adultes

Le nombre de dossiers des jeunes adultes (18 à 25 ans) s'est stabilisé. Si entre 1995 et 2005, le nombre de dossiers avait augmenté de manière significative et en proportion plus importante que l'augmentation globale des dossiers d'aide sociale, il progresse maintenant de manière proportionnelle à l'augmentation générale. Ce retour à la stabilité est essentiellement dû au travail de prévention et aux nouvelles modalités de la prise en charge de Point jeunes. Renforcé par des assistants sociaux et des éducateurs spécialisés, le service a amélioré la qualité de son encadrement et élargi ses compétences spécifiques, notamment dans la promotion d'un réseau interinstitutionnel. La majorité des 18 à 25 ans en difficulté bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement orienté vers la qualification en utilisant une palette d'outils variés dont fait partie Cap formation par exemple. Il s'agit d'un travail sur mesure qui donne des résultats. Ainsi 189 jeunes adultes ont été accompagnés vers la reprise d'une formation à la rentrée scolaire 2016, soit plus du double par rapport à l'année précédente. 78% des formations sont des apprentissages validés par un CFC.

d) Fragilisation des personnes seules âgées de plus de 50 ans

De l'autre côté, on constate une fragilisation des personnes seules de plus de 50 ans. 67% des titulaires de dossiers sont des personnes seules, et parmi elles, 62% sont âgées de 50 ans ou plus. Cette catégorie d'âge a augmenté de 37% depuis cinq ans, alors que dans le même temps, le nombre total des dossiers a progressé de 19%. La hausse des dossiers des personnes seules de 50 ans et plus reflète, bien sûr, une démographie vieillissante. De surcroît, les candidats de cette catégorie d'âge sont confrontés à davantage de difficultés

pour retrouver un emploi et restent de plus en plus longtemps à l'aide sociale. Une évolution inquiétante qui doit être freinée. Un défi important pour les pouvoirs publics qui ne saura être gagné sans l'implication des employeurs.

e) Aide aux migrants

Le nombre des personnes suivies dans le dispositif de l'aide aux migrants est passé de 4 785 personnes en 2013 à 6 673 en 2016 (+40%), avec un pic de 1 314 personnes supplémentaires (en net) en 2015.

Pour faire face à cette augmentation à court terme, l'institution a dû recourir à l'hébergement en abri de protection civile. Ainsi, au début 2016, neuf abris de protection civile – ouverts en 2014 et 2015 – étaient opérationnels et hébergeaient 553 personnes. En 2016, l'institution a pu arrêter l'exploitation de deux abris de protection civile, ramenant à sept le nombre d'abris opérationnels à fin décembre 2016.

Souhaitant à l'avenir pouvoir éviter l'hébergement en abri de protection civile dont les conditions sont humainement insatisfaisantes et financièrement très onéreuses, et afin d'assurer un hébergement décent à long terme, le Conseil d'Etat a institué en juin 2015 une Task force hébergement dont les travaux ont abouti à l'obtention d'autorisations de construire pour cinq projets, deux autres étant en élaboration. Sur la base de ces projets, 120 nouvelles places d'hébergement sont prévues pour 2017, 1 000 en 2018 et 250 en 2019. Ces nouvelles places tiennent aussi compte du fait que l'Hospice général doit pallier la fermeture de plusieurs foyers d'hébergement dans les années à venir.

2. La loi sur l'Hospice général

L'article 4 de la loi sur l'Hospice général stipule qu'un contrat de prestations lui est attribué par l'Etat. Ce contrat précise :

- les prestations déléguées à l'Hospice général;
- les objectifs fixés à l'Hospice général ainsi que les indicateurs de mesure y relatifs;
- les principes généraux qui doivent guider son action;
- la manière dont la réalisation de ces objectifs est contrôlée par le canton et ses instances représentatives;
- les conséquences en cas de modification des prestations;
- l'indemnité allouée par l'Etat.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de ce contrat, elle incombe au conseil d'administration de l'Hospice général (art. 16 de la loi sur l'Hospice général). En effet, l'article 4 précité rappelle l'autonomie de gestion de cet établissement

de droit public doté de la personnalité juridique qui doit lui permettre d'assurer des prestations efficaces et de qualité.

Enfin, et conformément à l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'Hospice général, le contrat de prestations et ses avenants éventuels, y compris les montants des contributions financières de l'Etat, sont soumis à l'approbation du Grand Conseil sous forme du présent projet de loi.

3. Le contrat de prestations

3.1 Objectifs et indicateurs de mesure

Le contrat de prestations énumère, pour chacune des prestations fournies par l'Hospice général, les objectifs généraux à atteindre, tant sur le plan qualitatif, que sur les plans quantitatifs et financiers (art. 4).

Ainsi, en ce qui concerne l'aide sociale, l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

Pour l'asile, l'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'insertion et l'autonomie.

Quant à la gestion, l'objectif est de délivrer des prestations de manière efficace, efficiente et conforme à la législation, dans le respect des budgets et indemnités alloués par le Grand Conseil. L'Hospice général doit ainsi s'assurer d'une utilisation optimale des deniers publics. Par ailleurs, le contrat recentre les activités essentielles à sa mission, soit les tâches déléguées par l'Etat selon l'article 3, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'Hospice général, soit l'aide sociale et les tâches d'assistance dans le domaine de l'asile.

A partir de ces objectifs généraux, des objectifs particuliers ont été définis pour chacune des prestations, notamment selon le type de population aidée ou l'activité considérée. Ces objectifs particuliers sont à leur tour accompagnés d'indicateurs de mesure qui permettront de suivre l'évolution des résultats attendus durant la période du contrat de prestations (annexe 1 du contrat de prestations).

Enfin, dans le cadre des autres activités qui sont déléguées à l'Hospice général en application de l'article 3, alinéa 4, de la loi sur l'Hospice général, figure, outre les activités seniors, le fait que l'Hospice général s'efforce de trouver, pour les bénéficiaires qui n'auraient d'autre alternative que d'être logés à l'hôtel, des solutions d'hébergement transitoires et propose un suivi visant une réinsertion durable.

Par ailleurs, l'Hospice général créera en son sein une instance d'ombudsman au service des usagers, qui fera office de lieu d'écoute et de dialogue, à l'image de l'espace médiation créé par les Hôpitaux cantonaux universitaires.

3.2 Contrôle de l'atteinte des objectifs fixés à l'Hospice général

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'Hospice général, le contrôle du respect des termes du contrat de prestations, ainsi que, de façon plus générale, la haute surveillance de l'institution, sont du ressort du Conseil d'Etat et, pour lui, du département compétent chargé des politiques sociales, à savoir le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Il revient donc au département compétent de contrôler l'atteinte des objectifs précisés dans le cadre du contrat de prestations (art. 4). Cette tâche s'effectue annuellement sur la base des tableaux de bord établis par l'Hospice général sur ses différentes activités (statistique des usagers, prestations allouées, ressources humaines) et d'un rapport de réalisation des objectifs de l'année précédente, contenant les indicateurs définis par le contrat.

3.3 Subvention de fonctionnement allouée à l'Hospice général

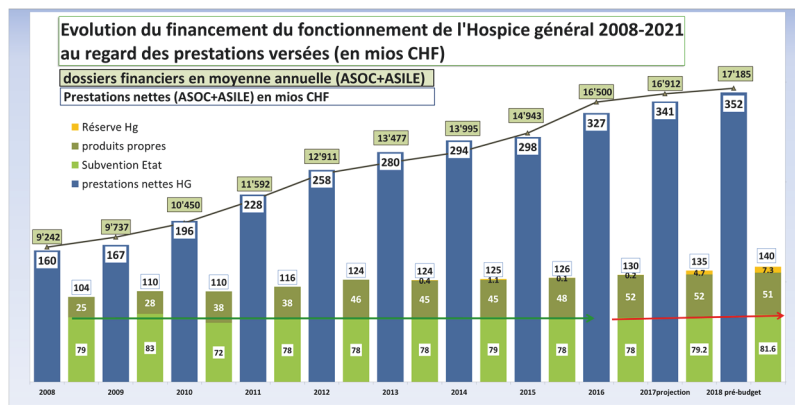
L'Etat établit, dans le cadre de son budget, un budget pour les frais de fonctionnement de l'Hospice général (subvention de fonctionnement / personne morale). Quant au budget relatif aux prestations versées aux bénéficiaires de l'aide sociale et de l'asile (prestations financières aux personnes physiques), il ne figure pas dans le contrat de prestations (art. 5), mais est approuvé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel de l'Etat. En effet, la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, ne s'applique pas aux prestations individuelles découlant de l'aide sociale.

L'Etat s'engage ainsi, dans les limites du droit cantonal et sous réserve du vote du Grand Conseil sur le budget de l'Etat, à verser à l'Hospice général, l'enveloppe budgétaire définie dans le cadre du contrat de prestations (art. 5), sous réserve de l'atteinte des objectifs (art. 4 et 16) ou de modification des circonstances (art. 17).

En cas de modification notable et imprévue des circonstances, le présent contrat peut être adapté avec l'accord des parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées (art. 17).

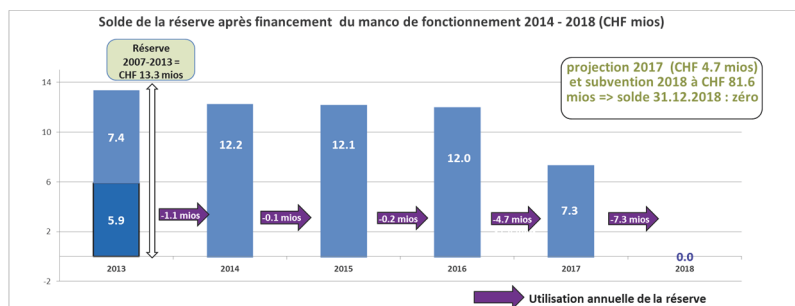
4. Evolution du budget de fonctionnement de l'Hospice général en comparaison avec celui des prestations

Bien que l'objet du contrat de prestations de l'Hospice général ne porte que sur le budget de fonctionnement, il est néanmoins intéressant de mettre celui-ci en perspective avec les prestations versées depuis 2008.



Le graphique ci-dessus montre un accroissement de 120% du montant des prestations sociales nettes versées entre 2008 et 2016, alors que la subvention de fonctionnement de l'Etat est quant à elle restée relativement stable (78,6 millions de francs en 2008 et 78,3 millions de francs en 2016).

Durant la même période, les coûts de fonctionnement de l'Hospice général ont augmenté de 35%, augmentation à laquelle l'Hospice général a pu faire face grâce à l'optimisation des revenus de son parc immobilier de rapport et à la réserve opérationnelle accumulée au cours des deux contrats précédents. Aujourd'hui, les revenus immobiliers plafonnent et la réserve opérationnelle s'épuise. Au point que cette réserve sera épuisée en 2018.



5. Conclusion

Le cadre donné par la loi sur l'Hospice général et le contrat de prestations clarifie les rôles de l'Etat et de cet établissement, ainsi que leurs relations : celui-ci définit et contrôle, tandis que celui-là effectue le travail prescrit tout en définissant la méthode pour parvenir aux objectifs à atteindre.

Dans ce cadre, le contrat de prestations est un outil précieux : il permet de mieux identifier et mesurer les objectifs et d'établir clairement les responsabilités de chacun. Il permet également de définir la portée de l'autonomie de l'Hospice général, afin qu'il puisse remplir ses missions au plus près des besoins des personnes en difficulté, tout en respectant le cadre et les moyens fixés par l'Etat.

Aussi, et dans le cadre de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, le contrat de prestations inhérent à ce projet de loi définit pour les prestations déléguées à l'Hospice général dans les domaines de l'aide sociale et de l'asile, les objectifs fixés, les indicateurs, ainsi que la subvention de l'Etat nécessaire au fonctionnement de l'Hospice général.

La subvention de fonctionnement de 81 645 000 F pour l'année 2018, permettra à l'Hospice général de suivre régulièrement les quelque 30 000 personnes qui sollicitent des prestations d'aide sociale.

Grâce à la mise en œuvre de la LIASI, et des outils que celle-ci met à disposition, l'Hospice général doit privilégier toutes les mesures visant à réinsérer les personnes à l'aide sociale rapidement et durablement : seul objectif d'une véritable politique sociale qui doit se mesurer au nombre de personnes qui peuvent sortir de l'aide sociale et non pas au nombre de celles qui y entrent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2016 (derniers comptes disponibles)*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Hospice général pour l'année 2018.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
07.14.11.00.363400 projet S170770000
07.14.11.00.363400 projet S170780000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :
C03 "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale"
C05 "Actions en matière d'asile et de migration"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par l'article 2, alinéas 3 à 5 du projet de loi.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	79.2	81.7	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	79.2	81.7	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-79.2	-81.7	-	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2018, conformément aux données du tableau financier.

oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2018-2021.

oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2018.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéa 3 à 5 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, CPEG) figurent au projet de budget 2018. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre(s) remarque(s) :

L'Hospice général n'est pas impacté en 2018 par la mesure d'économie de 1 % calculée sur la base du montant de la subvention 2017 (782'083 F). Cette économie fait l'objet d'une compensation par le biais d'une autre mesure.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 8.9.2017 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 8 septembre 2017

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 6 septembre 2017.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Hospice général pour
l'année 2018**

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	79.21	81.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	79.21	81.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-79.21	-81.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

L'Hospice général n'est pas impacté en 2018 par la mesure d'économie de 1 % calculée sur la base du montant de la subvention 2017 (782'083 F). Cette économie fait l'objet d'une compensation par le biais d'une autre mesure.

Date et signature du responsable financier :

8.9.2017





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

HOSPICE GENERAL

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention versée porte sur les frais de fonctionnement relatifs à l'exécution des prestations et s'inscrit dans le cadre des programmes C 03 (mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale) et C 05 (actions en matière d'asile et de migration). Ces programmes concernent les prestations :

- en matière d'aide sociale;
- en matière d'asile;
- en matière d'activités pour seniors (maisons de vacances et centre d'activités et de détente - CAD).

Selon l'article 4, alinéa 1 du contrat de prestations 2014-2017, les missions de l'Hospice général se fondent sur les principes généraux suivants:

- Assurer une (ré)insertion efficace et durable des ayants droits
- Garantir une gestion économe des fonds publics
- Développer ses revenus propres notamment par les produits de son parc immobilier.

Mention du contrat :

Loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 262 983 F pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 (L11307).

Durée du contrat : 4 ans (2014 – 2017)

Période évaluée : 2014 à 2016

Contexte général :

Au cours de la période évaluée, l'Hospice général a connu plusieurs changements importants aux niveaux organisationnel et structurel.

Sur le plan organisationnel, l'équipe de direction a été modifiée, avec l'engagement d'une secrétaire générale, d'une nouvelle directrice du service immobilier (SIMOB) et enfin d'une nouvelle directrice de l'aide sociale (ASOC).

Sur le plan structurel, la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) a fait l'objet de deux évaluations, une première en 2014 pour un point de situation intermédiaire, une seconde en 2016. Dans l'intervalle et pendant une période transitoire de 3 ans, les bénéficiaires du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), abrogé lors de l'entrée

en vigueur de la LIASI, sont soit sortis de l'Hospice général, soit ont été réorientés vers le nouveau service de réinsertion professionnelle (SRP) ou vers un centre d'action sociale (CAS).

Face à l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, l'équipe de direction a instauré de profonds changements organisationnels dans les centres d'action sociale (CAS) autour du thème "repenser l'accompagnement social". Dans ce contexte, a été définie une nouvelle répartition des tâches entre les assistants administratifs (ASA), qui ont repris l'ensemble des tâches administratives, et les assistants sociaux (AS), qui consacrent désormais l'essentiel de leur temps au travail social.

Le secteur de l'asile a connu de profonds changements, avec la transformation de l'aide aux requérants d'asile (ARA) en aide aux migrants (AMIG), traduite sur le terrain par une prise en charge mieux adaptée aux besoins des requérants d'asile et réfugiés attribués par la Confédération à notre canton (e.g. permanences, assistants sociaux en intervention communautaire, etc.).

Les prestations destinées aux seniors ont été impactées par le gel du Chalet Florimont à Gryon (VD), motivé par les importantes pertes financières occasionnées par l'exploitation des maisons de vacances.

Enfin, au printemps 2016, l'Hospice général a adopté la stratégie « inventer l'Hospice général de demain – 2016-2020 ». Il a en conséquence modifié son identité visuelle en adoptant un logo plus moderne illustrant le cœur de la nouvelle stratégie « mieux vivre ensemble à Genève »."

1. Objectifs de la politique publique C03 (aide sociale)

- a) restauration de la dignité de la personne, soit l'acquisition d'un savoir-être et d'un savoir-faire de base destinés à rendre la vie quotidienne la moins problématique possible;
- b) socialisation de la personne, soit la reprise de contact progressive avec la vie sociale et professionnelle, notamment à travers l'exercice d'une activité d'utilité sociale, culturelle ou environnementale;
- c) insertion professionnelle, soit la recherche ou la reprise d'un emploi par le biais de mesures telles que bilan de compétences et orientation professionnelle, formation professionnelle qualifiante et certifiante, stage et placement;
- d) amélioration de la situation matérielle lorsque la personne réalise des revenus insuffisants.
- e) objectifs particuliers relatifs à l'insertion professionnelle selon le chapitre III de la LIASI.

Indicateurs

- 1.1 La **durée moyenne** de prise en charge (dossiers clos)
- 1.2 Nombre des **sorties** (moyenne mensuelle)
- 1.3 Parmi les bénéficiaires de prestations financières, proportion des personnes qui **perçoivent un revenu du travail** (donc assistance partielle);
- 1.4 Proportion des **sorties** pour motif d'acquisition de revenu
- 1.5 Nombre de dossiers rouverts après une période d'**indépendance financière** (taux de retour)
- 1.6 Proportion des bénéficiaires de la **catégorie d'âge 18-25 ans**
- 1.7 Nombre de **retour en emploi** via l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et les emplois de solidarité (EdS)
- 1.8 **Taux de réinsertion** de Service de réinsertion professionnelle (SRP)

1.9 Coût moyen administratif par dossier (en CHF / an / dossier)

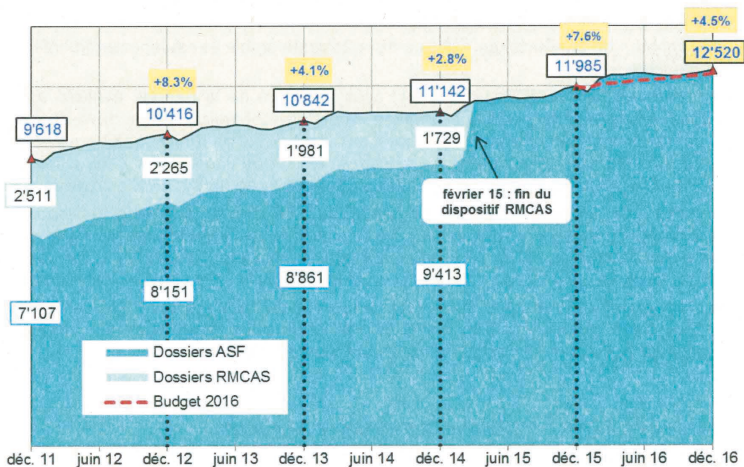
Valeurs cible

- 1.1 20 mois
- 1.2 330 dossiers/mois
- 1.3 18 %
- 1.4 40%
- 1.5 28%
- 1.6 13%
- 1.7 150 ARE et 100 EdS
- 1.8 30%
- 1.9 4'550 CHF

Résultats 2014-2016

- 1.1 2014 : 22 / 2015 : 28 / 2016 : 30
- 1.2 2014 : 281 / 2015 : 289 / 2016 : 293
- 1.3 2014 : 15,4 / 2015 : 14,9 / 2016 : 14,9
- 1.4 2014 : 39 / 2015 : 40 / 2016 : 39
- 1.5 2014 : 30 / 2015 : 30 / 2016 : 29
- 1.6 2014 : 11 / 2015 : 11 / 2016 : 11
- 1.7 102 ARE et EdS : 54 au 31.12.2016
- 1.8 25% (moyenne sur 3 ans) - (Reporting Liasi)
- 1.9 2014 : 4'265 / 2015 : 4'161 / 2016 : 3'929

Evolution des dossiers financiers de l'action sociale



Commentaire(s) :

La période du mandat 2014-2017 a été marquée par une augmentation constante du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Les facteurs de cette hausse sont difficilement identifiables, si ce n'est la péjoration des conditions d'accès au marché du travail dû à la révolution que connaît le marché du travail depuis plusieurs années. Dans le même temps, le dispositif d'insertion professionnelle de la LIASI a atteint sa vitesse de croisière: le SRP suivait 1'148 dossiers (1'377 personnes) au 31.12.2016.

1.1. La durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale est supérieure à la cible fixée dans les indicateurs du contrat de prestations, et qui partait du postulat de la LIASI, selon lequel le dispositif de réinsertion professionnelle mis en œuvre devait permettre de réinsérer plus rapidement sur le marché de l'emploi les bénéficiaires de l'aide sociale proches du marché du travail.

Cet objectif de réinsertion rapide n'a pas été atteint, comme l'a relevé l'évaluation finale de la LIASI; le dispositif mis en place, bien que parfaitement conforme à la volonté du législateur, n'a pas permis de diminuer la durée de perception de l'aide sociale.

- 1.2. Le nombre de sorties de l'aide sociale est également inférieur à la cible, laquelle n'a jamais été atteinte sur la période évaluée. L'on peut toutefois présumer que trop d'optimisme entourait la mise en œuvre de la LIASI et l'estimation de ses effets sur les bénéficiaires de l'aide sociale.
- 1.3. Le taux de personnes percevant un revenu du travail est stable et légèrement inférieur à la cible fixée. Ce constat questionne sur les dispositions du règlement d'application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI) relatives aux franchises sur le revenu.
- 1.4. La proportion de personnes sorties du dispositif pour motif d'acquisition de revenu est stable et très proche de la cible fixée. La capacité de l'HG à réinsérer ses bénéficiaires reste donc constante.
- 1.5. Le taux de retour à l'aide sociale est légèrement supérieur à la cible fixée. Une étude interne à l'HG produite en 2016 a identifié les catégories les plus à risque de retour à l'aide sociale, à savoir en particulier les jeunes (22-25 ans) avec un faible niveau de formation et les familles monoparentales.
- 1.6. La proportion de bénéficiaires âgés de 18 à 25 reste stable et est légèrement inférieur à la cible fixée.
- 1.7. Le nombre moyen d'ARE et d'EdS octroyés au cours de la période évaluée apparaît comme nettement inférieur à la cible fixée. Toutefois, cet indicateur est devenu obsolète en cours de mandat, du fait que l'accès aux EdS a été limité par l'office cantonal de l'emploi (OCE) pour des raisons budgétaires, alors que l'accès aux ARE a fait l'objet d'une modification légale avec pour effet de diminuer le nombre d'ARE octroyées.
- 1.8. La valeur cible du taux de réinsertion annuel du SRP n'a pas été atteinte. Cela étant, il est intéressant de relever que le taux de réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale suivis plus longtemps par le SRP est plus élevé que la cible (36% après 2 ans de suivi). Il découle de ce qui précède que la fixation d'un indicateur annuel n'était pas pertinente.
- 1.9. Le coût administratif moyen par dossier a légèrement diminué au cours de la période évaluée, reflet des efforts d'efficacité de l'institution et de l'adaptation non linéaire des ressources humaines par rapport à l'augmentation des dossiers.

2. Objectifs de la politique publique C05 (aide aux migrants)

a) requérants d'asile (RA) :

- assurer des conditions d'hébergement et de vie décentes;
- éviter l'exclusion des RA tout en développant leurs capacités au retour (mesures d'insertion et d'intégration);
- promouvoir l'insertion, l'autonomie sociale et financière;
- encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage;

b) personnes frappées d'une décision de non entrée en matière (NEM) et déboutées :

- assurer une aide d'urgence (hébergement, nourriture, vêtements, soins de santé);
- assurer la collaboration avec l'OCP et le SAR;
- encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage;

c) étrangers non titulaires d'une autorisation de séjour régulière (ETSP) :

- lorsqu'une autorisation de séjour est possible, mobiliser la personne pour qu'elle retrouve au plus vite son indépendance financière;
- assurer la collaboration avec l'OCP et le SAR.

Indicateurs

- 2.1 Durées moyennes d'hébergement des personnes au sein du dispositif
- 2.2 Nombre des sorties (moyennes mensuelles)
- 2.3 Proportion des requérants d'Asile indépendants ou partiellement assistés (moyenne annuelle)
- 2.4 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergements collectifs (CTOR)
- 2.5 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergements individuels (CTOR)
- 2.6 Coût moyen administratif par dossier (en CHF / an / dossier)

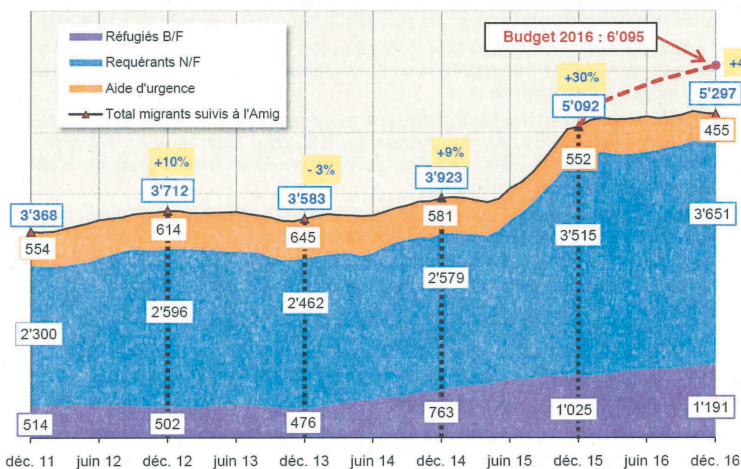
Valeurs cible

- 2.1 4 ans et 2 mois
- 2.2 115
- 2.3 25%
- 2.4 95%
- 2.5 99%
- 2.6 8'000 CHF/dossier

Résultats 2014-2016

- 2.1 2014 : 4,5 / 2015 : 3,5 / 2016 : 3,7
- 2.2 2014 : 90 / 2015 : 111 / 2016 : 134
- 2.3 2014 : 23 / 2015 : 19 / 2016 : 14
- 2.4 2014 : 105 / 2015 : 97 / 2016 : 85
- 2.5 2014 : 93 / 2015 : 100 / 2016 : 98
- 2.6 2014 : 7'651 / 2015 : 6'919 / 2016 : 6'850

Evolution du nombre de migrants selon la LAsi



Commentaire(s) :

En 2015, la Suisse a – à l'instar des autres pays d'Europe – connu une crise migratoire sans précédent. L'afflux massif de requérants d'asile en Suisse et, par conséquent, du nombre de migrants attribués à notre canton, a eu de fortes répercussions sur l'organisation de l'AMIG qui a absorbé 1'400 personnes supplémentaires (en net), ainsi que sur les capacités d'hébergement de l'Hospice général, contraint d'ouvrir pour y faire face de nombreux abris de protection civile.

Pour assurer un accueil de qualité, malgré l'afflux et la précarité des conditions d'hébergement, l'unité intégration de l'HG a renforcé son action et développé pour cela sa collaboration avec les communes et le réseau associatif.

La prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a suscité de nombreuses préoccupations et questions. En raison de leur arrivée en grand nombre dès 2015, les RMNA ont en janvier 2016 tous été logés au foyer de l'Etoile. Pour répondre aux exigences du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP), la dotation en personnel du foyer de l'Etoile a été augmentée et des veilleurs de nuit avec formation d'éducateur ont été engagés. Le centre de l'Etoile n'étant pas idoine pour héberger des RMNA, un nouveau centre spécialement dédié devrait bientôt voir le jour.

A relever enfin que malgré le nombre élevé de nouvelles arrivées depuis 2015, le canton de Genève enregistre aussi un nombre élevé de départs (effectifs ou disparitions), si bien que le nombre net de nouvelles personnes suivies à l'AMIG est relativement contenu, avec la précision qu'il se stabilise à son plus haut niveau historique.

- 2.1. La durée moyenne d'hébergement dans les structures d'hébergement de l'HG est inférieure à la cible fixée, malgré l'afflux de 2015 - 2016. Cela s'explique par le nombre élevé de nouvelles arrivées (et donc de courts séjours sur la période sous revue) mais aussi par les nombreux départs ou disparitions de personnes relevant de la procédure Dublin.
- 2.2. Sur la période évaluée, le nombre moyen de sorties du dispositif est proche de la cible. En effet, outre les sorties dues aux procédures d'asile (renvoi), l'AMIG a mis l'accent sur la recherche de solutions de logement individuel pour les titulaires de permis B ou C, voire de la nationalité suisse, toujours et à défaut hébergées dans le dispositif AMIG.
- 2.3. Cet indicateur est en constante baisse et démontre la difficulté à insérer sur le marché de l'emploi les titulaires d'un permis N ou F, ce d'autant lorsqu'ils arrivent en Suisse avec un très faible bagage scolaire.
- 2.4. Le taux d'occupation du dispositif atteint une moyenne de 95% sur 3 ans, ce qui n'illustre pas pour autant les difficultés rencontrées par l'HG pour loger tous les migrants qui lui ont été attribués depuis 2014. En effet, au plus fort de la crise migratoire, 9 abris de protection civile étaient opérationnels.
- 2.5. Le taux d'occupation moyen des logements individuels est légèrement inférieur à la cible fixée, laquelle était sans doute trop ambitieuse.
- 2.6. Le coût administratif moyen par dossier est inférieur à la cible fixée, reflet des efforts d'efficience de l'institution et de l'adaptation non linéaire des ressources (Idem Action sociale).

Observations de l'institution subventionnée :

La période sous revue a été marquée par de profonds changements pour l'Hospice général, tant sur le plan exogène, avec une augmentation constante du nombre d'usagers que sur le plan de l'organisation interne avec l'adoption d'une nouvelle stratégie, le tout dans un contexte de raréfaction des ressources. Deux chiffres illustrent les challenges qui ont été ceux de l'institution sur la période 2014-2016 : augmentation des prestations de 17% augmentation des coûts de fonctionnement de 5%.

La dégradation de certains indicateurs opérationnels, sur chacune des politiques publiques évaluées, illustrent les enjeux de la période à venir : allongement de la durée d'aide à l'Action sociale, péjoration des indicateurs d'insertion à l'ASOC et à l'AMIG,, challenges à héberger décemment les migrants, etc.

Consciente de ces enjeux, et dans un contexte où le nombre global d'usagers continuera de

croître, l'institution s'est engagée dans une profonde mutation de la réponse qu'elle souhaite donner aux attentes de ses bénéficiaires, en se dotant d'une nouvelle stratégie, en repensant ses processus (allégement des procédures, dématérialisation des dossiers, informatisation des outils, ...), en développant sa capacité d'hébergement (pour migrants), en orientant résolument ses actions d'accompagnement des usagers vers une autonomie durable, etc..

Observations du département :

Les objectifs opérationnels de l'Hospice général en matière d'aide sociale sont globalement inférieurs aux cibles fixées, principalement en raison de facteurs exogènes, à savoir la situation économique et le marché du travail à Genève. L'on relèvera en particulier la forte concurrence sur le marché du travail peu qualifié qui accentue la difficulté à réinsérer professionnellement des personnes faiblement qualifiées.

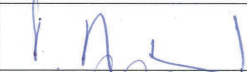

En matière d'aide aux migrants, les indicateurs sont dans la cible malgré la crise migratoire, à l'exception de celui relatif à l'insertion sur le marché du travail des migrants du domaine de l'asile. Sur ce point, le pôle intégration récemment créé devrait permettre d'améliorer les résultats dans les années à venir. Enfin, l'HG a démontré être en mesure de faire face à une importante crise migratoire, en augmentant ses capacités d'hébergement.

Concernant la *gestion économe des fonds publics* exigée de l'HG, l'on observe qu'en 2016, les charges de fonctionnement de l'HG s'élèvent à CHF 130.1 mios, en augmentation de 3% par rapport à 2015 (essentiellement suite à l'adaptation de la dotation en personnel pour l'aide aux migrants). Cette hausse est compensée par celle des recettes propres (résultat immobilier, subventions en provenance du SEM), laissant un solde net de fonctionnement de CHF 78.2 mios, en baisse de 0.4 mios par rapport à 2015. Ce solde est quasi totalement couvert par la subvention de fonctionnement DEAS (CHF 78 millions) induisant une légère perte de 0.2 mios, qui sera compensée en fin de mandat par le recours à la réserve conjoncturelle (CHF 12.1 mios à fin 2015).

L'HG a continué de "*développer ses revenus propres notamment par les produits de son parc immobilier*", avec une augmentation de 5% (1,3 mios) entre 2014 et 2016. A ce propos, il convient d'être attentif au fait que bien que le marché immobilier reste encore soutenu (valeur d'achat constatée des objets élevée), il existe aussi un contexte de baisse globale des rendements et des états locatifs cibles à moyen terme.

Pour résumer, avec la conjonction de trois facteurs: 1) l'utilisation de sa réserve – 2) l'augmentation du parc immobilier – 3) une adaptation raisonnée des ressources en grande période de changement, l'HG a assuré une gestion des fonds publics conforme aux attentes du département.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Pierre Martin-Achard, président du conseil d'administration	
2) Christophe Girod, directeur général	
Genève, le 20.7.2017	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	
Genève, le 27.7.2017	

Conseil d'administration
Séance du 6 mars 2017



DII1_Finances

Décision

Objet Approbation des comptes 2016 de l'Hospice général

Considérant

- le rapport finances et gestion à fin décembre 2016 préparé par la direction des Finances, remis en annexe ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision Ernst & Young qui émet une opinion d'audit positive et sans réserve sur les comptes annuels, remis en annexe

Préavis du comité d'audit

Après examen du rapport finances et gestion 2016 (tomes I & II) et audition des réviseurs, le comité d'audit recommande au conseil d'administration d'approuver les comptes 2016 de l'Hospice général tels qu'ils lui sont présentés.

Décision du conseil d'administration

Sur la base du préavis du comité d'audit, le conseil d'administration approuve (1 abstention) les tomes I & II du rapport finances et gestion 2016 (comptes audités 2016), à savoir les états financiers, le rapport de gestion et les indicateurs pour l'année 2016.
Il transmettra le rapport finances et gestion 2016 à l'organe de tutelle le 10 mars 2017.

Signature du Président du
conseil d'administration

Distribution après approbation à

- conseil d'administration
- direction des Finances





Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

SOMMAIRE

TOME I

SYNTHESE ET ETATS FINANCIERS

- A. Synthèse et chiffres clés
- B. Etats financiers
- C. Annexes aux Etats financiers
- D. Rapport de l'organe de révision

SOMMAIRE

TOME I - SYNTHÈSE ET ETATS FINANCIERS

A. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES	5
<i>Synthèse</i>	6
<i>Chiffres clés au 31 décembre 2016 Prestations – Fonctionnement – Evaluation immobilier</i>	7
B. ETATS FINANCIERS	9
<i>Bilan annuel</i>	10
<i>Compte d'exploitation</i>	12
<i>Tableau de flux de trésorerie</i>	13
<i>Variation des capitaux propres</i>	14
C. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	15
A0 – <i>Informations générales</i>	16
A0-1 – <i>Activités de l'Hospice général et cadre légal</i>	16
A0-2 – <i>Principes régissant l'établissement des comptes annuels</i>	16
A0-3 – <i>Système de contrôle interne (SCI)</i>	20
A1 – <i>Notes du Bilan</i>	21
A1-1 – <i>Débiteurs</i>	21
A1-1-0 <i>Synthèse débiteurs</i>	21
A1-1-1 <i>Débiteurs Fonctionnement</i>	22
A1-1-2 <i>Débiteurs publics liés aux prestations</i>	22
A1-1-3 <i>Débiteurs – Usagers à court terme</i>	23
A1-1-4 <i>Créances usagers ASOC à long terme</i>	24
A1-1-5 <i>Débiteurs Avances AI / SPC</i>	25
A1-2 – <i>Actifs transitoires</i>	26
A1-3 – <i>Autres Immobilisations financières</i>	26
A1-4 – <i>Immobilisations incorporelles</i>	27
A1-5 – <i>Immobilisations corporelles</i>	27
A1-6 – <i>Immeubles et terrains</i>	28
A1-6-1 <i>Immeubles d'exploitation</i>	29
A1-6-2 <i>Immeubles de rapport et terrains</i>	30
A1-7 – <i>Actifs affectés</i>	31
A1-8 – <i>Dettes à court terme</i>	32
A1-9 – <i>Passifs transitoires</i>	32
A1-10 – <i>Emprunts hypothécaires</i>	33
A1-11 – <i>Autres fonds étrangers</i>	36
A1-12 – <i>Provisions</i>	36
A1-13 – <i>Subventions d'investissement</i>	36
A1-14 – <i>Fonds et Dons</i>	37
A1-14-1 <i>Fonds affectés</i>	37
A1-14-2 <i>Dons et Legs affectés</i>	38
A2 – <i>Notes du compte d'exploitation</i>	39
A2-1 – <i>Prestations d'Action sociale (C03)</i>	40
A2-2 – <i>Prestations d'Aide aux migrants (C05)</i>	42
A2-3 – <i>Résultat Net (Fonctionnement + Evaluation immobilière)</i>	44
A2-3-1 <i>Subventions et contributions publiques</i>	45
A2-3-2 – <i>Produits d'exploitation</i>	45
A2-3-3 – <i>Résultat du parc Immobilier</i>	46
A2-3-4 – <i>Charges de personnel</i>	48
A2-3-5 – <i>Charges d'exploitation</i>	48
A2-3-6 – <i>Amortissements</i>	49
A2-3-7 <i>Résultat financier</i>	49
A3 – <i>Notes complémentaires</i>	50
A3-1 – <i>Instruments financiers</i>	50
A3-2 – <i>Gestion des risques financiers</i>	51
A3-3 – <i>Subventions canton de Genève</i>	53
A3-4 – <i>Principaux dirigeants</i>	54
A3-5 – <i>Parties liées</i>	55
D. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION	56

A. Synthèse et chiffres clés

Pour l'exercice 2016

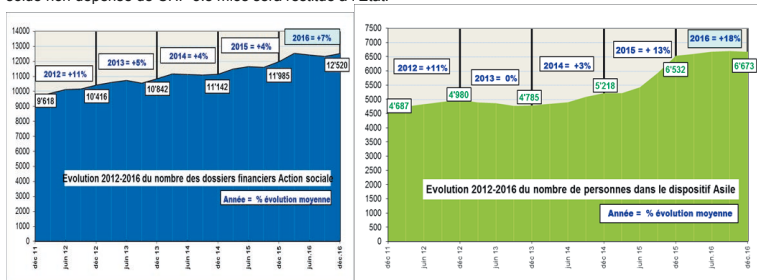
Synthèse

1 - Résultat Prestations : 0

(Coût net = CHF 327.1 mios couverts par la subvention de l'Etat)

L'Etat de Genève couvre la totalité des charges de prestations aux ayants droit (LIAF).

En augmentation CHF 29.1 mios (+10%) par rapport à 2015, les prestations nettes à charge canton des usagers de l'Hospice général s'élèvent à CHF 327.1 mios, légèrement inférieures au budget (-1%). Ces dernières ont été couvertes par une subvention initiale de CHF 305.9 mios, complétée par CHF 25 mios de crédit supplémentaire. Un solde non dépensé de CHF 3.8 mios sera restitué à l'Etat.



Prestations Action Sociale 2016= CHF 284.8 mios

(Ecart 2016-2015 = CHF +18.8mios, soit +7%)

En 2016, le nombre de dossiers suivis à l'action sociale a continué d'augmenter (+535 dossiers, soit +4.5% entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ou +7% en moyenne). Les prestations versées ont augmenté dans les mêmes proportions.

Nous notons en outre une augmentation des montants de remboursements (+8%) liée à l'amélioration du taux de remboursement de nos créances usagers.

Prestations Asile 2016= CHF 42.3 mios (charge canton)

(Ecart 2016-2015 = CHF + 10.3 mios, soit +32%)

Les arrivées massives de 2015 se sont freinées en 2016 voyant la stabilisation du dispositif d'asile de l'Institution à son niveau historique le plus haut, le nombre moyen de personnes suivies dans le dispositif Asile a donc augmenté de +18%, induisant une augmentation de **+27.6 mios des prestations** d'assistance et d'hébergement de ces populations.

Les prises en charges fédérales (forfaits SEM), structurellement insuffisantes, augmentent aussi de +18.3 mios, mais laissent un **déficit à charge du canton** qui s'accroît de +10.3 mios

2 - Résultat Fonctionnement : CHF - 0.2 mios (Total Fonctionnement = CHF 78.2 mios)

Les charges de fonctionnement de l'Hospice général s'élèvent à CHF 130.1 mios, en augmentation de 3% par rapport à 2015 (essentiellement suite à l'adaptation de la dotation en personnel pour l'aide aux migrants). Cette hausse est compensée par celle des recettes propres (résultat immobilier, subventions en provenance du SEM) laissant un **solde net de fonctionnement de CHF 78.2 mios**, en baisse de 0.4 mios par rapport à 2015.

Ce solde est quasi totalement couvert par la subvention de fonctionnement DEAS (CHF 78 mios) induisant une légère perte de 0.2 mios, qui sera compensée en fin de mandat par le recours à la réserve conjoncturelle (CHF 12.1 mios à fin 2015).

3 - Résultat de l'évaluation du parc immobilier : CHF +3.6 mios

Selon les normes IPSAS, l'évaluation à la valeur de marché des actifs immobiliers de rendement a lieu chaque année et concerne l'ensemble des objets (immeubles et terrains). Elle induit un résultat dit « de réévaluation », exclusivement comptable et sans contrepartie de trésorerie, qui reflète l'évolution de la valeur du parc sur l'exercice. En 2016, un expert externe a procédé à l'évaluation détaillée de l'ensemble de nos objets. Bien qu'en forte baisse par rapport à 2015, le résultat d'évaluation reste positif mais il met en évidence le contraste, constaté globalement en Suisse, entre un marché immobilier encore soutenu (valeur d'achat constatée des objets élevée), et un contexte de baisse globale des rendements et des états locatifs cibles à moyen terme.

Chiffres clés au 31 décembre 2016

Prestations – Fonctionnement – Evaluation immobilier

Cette présentation est liée au mode de financement de l'Hospice général selon le mandat de prestations.

	Comptes au 31.12.2016	Budget au 31.12.2016	Ecart Budgétaire	Comptes au 31.12.2015	Ecart 2015- 2016
Chiffres clé en mio CHF					
A) PRESTATIONS ACTION SOCIALE					
Coûts moyens des dossiers action sociale (CHF)	2'171	2'155	1%	2'163	0%
Volume mensuel moyen des dossiers assistés financièrement	12'336	12'200	1%	11'574	7%
Prestations brutes assistance publique	(329.1)	(322.1)	(7.0)	(308.2)	(20.9)
Remboursements (AI, organismes officiels, créances usagers,)	39.9	32.4	7.4	36.8	3.0
Facturation garants et autres facturations	4.5	4.7	(0.2)	5.4	(1.0)
PRESTATIONS NETTES ACTION SOCIALE	(284.8)	(285.0)	0.2	(266.0)	(18.8)
Subvention Etat prestations action sociale	284.8	275.2	9.6	266.0	18.8
Subvention votée	285.2	275.2	10.0	267.6	17.6
Restitution Etat (-) ou Couv. Deficit (+)	(0.4)	-	(0.4)	(1.6)	1.2
RESULTAT SUR PRESTATIONS ACTION SOCIALE (a)	-	(9.8)	9.8	-	0.0
B) PRESTATIONS ASILE					
Volume mensuel moyen des dossiers asile	4'009	4'325	-7%	3'369	19%
Prestations brutes asile	(114.4)	(111.6)	(2.7)	(86.7)	(27.6)
Prise en charge forfaits Secrétariat Etat aux Migrations (SEM)	63.1	56.2	6.9	44.8	18.3
Facturation garants et autres facturations	9.0	9.8	(0.8)	9.9	(0.9)
PRESTATIONS NETTES ASILE	(42.3)	(45.7)	3.4	(32.0)	(10.3)
Subvention Etat prestations asile	42.3	30.7	11.6	32.0	10.3
Subvention votée	45.7	30.7	15.0	30.6	15.1
Restitution Etat (-) ou Couv. Deficit (+)	(3.4)	-	(3.4)	1.4	(4.8)
RESULTAT SUR PRESTATIONS ASILE (b)	-	(15.0)	15.0	-	-
TOTAL PRESTATIONS AUX USAGERS HG	(327.1)	(330.7)	3.6	(298.0)	(29.1)
Subvention Etat prestations HG	327.1	305.9	21.2	298.0	29.1
Subvention votée	330.9	305.9	25.0	298.2	32.7
Restitution Etat (-) ou Couv. Deficit (+)	(3.8)	-	(3.8)	(0.2)	(3.6)
1 - RESULTAT PRESTATIONS (a) + (b)	-	(24.8)	24.8	-	-
C) FONCTIONNEMENT					
Charges de personnel	(112.8)	(115.4)	2.6	(109.5)	(3.3)
Charges d'exploitation	(17.3)	(16.6)	(0.7)	(17.0)	(0.3)
Charges de fonctionnement	(130.1)	(131.9)	1.8	(126.4)	(3.6)
Subventions hors Etat (Forfaits SEM, subv. investissement)	17.8	17.7	0.1	15.4	2.4
Autres produits (pensions, ventes diverses,...)	4.3	2.7	1.6	3.6	0.7
Résultat immobilier	29.7	28.5	1.2	28.9	0.9
Produits propres de fonctionnement	51.9	48.9	3.0	47.9	4.0
Coût net de fonctionnement	(78.2)	(83.0)	4.8	(78.5)	0.4
Subvention Etat fonctionnement	78.0	78.0	0.0	78.4	(0.4)
2 - RESULTAT FONCTIONNEMENT APRES REPARTITION	(0.2)	(5.0)	4.8	(0.1)	(0.1)
3 - EVALUATION PARC IMMOBILIER	3.6			76.0	(72.4)
RESULTAT NET HOSPICE GENERAL	3.4			75.9	(72.5)

B. Etats financiers

Pour l'exercice 2016

Bilan annuel

Au 31 décembre 2016

En kCHF

ACTIF	Note	31.12.2016	31.12.2015
		kCHF	kCHF
Actif courant			
Liquidités		1'945	1'496
Caisses		46	75
PostFinance		936	1'047
Banques (BCGE)		963	374
Débiteurs	AI-1	25'706	23'192
Débiteurs - Fonctionnement		6'242	6'988
Débiteurs prestations - Garants et org. publiques		18'357	15'500
Débiteurs prestations - Usagers		1'107	703
Actifs transitoires	AI-2	26'912	25'041
Produits à recevoir		5'187	4'663
Charges payées d'avance		21'726	20'378
Total de l'actif courant		54'562	49'729
Actif non-courant			
Immobilisations financières		37'877	37'622
Créances usagers ASOC à long terme	AI-1-4	13'864	11'120
Rembt AI/SPC	AI-1-5	22'189	24'612
Autres immobilisations financières	AI-3	1'824	1'889
Immobilisations incorporelles	AI-4	1'223	1'080
Licences		552	523
Développements informatiques		670	557
Immobilisations corporelles		52'921	48'817
Immeubles d'exploitation	AI-6	50'670	47'139
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	AI-5	2'250	1'678
Immeubles de rapport et terrains	AI-6	898'471	882'346
Terrains et droits de superficie		53'874	53'224
Immeubles de rapport		844'597	829'122
Actifs affectés	AI-7	14'398	14'799
Actifs des fonds affectés		14'398	14'799
Total de l'actif non-courant		1'004'889	984'664
TOTAL DE L'ACTIF		1'059'452	1'034'392

PASSIF	Note	31.12.2016	31.12.2015
		kCHF	kCHF
<u>Fonds étrangers</u>			
Passifs courants			
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	AI-8	2'701	2'843
Dettes financières à court terme	AI-8	89'104	82'173
Passifs transitoires	AI-9	20'056	19'048
Total des passifs courants		111'860	104'065
Passifs non courants			
Dettes à long terme		170'868	157'016
Emprunts hypothécaires à long terme	AI-10	167'398	154'388
Autres fonds étrangers	AI-11	3'469	2'628
Provisions	AI-12	575	1'019
Subventions d'investissement	AI-13	2'910	2'023
Fonds	AI-14	15'913	16'405
Fonds affectés		14'398	14'799
Dons et legs affectés		1'439	1'530
Fonds divers		76	76
Total des passifs non-courants		190'266	176'462
<u>Total des fonds étrangers</u>		302'126	280'527
<u>Fonds propres</u>			
Fortune		756'251	752'767
Résultat de l'exercice		- 163	- 88
Réserve HLM		1'238	1'186
<u>Total des fonds propres</u>		757'326	753'865
TOTAL DU PASSIF		1'059'452	1'034'392

Compte d'exploitation

Pour l'exercice 2016

En kCHF

Compte d'exploitation au 31.12.2016		N°	Comptes		BUDGET		Ecart budget		Comptes		Ecart 2016-	
En kCHF			31.12.2016	31.12.2016	31.12.2016	31.12.2016	En %		31.12.2015	En %		
		kCHF	kCHF	kCHF	kCHF			kCHF			En %	
Revenus d'exploitation												
Subventions et contributions publiques		A2-3	422'928	401'584		5.3%		391'856	7.9%			
Subventions - Canton de Genève			405'083	383'870		5.5%		376'436			7.6%	
Subvention Etat - Prestations ASOC			285'200	275'200		3.6%		267'586			6.6%	
Subvention Etat - Prestations Asile			45'700	30'669		49.0%		30'600			49.3%	
Couv déficit (+) ou restitution subv. prest (-)			-3'819	0		-		-180			> 999	
Subvention Etat - Fonctionnement			78'001	78'001		0.0%		78'450			-0.6%	
Utilisation (+) ou dotation (-) non dépensée mandat prestation			0	0		-		0			-	
Subventions - Confédération (Secr. Etat aux Migrations) - Fonctionnement			15'931	15'467		3.0%		13'151			21.1%	
Contributions et subventions Genève			897	897		0.0%		897			0.0%	
Utilisation de subventions d'investissement			1'018	1'350		-24.6%		1'372			-25.8%	
Produits d'exploitation		A2-3	80'851	73'339		10.2%		63'707	26.9%			
Remboursements - Collectivités publiques			67'055	60'162		11.5%		48'780			37.5%	
ASOC : remboursements garants publics			3'955	4'900		-1.1%		3'935			0.5%	
AMIG : forfaits Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)			63'101	56'162		12.4%		44'845			40.7%	
Remboursements de tiers			9'459	10'460		-9.6%		11'331			-16.5%	
ASOC : remboursements de tiers			522	660		-23.9%		1'480			-66.1%	
AMIG : remboursements de tiers			8'937	9'800		-8.6%		9'851			-9.1%	
Produits des pensions (établissements)			1'236	1'336		-7.5%		1'293			-4.4%	
Utilisation des dons et fonds affectés			985	0		-		636			54.9%	
Autres produits d'exploitation			2'115	1'381		53.2%		1'667			26.9%	
Produits immobiliers		A2-3	29'745	28'500		4.4%		28'891	3.0%			
Produits nets - Parc immobilier			29'745	28'500		4.4%		28'891			3.0%	
Total des revenus d'exploitation			533'524	503'423		6.0%		484'455	10.1%			
Charges d'exploitation												
Prestations d'aides accordées			403'596	401'291		0.6%		358'097	12.7%			
Prestations action sociale		A2-1	289'245	289'660		-0.1%		271'387	6.6%			
Prestations brutes (ASF)			329'103	322'084		2.2%		308'228			6.8%	
Remboursements (AL, organismes officiels, créances usagers, ...)			-39'858	-32'424		22.9%		-36'841			8.2%	
Prestations asile		A2-2	114'351	111'631		2.4%		86'711	31.9%			
Prestations assistance et santé AMIG			63'754	64'909		-1.8%		47'008			35.6%	
Prestations logement AMIG			46'735	44'806		4.3%		36'663			27.5%	
Prestations indirectes et pertes débiteurs			3'861	1'916		101.6%		3'040			27.0%	
Charges de fonctionnement		A2-3	130'068	131'911		-1.4%		126'423	2.9%			
Charges de personnel			112'795	115'352		-2.2%		109'475			3.0%	
Charges d'exploitation			14'767	14'711		0.4%		14'418			2.4%	
Charges liées aux établissements			294	273		7.8%		339			-13.4%	
Charges - Fonds et dons affectés			985	0		-		636			54.9%	
Amortissements			1'227	1'576		-22.1%		1'553			-21.0%	
Total des charges d'exploitation			533'664	533'202		0.1%		484'520	10.1%			
RESULTAT D'EXPLOITATION			-140	-29'779		-99.5%		-65	115.1%			
Résultat financier			-23	-21		10.4%		-23	1.5%			
RESULTAT NET D'EXPLOITATION			-163	-29'800		-99.5%		-88	0			
RESULTAT DE REEVALUATION IMMOBILIER			3'572	0		-		76'001	n.d.			
RESULTAT NET HOSPICE GENERAL			3'409	-29'800		n.d.		75'913	n.d.			

Tableau de flux de trésorerie

Pour l'exercice 2016

En kCHF

	31.12.2016 kCHF	31.12.2015 kCHF
Activités opérationnelles		
<i>Résultat de l'exercice avant répartition</i>	(163)	(88)
<i>Résultat financier</i>	3'787	3'549
<i>Amortissements</i>	3'651	3'035
<i>Variation des provisions</i>	(444)	736
<i>Variation des provisions et ajustements sur débiteurs</i>	(324)	4'181
Autofinancement	6'507	11'413
(Augmentation) / Diminution des créances et débiteurs	(2'687)	(14'216)
(Augmentation) / Diminution des actifs affectés	401	(235)
(Augmentation) / Diminution des actifs transitoires	(1'873)	(6'370)
Augmentation / (Diminution) des comptes créanciers	(142)	(60)
Augmentation / (Diminution) des passifs transitoires	1'008	2'777
Flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation	3'214	(6'691)
Activités d'investissement		
Acquisition de mobilier, machines, véhicules, informatique	(1'306)	(693)
Investissements immobiliers	(18'509)	(17'962)
Investissements immobilisations incorporelles	(636)	(1'046)
(Augmentation)/Diminution autres immobilisations financières	65	(354)
Augmentation/(Diminution) de la réserve HLM	52	82
Flux de trésorerie résultant d'opérations d'investissement	(20'334)	(19'973)
Cash flow libre	(17'120)	(26'664)
Activités de financement		
Subvention à restituer	3'819	180
Augmentation / (Diminution) des fonds affectés	(401)	235
Augmentation / (Diminution) subvention d'investissement	887	(297)
Augmentation / (Diminution) dettes à court terme	(378)	(3'180)
Augmentation / (Diminution) dettes à long terme	13'010	16'730
Encaissements / (Remboursements) provenant d'autres fonds étrangers	841	75
Encaissements / (Utilisation) nets résultants de donations	(91)	(61)
Intérêts hypothécaires	(3'764)	(3'521)
Autres résultats financiers	(23)	(17)
Flux de trésorerie résultant des activités de financement	13'901	10'143
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	(3'220)	(16'522)

	Détail des liquidités	
	au 31.12.2016 kCHF	au 01.01.2016 kCHF
Caisse	46	75
Poste	936	1'047
Banque	963	374
Compte courant gestion usagers	(65)	(67)
Compte courant cash pooling	(60'383)	(56'712)
Total	(58'503)	(55'283)

VARIATION NETTE DES LIQUIDITES

(3'220)

Variation des capitaux propres

Pour l'exercice 2016

En kCHF

	CAPITAL historique	Réserve conjoncturelle HG	Réserve de réévaluation Immobilier	Résultat reporté	Ecart d'évaluation annuel	Total Fortune propre	Subvention Fonctionne ment non dépensée	Résultat après répartition	Réserve HLM	Total des fonds propres
Etat au 31 décembre 2012 (kCHF)	103'117	5'916	509'085	0	29'974	648'092	4'434		1'011	653'537
Ajustement de début d'exercice		5'079	29'974		(29'974)	5'079	(1'979)			3'100
Variation de la réserve HLM						0				0
Part du résultat de l'exercice à charge HG (yc réévaluation Immobilier)					18'995	18'995	(143)			18'852
Etat au 31 décembre 2013 (kCHF)	103'117	10'996	539'058	0	18'995	672'165	2'312	0	1'011	675'489
Ajustement de début d'exercice		2'312	18'995		(18'995)	2'312	(2'312)			0
Variation de la réserve HLM						0			93	93
Part du résultat de l'exercice à charge HG (yc réévaluation Immobilier)					3'366	3'366		(1'078)		2'288
Etat au 31 décembre 2014 (kCHF)	103'117	13'308	558'054	0	3'366	677'845	0	(1'078)	1'104	677'871
Ajustement de début d'exercice			3'366	(1'078)	(3'366)	(1'078)		1'078		0
Variation de la réserve HLM						0			82	82
Part du résultat de l'exercice à charge HG (yc réévaluation Immobilier)					76'001	76'001		(88)		75'913
Etat au 31 décembre 2015 (kCHF)	103'117	13'308	561'420	(1'078)	76'001	752'767	0	(88)	1'186	753'865
Ajustement de début d'exercice			76'001	(88)	(76'001)	(88)		88		0
Variation de la réserve HLM						0			52	52
Part du résultat de l'exercice à charge HG (yc réévaluation Immobilier)					3'572	3'572		(163)		3'409
Etat au 31 décembre 2016 (kCHF)	103'117	13'308	637'421	(1'166)	3'572	756'252	0	(163)	1'238	757'326

C. Annexes aux Etats financiers

Pour l'exercice 2016

A0 – Informations générales

A0-1 – Activités de l'Hospice général et cadre légal

Institution genevoise d'action sociale, l'Hospice général est un établissement de droit public, régi notamment par :

- la nouvelle constitution genevoise du 14 octobre 2012, entrée en vigueur le 1er juin 2013 ; arts 212 à 215 (action sociale) et art 98 (aliénation d'immeubles).
- la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 (J 4 07) et le règlement concernant l'Hospice général approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007.
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007 (J 4 04) et le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 25 juillet 2007 (J 4 04.01) ;
- la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (RS 142.31) et la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (RS 142.20)

L'établissement a son siège à Genève, Cours de Rive 12, 1204 Genève.

En tant qu'établissement de droit public subventionné, l'Hospice général est sous la tutelle du Département de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé (DEAS)

L'Hospice général assure un éventail d'activités variées et polyvalentes, dont les principales sont :

- l'action sociale incluant l'aide financière aux personnes et familles sans ressources suffisantes,
- l'accueil, l'action sociale incluant l'aide financière et l'hébergement aux requérants d'asile,
- la prévention par l'animation socioculturelle pour les personnes âgées,
- la prévention et l'information sociale pour l'ensemble de la population,
- la gestion du patrimoine immobilier de l'institution.

Les états financiers de l'Hospice général au 31.12.2016 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 06.03.2017.

Un mandat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Hospice général définit les prestations et les objectifs à atteindre par l'institution ainsi que le plan financier pluriannuel et la contribution de l'Etat en termes de fonctionnement. Pour chacune de ces prestations, le mandat définit aussi des indicateurs de mesure d'atteinte des objectifs. L'institution fournit ces indicateurs ainsi qu'un ensemble d'autres indicateurs de gestion dans son tableau de bord annuel.

A0-2 – Principes régissant l'établissement des comptes annuels

1. Normes comptables

Dans le cadre de la LGAF, l'Hospice général est soumis aux normes IPSAS et au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) qui précise notamment les normes applicables ainsi que les dérogations aux normes au 1^{er} janvier 2012.

Art. 6 Dérogations aux normes IPSAS applicables à compter de l'exercice 2012

1. *Les dérogations aux normes IPSAS pour l'établissement des états financiers sont les suivantes :*
 - a) *les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 25) ;*
 - b) *le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants ne doit pas être publié dans les états financiers (IPSAS 20).*
2. *Si une entité choisit de ne pas appliquer les dérogations ci-dessus, elle doit alors faire une application intégrale des normes IPSAS.*

2. *Juste valeur*

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

3. *Liquidités*

Les liquidités se répartissent entre une caisse principale, des comptes postaux et des comptes bancaires. Le compte bancaire principal est soumis à un cash pooling automatique avec les comptes de l'Etat et ce, dans le cadre de la convention tripartite « argent » signée entre l'HG, le DEAS et le DF.

4. *Prêts et créances (Débiteurs)*

Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur. Les postes débiteurs à l'actif du bilan entrent dans cette catégorie et sont présentés nets de l'ajustement de valeur effectué. Les détails de ces ajustements figurent dans les notes annexes.

5. *Actifs et passifs transitoires*

Les actifs et passifs transitoires (charges payées d'avance ou à payer et produits à recevoir ou payés d'avance) permettent de délimiter des charges et produits de l'exercice en vertu des principes de comptabilité à l'engagement et d'étalement des exercices.

6. *Immobilisations financières (Actifs et passifs financiers)*

Les actifs et passifs financiers détenus par l'Hospice général dans le cadre des fonds affectés (cf. point 19) sont évalués à la valeur de marché (valeurs au 31/12 fournies par les établissements bancaires gestionnaires pour les titres, ou évalués selon la méthode DCF pour les immeubles).

Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat dans la comptabilité du fonds concerné.

7. *Actifs financiers détenus jusqu'à échéance :*

Les garanties bancaires de loyers concernant des appartements loués par des usagers de l'action sociale (comptes bancaires de cautions bloqués jusqu'au remboursement de la garantie par l'usager ou la fin du contrat de bail), les garanties bancaires de loyers des immeubles d'exploitation loués par l'institution et les réserves légales HLM d'immeubles de rapport propriété de l'HG sont considérés comme des actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

Les actifs des fonds affectés (cf. point 19) sont également considérés comme détenus jusqu'à échéance.

8. *Actifs financiers disponibles à la vente*

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

L'HG ne détient pas d'actif considéré comme disponible à la vente selon cette définition.

9. *Immobilisations corporelles :*

Les immobilisations corporelles sont des actifs qui sont propriété de l'Hospice général, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être mis à la disposition de tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur historique des biens.

10. *Immeubles de placement et terrains : habituellement nommé « parc de rapport Hospice général »*

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers (bâtiments) ou des terrains détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital.

De par la Constitution de la République et canton de Genève, il existe une restriction quant à la vente de ces immeubles.

☞ Information de la juste valeur des actifs immobiliers de placement :

Les immeubles de placement sont réévalués à leur juste valeur depuis 2010.

L'institution procède chaque année à l'évaluation de son parc immobilier de rapport à la juste valeur (selon la méthode DCF - Discounted Cash Flow) et fait appel à un expert indépendant pour évaluer les actifs dont la valeur a évolué notablement, notamment les immeubles ayant fait l'objet de travaux à fort impact sur les loyers.

Pour les autres immeubles, une réévaluation, en interne, sur la base de l'état locatif constaté et des taux de capitalisation validés par expert est effectuée chaque année.

Dans tous les cas, la totalité du parc de rapport est réévaluée par un expert externe en tranches de 5 ans maximum.

En 2016, la totalité des objets du parc a fait l'objet d'une analyse par l'expert externe.

11. Provisions :

Les provisions correspondent à des passifs de l'Hospice général vis-à-vis de tiers, dont l'échéance et/ou le montant est incertain. Un passif est compris ici comme une obligation actuelle de l'Hospice général, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. En outre, le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable.

12. Dons et legs :

Les dons et legs ayant une affectation spécifique figurent au passif du bilan de l'institution, alors que les dons et legs sans affectation entrent dans ses revenus.

En conséquence, les dons et legs en espèces ou sous forme de papiers valeurs reçus par l'Hospice général sans affectation spéciale sont enregistrés dans le compte de résultat.

13. Prestations d'aide financière et remboursements de tiers :

Au sens des normes comptables, les prestations d'aide financière et les remboursements de tiers sont reconnus en charge respectivement positives ou négatives. Seuls les remboursements issus de facturation sont enregistrés en produits.

Principe d'engagement : les charges et produits d'aide financière sont comptabilisés sur la période d'aide considérée. Ainsi, les charges payées en décembre au titre du mois de janvier seront comptabilisées en charges en janvier.

En outre, les prestations versées et les remboursements reçus au titre d'une période précédente déjà clôturée sont reconnus respectivement en charges et en produits dans la période où ils sont constatés. Ainsi, une aide payée en avril au titre du mois de décembre de l'exercice précédent sera comptabilisée en charge en avril.

14. Charges de personnel :

Les charges de personnel comprennent principalement les traitements et autres avantages à court terme versés aux collaborateurs de l'Hospice général au titre de l'exercice écoulé. Ces avantages sont passés en charge selon leur période d'engagement, qui correspond généralement au moment de leur paiement.

A ce titre, l'Hospice général comptabilise dans ses passifs transitoires les engagements à long terme dus aux collaborateurs et notamment :

- Les engagements contractés au titre des départs en retraite anticipés (PLEND), qui sont enregistrés au moment de la décision de départ à la retraite.
 - Les charges relatives à la prévoyance professionnelle sur la base des cotisations payées ou échues à la date de clôture.
 - Les engagements relatifs aux soldes de vacances et heures complémentaires/supplémentaires reportées.
- Au sens du REEF, Chapitre III Art.6 lettre a), et en dérogation à IPSAS 25 : les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés (Voir Note A0-2-1).

15. Location de biens immobiliers :

Les produits de location de biens immobiliers ou provenant de droit de superficie sont répartis dans le temps suivant la durée du contrat, selon un principe d'échéance.

Cas particulier des logements vacants en travaux : les loyers théoriques des logements vacants ne sont pas comptabilisés. Jusqu'en 2015, ces derniers étaient comptabilisés en produits et annulés en charges.

16. Subventions :

En cohérence avec les entités qui le subventionnent, l'Hospice général comptabilise les subventions reçues ou à recevoir correspondant aux prestations financées par ces mêmes subventions pour l'exercice clos.

17. Dettes à long terme :

Les emprunts hypothécaires et autres crédits de construction ainsi que, si elle est positive, la part de résultat de fonctionnement à restituer à l'Etat à l'échéance du mandat de prestations, font notamment partie des dettes à long terme. La part du résultat de fonctionnement à restituer à l'Etat est néanmoins reclassée en court terme la dernière année du contrat de prestation.

18. Règles d'activation des travaux :

Les dépenses postérieures à l'acquisition d'un élément, qui a déjà été reconnu en tant qu'immobilisation corporelle, doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service qui dépassent le niveau de performance le plus récemment mesuré pour cet actif, iront à l'entité.

Dès lors, sont considérées comme des dépenses activables, celles qui ont pour conséquence d'allonger la durée de vie utile de l'actif, d'augmenter la capacité de l'actif, d'améliorer substantiellement la qualité de la production ou d'en abaisser le coût.

A contrario, les dépenses qui ont pour effet de restaurer ou de maintenir le niveau de performance d'une immobilisation corporelle doivent être comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Ainsi, l'entretien courant nécessaire au maintien d'un actif est toujours enregistré en charge dans le compte de fonctionnement.

19. Gestion des fonds affectés :

1. Gestion des fonds affectés :

Comptabilisation :

- L'actif et le passif des Fonds figurent à part égale au bilan de l'HG. En parallèle, conformément aux normes, l'Hospice général comptabilise les attributions annuelles des fonds ainsi que leurs frais de gestion en charges d'exploitation et un montant équivalent d'utilisation de ces fonds est passé en produits.
- Evaluation : les actifs et passifs des Fonds affectés sont évalués selon les mêmes principes que l'Hospice général (juste valeur)
- Compte tenu du caractère très restrictif des conditions d'attribution des Fonds affectés (en lien avec la volonté des testateurs), et du fait qu'un non-respect de ces conditions pourrait conduire pour certains fonds à la restitution aux représentants des testateurs des capitaux confiés, nous comptabilisons ces Fonds affectés dans les fonds étrangers de l'Institution.

Cadre général et principes généraux (Extraits du document validé par le Conseil d'administration le 7 septembre 2009).

Les fonds de l'Hospice général élaborent leur règlement tenant compte des testaments et le soumettent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de l'Hospice général nomme les membres des comités des fonds au début de chaque législature.

Le Conseil d'administration de l'Hospice général supervise le fonctionnement et approuve les comptes des fonds. Il délègue la fonction de gestion courante et de comptabilité à la Direction générale de l'Hospice général.

En ce qui concerne la gestion des actifs des fonds, la Direction peut désigner des mandataires (banques, gérants externes ou régies).

Mandat gestion des titres : suite à l'analyse des titres effectuée sur ces 10 dernières années, les mandats de gestion ont été revus avec les gestionnaires en charge de nos portefeuilles. De nouveaux mandats ont été rédigés et soumis au Conseil d'administration le 7 septembre 2009. Plus précis, ils fixent le profil de placement et un indice de référence.

2. Amortissements

Les taux et catégories d'amortissement prévoient, suivant la méthode linéaire, les taux annuels et les durées d'amortissements suivants :

<u>Nature</u>	<u>Taux</u>	<u>Durée</u>
Camions, véhicules spéciaux	10%	10 ans
Mobilier	12.5%	8 ans
Machines et matériel	20%	5 ans
Véhicules	20%	5 ans
Informatique (matériel)	20%	5 ans
Informatique (logiciel et progiciel)	33%	3 ans

Immobilisations corporelles : l'amortissement des immeubles d'exploitation est réparti selon une ventilation, par composants, de la valeur d'origine d'une immobilisation.

Quatre composants ont été définis (non compris le terrain dont la durée d'utilité est illimitée) :

<u>Composant</u>	<u>Taux</u>	<u>Durée</u>
Gros Œuvre	1.25%	80 ans
Façades/fenêtres/menuiseries extérieures	4%	25 ans
Toiture	5%	20 ans
Installation	5%	20 ans

3. Processus budgétaire – Analyses d'écarts.

Les montants de budget qui figurent dans les états financiers correspondent à ceux validés par le Conseil d'administration de l'institution. Dans la mesure où les subventions votées par le Grand Conseil divergent des budgets votés par le Conseil d'administration, cela génère des écarts qui sont mentionnés comme tels dans les états financiers. Ces écarts sont connus et discutés tant avec le Conseil d'Etat qu'avec le Grand conseil, et l'approbation du budget de l'Hospice général les mentionne explicitement.

Les principaux écarts entre le réalisé et le budget annuel sont mentionnées dans les états financiers (Synthèse et Compte d'exploitation) et les explications figurent à la fois dans la note de synthèse et dans les notes du rapport de gestion.

Le service contrôle de gestion anime le processus budgétaire avec la direction financière au sein de la direction budgétaire. Le processus budgétaire est marqué par une forte décentralisation au niveau des fonctions qui portent chacune leurs hypothèses et chiffres.

Le processus budgétaire est interactif et fait l'objet de validations successives multiples, tant en interne qu'avec le département jusqu'à la votation du budget de l'Etat par le Grand Conseil.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration au niveau des fonctions et validation en direction → envoi mars N-1

En préalable à tout chiffrage de budget, les hypothèses et options stratégiques pour l'année sous revue sont analysées par les directions de fonction et font l'objet d'une synthèse présentée et discutée en comité de direction.

2. Validation du pré-budget par le Conseil d'administration → envoi juin N-1

La direction générale et le directeur financier présentent le budget au comité d'audit puis au Conseil d'administration. Cette version est transmise au département de tutelle.

3. Confrontation du budget HG et de la subvention Etat ; processus Etat.

Le processus Etat suit un cours parallèle au processus budgétaire HG. Les informations de cadrage sont transmises par le chef du département. Les écarts éventuels entre les options Etat et les options HG sont arbitrées par la direction et le Conseil d'administration; le budget HG peut faire l'objet de nouvelles validations avec le Conseil d'administration.

L'Hospice général est auditionné sur son budget par la commission des finances du Grand Conseil dans le cadre de l'examen du budget de l'Etat.

4. Vote du budget de l'Etat (montants de subventions principales) et version finale validée par le Conseil d'administration.

A l'issue du processus parlementaire, les subventions finales (prestations et fonctionnement) sont votées. Les éventuels changements sont intégrés dans la version finale du budget HG qui est validée par le Conseil d'administration en début d'année. Elle sert de base au contrôle budgétaire

5. Contrôles budgétaires trimestriels

Sur la base des bouclements intermédiaires trimestriels, un contrôle budgétaire est effectué avec les fonctions et les projections annuelles sont réactualisées, permettant d'informer en amont le Conseil d'administration et le Département de tutelle de l'évolution des écarts (notamment en cas de besoin de subvention complémentaire).

4. **Présentation sectorielle**

La présentation des chiffres clés (page 6) correspond à la présentation sectorielle telle qu'attendue par l'Etat de Genève.

- **Prestations aux usagers** : les activités de l'Hospice général figurent sous deux politiques publiques : C03-Action sociale et C 05-Asile. Elles font l'objet à ce titre de deux lignes de subventions distinctes et par conséquent d'une présentation spécifique de nos états financiers. Les prestations aux usagers sont couvertes par la garantie de déficit de l'Etat.
- **Fonctionnement** : les engagements liés au fonctionnement de l'Hospice général, et dont le cadre est réglé dans le mandat de prestations, sont couverts par une subvention spécifique et font par conséquent l'objet d'une présentation ad hoc.
- **Immobilier** : le résultat de réévaluation immobilier est mentionné séparément dans l'ensemble de nos états financiers (voir note A2-4).

A0-3 – Système de contrôle interne (SCI)

Le cadre général du système de contrôle interne (SCI) de l'Hospice général a été donné par le conseil d'administration (CA) dans un document qui décrit les principes et le cadre légal dans lequel se déploie le SCI (**Principes du SCI** - 29/06/09).

- **Les composantes du système de contrôle interne** de l'Hospice général ont été validées par le CA du 05 octobre 2009 et sont décrites de manière détaillée dans le document « **Description du SCI et environnement de contrôle** » et ses annexes :
- **Gestion des risques : la cartographie des risques institutionnels majeurs** ainsi que les **matrices de risque détaillées par processus** (aide aux RA, action sociale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, établissements, immobilier), sont revues chaque année par les responsables de processus (administrateurs) et validées par le Conseil d'administration en fin d'exercice.
- **Activités de contrôle** : elles comprennent les procédures opérationnelles formalisées, les tableaux de bord, leurs indicateurs et l'ensemble des unités et services qui effectuent des activités de contrôle. Des testings spécifiques sont réalisés par le contrôle de gestion centralisé et l'unité d'audit interne.
- **L'information et communication** : englobe tous les outils de reporting (tableaux de bord, le flash mensuel, bilan social, rapport d'activité) vers les parties prenantes internes ou externes.
- **Les opérations de suivi en continu du SCI** : sont placées sous la surveillance du contrôle de gestion et de l'audit interne. Les plans d'actions découlant des observations et recommandations, mises en évidence par l'analyse des risques, sont suivis par un comité de pilotage ad hoc, puis relayés ensuite au niveau de la direction et du comité d'audit. Ce dernier se réunit deux fois par an à la fois sur le suivi des plans d'actions, et sur la mise à jour de l'analyse de risques. Les constatations et recommandations du comité d'audit sont validées ensuite annuellement par le Conseil d'administration.

A1 – Notes du Bilan

A1-1 – Débiteurs

A1-1-0 Synthèse débiteurs

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	2016-2015
Débiteurs fonctionnement - brut	6'513	7'201	-9.6%	-689
Ajustement de valeur	-271	-213	27.0%	-58
Débiteurs fonctionnement - net	6'242	6'988	-10.7%	-746
Débiteurs publics - Prestations - brut	25'001	21'844	14.5%	3'157
Ajustement de valeur	-6'644	-6'344	4.7%	-300
Débiteurs publics - Prestations - net	18'357	15'500	18.4%	2'857
Débiteurs usagers AMIG - brut	8'668	8'661	0.1%	7
Ajustement de valeur	-7'561	-7'958	-5.0%	397
Débiteurs usagers - brut	1'107	703	57.4%	403
Total débiteurs courants - net	25'706	23'192	10.8%	2'514
Débiteurs AI-SPC - brut	51'925	54'817	-5.3%	-2'892
Ajustement de valeur	-29'736	-30'205	-1.6%	469
Débiteurs AI-SPC - net	22'189	24'612	-9.8%	-2'423
Débiteurs Usagers ASOC - brut	54'718	52'014	5.2%	2'705
Ajustement de valeur	-40'854	-40'893	-0.1%	39
Débiteurs usagers ASOC - net	13'864	11'120	24.7%	2'743
Total débiteurs non-courants - net	36'053	35'732	0.9%	642
Total débiteurs Hospice général- net	61'758	58'924	4.8%	2'834
Soit un total de : - Créances brutes	146'824	144'536	1.6%	2'288
- Provisions	-85'065	-85'612	-0.6%	547

L'ensemble des débiteurs de l'institution est évalué au coût amorti, à savoir que les créances brutes font l'objet d'un abattement en fonction du risque de non récupération desdites créances, posé selon la nature des débiteurs (Publics ou usagers) et/ou des processus mêmes d'évaluation de la créance (remboursements AI par exemple)

En 2016, le volume net débiteur augmente de **2.8 mios (+4.8%)**

A1-1-1 Débiteurs Fonctionnement

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Débiteurs immobilier	759	658	15.5%	102
<i>Ajustement de valeur débiteurs immobiliers</i>	<i>-270</i>	<i>-206</i>	<i>31.2%</i>	<i>-64</i>
Forfaits SEM (Part Fonctionnement)	5'462	5'488	-0.5%	-27
Canton de Genève	0	757	n.d.	-757
Débiteurs divers	292	299	-2.3%	-7
<i>Ajustement de valeur débiteurs divers</i>	<i>-1</i>	<i>-7</i>	<i>-86.9%</i>	<i>6</i>
Total Débiteurs Fonctionnement	6'242	6'988	-10.7%	-746

Débiteurs immobilier : correspond aux postes débiteurs loyers du parc immobilier, diminués des ajustements de valeurs liés aux risques de recouvrement, ainsi qu'aux montants en provenance des régies qui gèrent le parc de rapport.

Forfaits SEM - Fonctionnement : correspond à la quote-part fonctionnement (T4 uniquement) des forfaits FG1 (requérants d'asile), FG2 (réfugiés statutaires), administratifs et aide d'urgence en provenance du SEM.

Débiteurs divers : autres postes liés à l'exploitation de l'institution (maisons de vacances, formation...). Ces positions font l'objet d'un abattement de valeur.

A1-1-2 Débiteurs publics liés aux prestations

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
BIE Canton de Genève	612	1'020	-40.0%	-408
Confédération (SEM)	17'175	13'725	25.1%	3'450
Convention Franco-Suisse	6'422	6'344	1.2%	78
OFJP	74	109	-32.1%	-35
Cantons	718	646	11.1%	72
<i>Ajustement de valeur débiteurs</i>	<i>-6'644</i>	<i>-6'344</i>	<i>4.7%</i>	<i>-300</i>
Total débiteurs prestations - Garants et org. publiques	18'357	15'500	18.4%	2'857

BIE Canton Genève : montant à recevoir selon la convention de partenariat 2015-2017 avec le Bureau pour Intégration des Etrangers (BIE) et relatif à la prise en charge des actions d'intégration de certaines catégories de requérants d'asile.

Confédération (SEM) : seuls figurent sur ce poste les montants relatifs aux prestations aux usagers des forfaits de prise en charge par la Confédération des requérants d'asile relatifs au 4ème trimestre 2016.

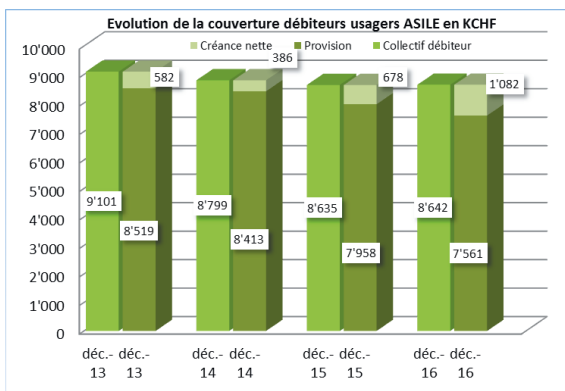
Convention Franco-Suisse : cette position comptabilise les montants d'assistance pris en charge dans le cadre de la convention Franco-Suisse. Cette convention a été dénoncée le 02 décembre 2016 (entrée en vigueur le 30 novembre 2017). Compte tenu du risque attendu de non-paiement, la totalité des créances a été provisionnée.

OFJ et Cantons : sommes dues par les cantons d'origine des usagers de l'assistance publique et par la confédération (OFJ) dans le cadre de la refacturation des prestations d'assistance. La refacturation auprès de l'OFJ a pris fin au 31.10.2015. La refacturation auprès des cantons d'origine prendra fin le 07 avril 2017. Compte tenu de l'instabilité liée à cette situation et aux retards de paiement constatés fin 2016, un ajustement de valeur de 177 KCHF a été passé.

A1-1-3 Débiteurs - Usagers à court terme

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Débiteurs - usagers ASOC (Dette alimentaire/allocation indépendant)	25	26	-2.4%	-1
Débiteurs - usagers AMIG	8'642	8'635	0.1%	7
Ajustement de valeur débiteurs usagers AMIG	-7'561	-7'958	-5.0%	397
Total Débiteurs - Usagers AMIG	1'082	678	59.6%	404
Total débiteurs usagers	1'107	703	57.4%	403

Ajustement de valeur Débiteurs usagers AMIG (kCHF)	2016	2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Ajustement à l'ouverture	7'958	8'413	-5.4%	-455
Utilisation de provision	-379	-394	-3.7%	15
Dissolution (-) / Constitution (+) de provision	-17	-61	-71.7%	44
Ajustement à la clôture	7'561	7'958	-5.0%	-397



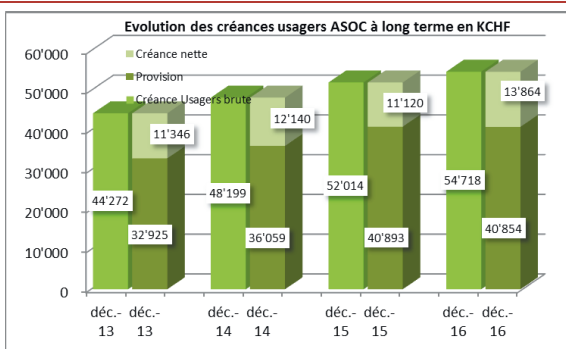
Cette position comptabilise en net :

- les créances à court terme des usagers ASOC (dette alimentaire et allocation indépendant)
- les créances des débiteurs usagers AMIG (facturation aux indépendants des participations aux frais d'assistance, de santé et d'hébergement) diminuées d'un ajustement de valeur (provision) calculé selon la nature de la population concernée et l'ancienneté de la créance.

A1-1-4 Créances usagers ASOC à long terme

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Créances usagers constatées	54'688	51'973	5.2%	2'715
Ajustement de valeur Créances usagers ASOC à LT	-40'854	-40'893	-0.1%	39
Autres débiteurs contentieux	30	41	-25.5%	-10
Total créances à long terme usagers ASOC	13'864	11'120	24.7%	2'743

Ajustement de valeur Créances usagers ASOC à LT (KCHF)	2016	2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Ajustement à l'ouverture	40'893	36'059	13.4%	4'834
Utilisation de provision	-652	-335	94.6%	-317
Dissolution (-) / Constitution (+) de provision	613	5'169	-88.1%	-4'556
Ajustement à la clôture	40'854	40'893	-0.1%	-39



Ce poste comptabilise au montant net (brut - abattement de valeur) les **créances à long terme des usagers ASOC** (prestations à rembourser par les usagers, que les dossiers soient actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement :

- **Dossiers actifs** (CHF 23.1 mios) : les remboursements sur dossiers encore suivis par le terrain se font par retenue effectuée par les assistants sociaux sur les montants versés mensuellement.
- **Dossiers inactifs** (CHF 31.6 mios) : dossiers gérés par le service de recouvrement.

La créance brute continue d'augmenter (+2.7 mios), en lien avec l'augmentation du nombre d'usagers mais à un rythme moins rapide que les années précédentes.

Le montant brut est diminué d'un ajustement de valeur (provision) calculé en tenant compte de la nature des dossiers et des constats statistiques de remboursements (nouvelle méthode).

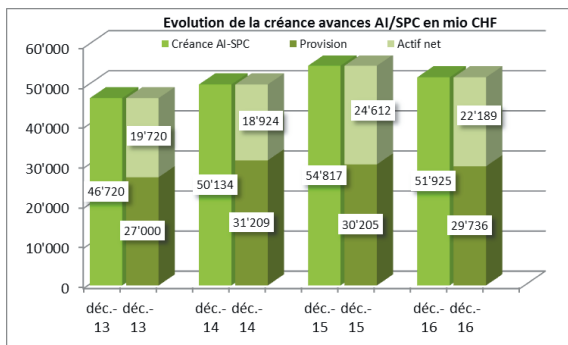
- Dossiers actifs : provision calculée à 40% pour 2016 (changement de méthode. En 2015 la provision était calculée en fonction d'une projection théorique des remboursements futurs jusqu'à l'âge de 65 ans). Le taux de 40% est désormais statistique et issu du constat de remboursement sur les dossiers clôturés sur les 10 dernières années (60% de remboursement)
- Dossiers Recouvrement : provision = 100%.

A1-1-5 Débiteurs Avances AI / SPC

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Créances AI / SPC	51'925	54'817	-5.3%	-2'892
Ajustement de valeur créances AI / SPC	-29'736	-30'205	-1.6%	469

Total créances AI / SPC	22'189	24'612	-9.8%	-2'423
--------------------------------	---------------	---------------	--------------	---------------

Ajustement de valeur créances AI / SPC	2016	2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Ajustement à l'ouverture	30'205	31'209	-3.2%	-1'004
Utilisation de provision	-15'050	-12'732	18.2%	-2'318
Dissolution (-) / Constitution (+) de provision	14'581	11'727	24.3%	2'854
Ajustement à la clôture	29'736	30'205	-1.6%	-469



Ce poste correspond au montant net des créances enregistrées envers l'assurance invalidité (AI) et le service des prestations complémentaires (SPC) pour les prestations d'assistance versées aux usagers en attente de décision de prise en charge AI/SPC.

- **Constatation de créances exercice** : la totalité des créances potentielles, déterminées par l'ouverture par l'utilisateur d'une demande de prise en charge rétroactive par l'AI, est passée en créances dans l'exercice.
- **Solde créances au bilan** : à fin 2016, le **solde ouvert est de CHF 51.9 mios**. Il concerne 1'914 dossiers en attente de décision, dont 66% ont moins de 2 ans.

On constate en 2016 une diminution du volume de créances (-2.9 mios), cette baisse provient essentiellement de l'augmentation constatée des remboursements en provenance de l'AI par rapport à 2015 (traitement de dossiers en retard).

- Ajustement de valeur : CHF - 29.7 mios

Cet abattement estimé sur les créances pour prendre en compte les taux de non prise en charge par l'AI reste un point d'incertitude importante qui dépend de décisions de tiers. Ceci nous incite à poursuivre une gestion prudente des hypothèses de provision. Le taux de non remboursement retenu pour les dossiers encore ouverts fin 2016 est de 50% (identique à 2015).

A1-2 – Actifs transitoires

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Produits à recevoir prestations	4'110	4'257	-3.4%	-147
Produits à recevoir exploitation	1'076	406	165.2%	670
Produits à recevoir	5'187	4'663	11.2%	524
Prestations payées d'avance	21'598	20'241	6.7%	1'357
Charges payées d'avance exploitation	128	138	-7.2%	-10
Charges payées d'avance	21'726	20'378	6.6%	1'347
Total actifs transitoires	26'912	25'041	7.5%	1'871

Produits à recevoir prestations : ce poste comprend l'estimation des facturations d'assistance aux garants pour le 4ème trimestre 2016 ainsi que l'estimation (délimitation de période) des produits à recevoir en 2017 sur prestations 2016.

Produits à recevoir exploitation : ce poste comprend tous les autres produits à recevoir liés à l'exploitation (mandats immobilier, FDRH...).

Prestations payées d'avance (action sociale et asile) : concerne tous les reclassements de prestations par période d'aide (assistance payée en décembre pour les périodes futures), ainsi que les avances faites au courtier en charge des frais de santé des requérants.

Charges payées d'avance exploitation : concerne toutes les charges de fonctionnement payées en 2016 et concernant 2017 (primes d'assurances notamment).

A1-3 – Autres Immobilisations financières

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Garanties de loyer	346	384	-9.8%	-38
Réserve légale HLM	1'238	1'186	4.4%	52
Prêt Fonds Tissot	240	320	-25.0%	-80
Total autres immobilisations financières	1'824	1'889	-3.5%	-66

Garanties de loyers : ce poste comprend les garanties bancaires déposées par l'Hospice général en faveur de bailleurs. Ces garanties bancaires concernent les immeubles d'exploitation que l'HG loue pour ses propres besoins ainsi que celles concernant des appartements loués par des usagers de l'action sociale (comptes bancaires de cautions bloqués jusqu'au remboursement de la garantie par l'usager ou la fin du contrat de bail). Depuis 2003, l'Hospice général a mis en place un système de cautionnement solidaire et les montants mis en garantie diminuent chaque année.

Réserve légale HLM : cette position enregistre les avoirs bancaires correspondants aux fonds de réserve pour travaux HLM. A fin 2016, ne subsistent que 2 réserves sur ce compte : Clair-Matin (924 KCHF) et la réserve de copropriété Glacis de Rive (313 KCHF).

Prêt Fonds Tissot : il s'agit d'une avance de trésorerie accordée au Fonds Tissot afin de créer une chaufferie centralisée dans son immeuble Rue de la Prairie 5. Cette avance a été octroyée en date du 30.06.2015, elle ne porte pas intérêts et est remboursable sur une durée de 4 ans à raison de CHF 80'000 par an.

A1-4 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (CHF)

	Valeur brute 01.01.2016	Investissements 2016	Cessions / mise en œuvre / transferts 2016	Valeur brute 31.12.2016	Amort. cumulés 01.01.2016	Amortissements 2016	Cessions / Reclassements 2016	Amort. cumulés 31.12.2016	Valeur nette 01.01.2016	Valeur nette 31.12.2016
LICENCES	4'542'678	522'719	(2'683'327)	4'797'071	(4'020'162)	(492'811)	268'327	(4'244'646)	522'517	552'425
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES/TERMINES	2'669'789			2'669'789	(2'669'789)			(2'669'789)	-	-
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	557'140	112'943		670'083					557'140	670'083
Total Immobilisation incorporelles	7'769'607	635'662	(2'683'327)	8'136'942	(6'689'951)	(492'811)	268'327	(6'914'435)	1'079'657	1'222'508

Ce poste comptabilise les licences acquises ou les développements informatiques financés pour la plus grande partie par les subventions d'investissement consécutives (crédit de programme et crédit d'investissement - voir A1-13).

A1-5 – Immobilisations corporelles

Matériel, mobilier, véhicules, informatique (CHF)

	Valeur brute 01.01.2016	Investissements 2016	Cessions/ mise en œuvre/ transferts 2016	Correction biens amortis	Valeur brute 31.12.2016	Amort. cumulés 01.01.2016	Amortissements 2016	Cessions / Reclassements 2016	Amort. cumulés 31.12.2016	Valeur nette 01.01.2016	Valeur nette 31.12.2016
MATERIEL & MACHINES	6771'01	33'552	(1'79'96)		692'457	(365'029)	(95'006)	17'996	(442'039)	312'073	250'418
MATERIEL INFORMATIQUE (HARDWARE)	4'15'0021	1'269'377	(58'1447)		4'837'952	(3'104'025)	(557'117)	581'447	(3'079'695)	10'45'996	1'758'257
MOBILIER	80'35'01				803'501	(449'858)	(78'388)		(575'246)	306'643	228'255
VEHICULES	642'916	3'287			646'203	(629'196)	(3'545)		(632'740)	13'720	13'462
Total Matériel, mobilier, véhicules, informatique	6'273'539	1'306'016	(599'443)	0	6'980'112	(4'595'107)	(734'056)	599'443	(4'729'720)	1'678'432	2'250'932

- Matériel et machines : achat de matériel hors informatique.

- Mobilier : pas d'achat en 2016.

- Véhicules : achat vélo électrique en 2016.

- Matériel informatique : cette position augmente des investissements financés ou non par la subvention ad hoc (Voir point précédent)

o Nota:

- Total des investissements informatiques 2016= 1.269 KCHF (Matériel) + 636 KCHF (Licences et développements)= 1.905 KCHF (Montant des subventions d'investissement versées en 2016) – Cf A1-13

- Total amortissements informatiques 2016= 1.049 KCHF dont 1017 KCHF financés par utilisation de subvention adhoc en produits différés – Cf A1-13)

A1-6 – Immeubles et terrains

Evaluation globale du parc immobilier : CHF 949 mios - Evaluation annuelle 2016 (+3.6 mios).

- **Immeubles d'exploitation** : immeubles propriétés de l'Hospice général mais utilisés pour ses activités d'exploitation propres (Administration, centres d'hébergement AMIG, etc...). Il n'y a pas de réévaluation des immeubles d'exploitation dont la valeur n'évolue qu'en fonction des travaux activés et des amortissements spécifiques détaillés par composants, ainsi que des pertes de valeurs potentielles. En 2016, **les travaux engagés représentent 5.9 mios** (Centres AMIG essentiellement, Etoile, Bois de Bay...)
- **Immeubles de placement et terrains en droit de superficie** : pas d'amortissements sur ces actifs et réévaluation annuelle dont le montant figure au compte d'exploitation global sous *résultat d'évaluation*. L'ensemble du parc est évalué chaque année (en 2016, la totalité du parc a été analysée par un expert externe). **La valeur des immeubles de placement et des terrains augmente de 16.1 mios, dont :**
 - o **12.5 mios d'activations** (6.7 mios dans le cadre du rachat à la FPLM des immeubles Yvoy 1 et Yvoy 27-29, auparavant en droits de superficie et 5.8 mios de travaux sur le parc existant)
 - o **3.6 mios d'écart d'évaluation annuel**

La réévaluation annuelle est impactée par l'application par notre expert immobilier du taux hors risque, dit immorating, lié au marché immobilier local et par les actions de valorisation (travaux à plus-value, évolution des revenus locatifs, etc...).

Néanmoins, certains immeubles destinés à l'hébergement de jeunes en difficulté sont évalués à la valeur intrinsèque (Ecoreuils, Le Pont, Pierre-Grise et Savigny). Cette activité ayant été transférée à la FOJ, les biens leurs sont loués à des conditions de location en dessous de la valeur de marché raison pour laquelle l'utilisation de la méthode DCF ne se justifie pas pour ces actifs.

Synthèse de l'immobilier à l'Hospice général (CHF)	Valeur au 01.01.2016	Amortissements	Activations	Réévaluation exercice	Valeur au 31.12.2016
Immeubles de placement	829'121'511	-	18'953'301	-3'477'863	844'596'948
Droits de superficie	53'224'300	-	-6'400'000	7'050'000	53'874'300
Total Parc de rapport	882'345'811	-	12'553'301	3'572'137	898'471'248
Immeubles d'exploitation	47'138'978	-2'424'621	5'956'031	-	50'670'388
Total Immobilier	929'484'789	-2'424'621	18'509'332	3'572'137	949'141'635

A1-6-1 Immeubles d'exploitation

BÂTIMENTS D'EXPLOITATION (CHF)	BLAN 2015		Evolution 2016		BLAN 2016			
	Valeur brute au 31.12.2015	Fonds Amortissements	Valeur nette 31.12.2015	Amortissements 2016	Activations 2016	Valeur brute au 31.12.2016	Fonds Amortissements	Valeur nette 31.12.2016
SIEGE HG /COURS DERIVE 12	13071'130	-4'076'318	8'994'811	-350'439		13071'130	-4'426'757	8'644'372
CAD / CHAPELLE 22	13021'609	-2'303'832	10'717'777	-164'570	141'804	13163'413	-2'468'402	10'695'011
CHALET FLORIMONT / GRYON	4833'178	-1'342'486	3'490'693	-118'901		4833'178	-1'461'387	3'371'792
NOUVELLE ROSERAIE / ST-LEGER	3'985'898	-7'46'898	3'239'000	-74'763		3'985'898	-821'661	3'164'237
VILLA GARDIEN - NOUVELLE ROSERAIE	501'009	-1'25'553	375'457	-10'223		501'009	-1'35'776	365'234
PRAILLE 41	7'745'125	-2'963'646	4'881'479	-213'202	44'483	7'789'608	-3'076'848	4'712'760
CENTRE FEUILLASSE	8238'987	-549'266	7'689'721	-549'266		8238'987	-1'096'532	7'140'455
CENTRE ETOILE	0	0	0	-943'259	9'904'219	9'904'219	-943'259	8'960'960
TRAVAUX EN COURS ACTIVABLES	7'750'039	0	7'750'039	0	-4'134'475	3'615'564	0	3'615'564
TOTAL IMMEUBLES D'EXPLOITATION	59'146'975	-12'007'997	47'138'978	-2'424'621	5'956'031	65'103'006	-14'432'619	50'670'388

- Immeubles d'exploitation : immeubles propriétés de l'Hospice général mais utilisés pour ses activités d'exploitation propres (siège HG, Foyers AMIG Praille et Feuillasse et maisons de vacances). Les activations 2016 portent sur la construction du nouveau centre Etoile et des projets en cours tels que Bois de Bay à Satigny ou le centre Belle-Ideée destinés à accueillir les requérants d'Asile.

A1-6-2 Immeubles de rapport et terrains

Immeubles de placement (en CHF)	Valeur 01.01.2016	Activations 2016	Valeur avant réévaluation	Réévaluation annuelle 2016	Valeur 31.12.2016
ALPES 20	12'860'000	0	12'860'000	20'000	12'880'000
AMAT 28	23'100'000	172'965	23'272'965	-172'965	23'100'000
ASTERS 4	9'000'000		9'000'000		9'000'000
BASTIONS 16	9'740'000	329'498	10'069'498	-9'498	10'060'000
BERGUES 25	16'520'000	55'093	16'575'093	24'907	16'600'000
BOURG DE FOUR 8 / FAREL 8-10	18'810'000		18'810'000	1'230'000	20'040'000
CAVOUR 3	5'690'000		5'690'000	60'000	5'750'000
CHALET LA PERRETTE	570'000		570'000	-100'000	470'000
CHAMPEL 4	14'110'000		14'110'000	80'000	14'190'000
CHAMPEL 73	15'820'000	608'457	16'428'457	-88'457	16'340'000
CHAPONNIERE 14	6'980'000		6'980'000	150'000	7'130'000
CLAIR-MATIN 10-14	10'790'000	509'943	11'299'943	-1'269'943	10'030'000
CLOCHETTES 12	14'860'000		14'860'000	290'000	15'150'000
CLUSE 43	7'570'000		7'570'000	150'000	7'720'000
CONSEIL-GENERAL 12	8'130'000	231'458	8'361'458	108'542	8'470'000
CORNAVIN 22	17'430'000		17'430'000	130'000	17'560'000
DIME 1-11 / 2-6	22'190'000	42'612	22'232'612	257'388	22'490'000
DUMAS 23-23A	34'380'000	5'108'537	39'488'537	-3'768'537	35'720'000
FORT-BARREAU 29-31	5'300'000	172'090	5'472'090	67'910	5'540'000
GEORGES-FAVON 41	10'110'000		10'110'000	90'000	10'200'000
GLACIS-DE-RIVE 5	20'710'000		20'710'000	20'000	20'730'000
HELVETIQUE 24	9'350'000	304'588	9'654'588	75'412	9'730'000
LEON-GAUD 11	11'140'000		11'140'000	30'000	11'170'000
MAISONNEUVE 5	6'150'000	51'509	6'201'509	-51'509	6'150'000
MARAICHERS 2-4-6	12'440'000		12'440'000	-1'530'000	10'910'000
MARAICHERS 10-10BIS	15'690'000		15'690'000	160'000	15'850'000
MARAICHERS 13 / 17	27'340'000		27'340'000	120'000	27'460'000
MARC-CHARROT 22	1'000'000		1'000'000		1'000'000
MIREMONT 3	8'570'000		8'570'000	30'000	8'600'000
MOILLEBEAU 35-37	32'010'000	966'881	32'976'881	-1'176'881	31'800'000
MONT-BLANC 24	18'490'000	20'025	18'510'025	89'975	18'600'000
NOUVELLE ROSERAIE VILLA GARDIEN	530'000		530'000	-130'000	400'000
PEUPLIERS 24BIS	2'960'000		2'960'000	-180'000	2'780'000
POLUZZI	29'070'000		29'070'000	-900'000	28'170'000
RHONE 29	75'300'000		75'300'000	-420'000	74'880'000
RICHARD-WAGNER 5	13'250'000	52'767	13'302'767	-52'767	13'250'000
SAINT-VICTOR 2	7'820'000	150'674	7'970'674	-70'674	7'900'000
SAINTE-CLOTILDE 17-19	16'720'000	22'403	16'742'403	237'597	16'980'000
SAINTE-CLOTILDE 21	7'190'000		7'190'000	80'000	7'270'000
SENEBIER 12	8'510'000		8'510'000	-960'000	7'550'000
SERVETTE 96	13'250'000		13'250'000	40'000	13'290'000
VERDAINE 9-15 / VALLEE 2	60'370'000	512'831	60'882'831	-102'831	60'780'000
VESSY CRECHE	10'860'000		10'860'000	110'000	10'970'000
VESSY MAISON DE GARDIEN	930'000		930'000	-70'000	860'000
VILLAGE-SUISSE 19-23	25'950'000		25'950'000	-760'000	25'190'000
V.-SUISSE 30-34/C.-VOGT 32/YVOY 7	25'420'000	95'956	25'515'956	224'044	25'740'000
YVOY 1	-	6'218'461	6'218'461	381'539	6'600'000
YVOY 1-5	30'320'000		30'320'000	-190'000	30'130'000
YVOY 11-15 / CARL-VOGT 36-38	33'460'000		33'460'000	1'670'000	35'130'000
YVOY 27-29	-	6'892'116	6'892'116	1'917'884	8'810'000
ECUREUILS - VILLA THEO/SS-CARAN 37	4'576'000		4'576'000	274'000	4'850'000
LE PONT / OCTROI 11	1'981'000		1'981'000	19'000	2'000'000
PIERRE GRISE	19'410'000		19'410'000		19'410'000
SAVIGNY / MONTAGNE 51-53	7'306'000		7'306'000	364'000	7'670'000
SAVIGNY / VILLA RIGAUD 57	1'926'000		1'926'000	24'000	1'950'000
TRAVAUX EN COURS ACTIVABLE	5'162'511	-3'565'562	1'596'949		1'596'949
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	829'121'511	18'953'301	848'074'812	-3'477'863	844'596'948

- **Activations 2016 : CHF 19 mios**

Il s'agit principalement de l'acquisition de deux nouveaux immeubles en 2016 : Yvoy 1 et Yvoy 27-29. A cela, s'ajoute des travaux de rénovation effectués sur le parc de rapport durant l'année écoulée.

- **Ecart d'évaluation : CHF -3.5 mios**

- o Méthode DCF (Voir notes annexe A0) tenant compte des états locatifs projetés ainsi que des travaux de rénovation à venir.

Droits de superficie (en CHF)	Valeur DCF	Réévaluation		Valeur DCF
	01.01.2016	Activations 2016	annuelle 2016	31.12.2016
Vessy EMS	17'050'000		1'580'000	18'630'000
Yvoy 1	1'530'000	-1'530'000		0
Yvoy 27-29	4'870'000	-4'870'000		0
Maraichers 11	2'560'000		280'000	2'840'000
Chaudronniers 5	9'800'000		1'410'000	11'210'000
Chapelle 1ère étape	9'160'000		2'330'000	11'490'000
Chapelle crèche de Lancy	1'280'000		320'000	1'600'000
Pierre Grise / Domaine	534'300		0	534'300
Vessy Fondation HLM	6'330'000		1'140'000	7'470'000
Vessy domaine agricole	110'000		-10'000	100'000
Total Droits de superficie	53'224'300	-6'400'000	7'050'000	53'874'300

Evaluation des terrains propriétés de l'HG :

L'Hg a acquis en 2016, les bâtiments édifiés sur ses terrains (Yvoy 1 et Yvoy 27-29) d'où leur sortie des droits de superficie (passage dans les immeubles de rapports).

En 2016, l'analyse de valeur de l'ensemble des droits de superficie de l'Institution a été effectuée par l'expert externe entraînant une réévaluation de CHF 7 millions liée essentiellement à la renégociation des rentes. La méthode d'évaluation est adaptée de la DCF.

A1-7 - Actifs affectés

En kCHF	Total					
	composition	Conradi-Ferrard	Mon Havre	Tissot	Social	Peugeot
	fonds affectés					
Liquidités	1'521	157	18	45	785	516
Titres et placements	6'036	2'004	561		2'343	1'129
Immeubles de rapport	6'810	0	1'610	5'200	0	0
Autres actifs/passifs	31	4	15	6	3	3
Total Actifs affectés	14'398	2'165	2'203	5'252	3'131	1'648

Cette position enregistre la valeur des fonds dont l'Hospice général assure la gestion et dont la contrepartie est au passif (voir note Fonds n° A1-14).

A1-8 – Dettes à court terme

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Fournisseurs et créanciers	2'701	2'843	-5.0%	-142
CC Gestion usagers ASOC	65	67	-3.5%	-2
CC Cash-Pooling DEAS/HG	60'383	56'712	6.5%	3'671
Emprunts hypothécaires part à court terme	24'837	25'215	-1.5%	-378
Subvention prestations à restituer	3'819	180	> 999	3'639
Total dettes financières à CT	89'104	82'173	8.4%	6'930
Total dettes à court terme	91'804	85'016	8.0%	6'788

Fournisseurs et créanciers : ensemble des factures en cours de traitement au bouclage 2016.

Dettes financières à court terme :

Compte de gestion usagers : cette position comptabilise les sommes gérées par l'Hospice général (action sociale) pour le compte de certains usagers pour lesquels nous fournissons une prestation d'assistance à la gestion de leurs dépenses courantes.

CC Cash pooling DSE/HG : compte courant de financement de l'Etat de Genève
L'Hospice général n'a pas de trésorerie propre. L'Etat de Genève alimente quotidiennement son compte courant en fonction des nécessités et dans la limite convenue dans le cadre de la convention argent d'adhésion à la caisse centralisée de l'Etat signée en décembre 2007.

Le solde à fin 2016 a augmenté d'environ CHF 3.7 mios principalement dû aux investissements en cours pour les immeubles d'exploitation.

Emprunts hypothécaires – part à court terme : il s'agit de la part à échéance de moins d'un an (CHF 24.8 mios) des emprunts hypothécaires totaux de l'Institution (CHF 192.2 mios). En application des normes IPSAS, cette part est inscrite dans les passifs à court terme depuis 2015.

Subvention prestations à restituer : (voir Etats financiers - Répartition du résultat et subventions)

Fin 2016, le montant de subventions prestations reçus est supérieur aux charges effectives, ce qui nous amène à restituer à l'Etat 100% du non dépensé soit CHF 3.8 mios (voir note subvention A3-3).

A1-9 – Passifs transitoires

En kCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Produits encaissés d'avance	1'609	1'387	16.0%	222
Charges à payer prestations	11'495	10'607	8.4%	888
Charges à payer exploitation	6'953	7'054	-1.4%	-101
Total Passifs transitoires	20'056	19'048	5.3%	1'008

Produits encaissés d'avance : Cette position comprend principalement l'avance reçue pour l'encadrement de réfugiés syriens.

Charges à payer prestations : CHF 11.5 mios

Cette position comprend notamment l'estimation des charges d'assistance à venir en 2017 et relative à des périodes d'aide 2016 (comptabilisation à l'engagement), ainsi que les factures à recevoir concernant les genevois hors canton, les compléments de placement (ASOC) ou des charges relatives à l'hébergement des requérants d'Asile (travaux en cours dans les foyers, surveillance, charges de chauffage et d'électricité non facturées pour les centres loués au DU).

Charges à payer d'exploitation : CHF 7 mios

- Délimitations Ressources humaines (4mios) : charges à payer rente pont, heures complémentaires, supplémentaires et vacances non prises.
- Autres délimitations (3 mios) : ensemble des autres factures d'exploitation à recevoir (y.c. travaux en cours)

A1-10 – Emprunts hypothécaires

En CHF

Emprunts	Immeuble	Solde au 01.01.2016	Evolution annuelle	Solde au 31.12.2016	Taux	Durée	Échéance	Intérêts annuels 2016
BCGE	Asters 4	5'000'000		5'000'000	Fixe	1.80%	15 ans 10.11.2027	90'000
BCGE	Bastions 16	4'000'000		4'000'000	Fixe	1.07%	10 ans 19.12.2024	42'800
BCGE	Bergues 25	6'500'000		6'500'000	Fixe	1.55%	11 ans 09.11.2023	100'718
BCGE	Cavour 3	3'000'000		3'000'000	Fixe	1.69%	13 ans 10.11.2025	50'616
BCGE	Champel 4	8'300'000		8'300'000	Fixe	2.00%	20 ans 09.11.2032	165'710
BCGE	Champel 73	2'500'000		2'500'000	Fixe	1.99%	18 ans 09.11.2030	49'763
BCGE	Champel 73	4'400'000		4'400'000	Fixe	1.66%	16 ans 19.12.2030	73'128
BCGE	Chaponnière 14	3'900'000		3'900'000	Fixe	2.66%	17 ans 09.11.2030	103'779
BCGE	Clair-Matin 10-12-14	7'960'000		7'960'000	Fixe	1.93%	17 ans 09.11.2029	153'668
BCGE	Clochettes 12	8'000'000		8'000'000	Fixe	1.74%	14 ans 09.11.2026	139'104
BCGE	Cluse 43	2'000'000		2'000'000	Fixe	2.01%	20 ans 10.11.2032	40'200
BCGE	Cluse 43	1'540'000		1'540'000	Fixe	2.04%	20 ans 10.11.2032	31'378
BCGE	Dime 1-11	12'740'000	-130'000	12'610'000	Fixe	2.70%	20 ans 06.12.2033	343'980
BCGE	Fort-Barreau 29-31	420'000	-420'000	0	Fixe	3.26%	10 ans 24.03.2016	4'061
BCGE	Fort-Barreau 29-31	100'000	-100'000	0	Fixe	3.70%	10 ans 24.03.2016	0
BCGE	Georges-Favon 41	4'000'000		4'000'000	Fixe	1.69%	13 ans 10.11.2025	67'488
BCGE	Helvétique 24	4'500'000		4'500'000	Fixe	1.55%	11 ans 09.11.2023	69'728
BCGE	Léon-Gaud 11	5'400'000		5'400'000	Fixe	1.70%	13 ans 10.11.2025	91'800
BCGE	Miremont 3	3'800'000		3'800'000	Fixe	1.74%	14 ans 09.11.2026	66'074
BCGE	Poluzzi	11'300'000		11'300'000	Fixe	4.02%	20 ans 03.07.2028	454'260
BCGE	Poluzzi	280'000	-140'000	140'000	Fixe	4.02%	20 ans 03.07.2028	11'256
BCGE	Richard-Wagner 5	6'300'000		6'300'000	Fixe	1.79%	15 ans 09.11.2027	112'613
BCGE	Ste-Clotilde 21	3'500'000		3'500'000	Fixe	1.94%	17 ans 10.11.2029	67'900
BCGE	Yvoy 27-29	0	4'745'000	4'745'000	Fixe	2.13%	20 ans 15.12.2036	0
Total BCGE		109'440'000	3'955'000	113'395'000				2'330'021
UBS	ATF	22'635'000		22'635'000	Libor 6M	0.9%*	6 mois 13.06.2017	239'731
UBS	Ste-Clotilde 17-19	2'300'000		2'300'000	Fixe	3.13%	15 ans 13.12.2024	73'190
UBS	Village-Suisse 19-21-23	3'400'000		3'400'000	Fixe	3.13%	15 ans 13.12.2024	108'194
UBS	Yvoy 11-13-15	3'800'000		3'800'000	Fixe	2.74%	10 ans 16.12.2019	105'855
UBS	Yvoy 1-3-5	3'600'000		3'600'000	Fixe	2.74%	10 ans 16.12.2019	100'284
UBS	Divers	1'858'000		1'858'000	Fixe	3.13%	15 ans 13.12.2024	59'125
Total UBS		37'593'000	0	37'593'000				686'378
CS	Rhône 29	9'830'000		9'830'000	Fixe	3.70%	25 ans 21.04.2031	363'710
CS	Mont-Blanc 24	4'000'000	2'855'000	6'855'000	Fixe	1.25%	7 ans 14.12.2022	49'937
CS	Mont-Blanc 24	0	3'750'000	3'750'000	Fixe	1.25%	7 ans 21.12.2022	
CS	Yvoy 1	0	3'662'500	3'662'500	Fixe	3.40%	15 ans 30.01.2031	125'469
Helvetia	Moillebeau 35-37	7'774'000	-124'000	7'650'000	Fixe	1.25%	14 ans 31.12.2029	
Helvetia	Moillebeau 35-37	9'906'000	-406'000	9'500'000	Fixe	1.00%	11 ans 30.06.2026	
Helvetia	Moillebeau 35-37	466'000	-466'000	0	Fixe	2.00%	14 ans 31.12.2029	208'625
Helvetia	Moillebeau 35-37	594'000	-594'000	0	Fixe	1.75%	11 ans 30.06.2026	
MIGROS	Maisonneuve 5	0		0	Fixe	2.95%	10 ans 30.06.2015	
Total autres établissements bancaires		32'570'000	8'677'500	41'247'500				1'434'119
Sous-total à court terme		25'215'000	-377'750	24'837'250		1.14%		363'744
Sous-total à long terme		154'388'000	13'010'250	167'398'250		2.17%		3'400'397
Total Parc HG		179'603'000	12'632'500	192'235'500		1.91%		3'764'141

Taux moyen pondéré sur Parc HG 2016	1.91%
Taux moyen pondéré sur Parc HG 2015	2.04%

* Une hypothèque de CHF 3.3 mio à taux fixe 2.37% a été renégociée en décembre 2016 aux mêmes conditions que l'ATF.

Renouvellement des hypothèques :

Bénéficiant de taux historiquement bas et soucieuse de l'échelonnement de sa dette l'HG fixe la majorité de ses hypothèques avec des échéances sur du long terme (>10 ans), en respectant un rythme annuel d'environ 10 mios par an à compter de 2022. Cependant, nous saisissons aussi l'opportunité des taux libor à court terme sur certaines de nos opérations.

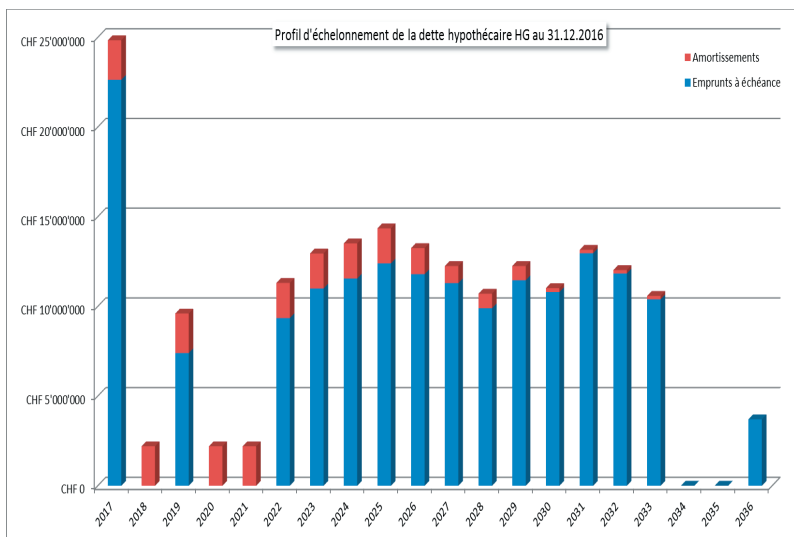
Compte tenu des taux actuels et de la proportion de prêts à court terme, le **taux moyen pondéré est à nouveau en baisse et se situe à 1.91%** à fin 2016.

Financements 2016 :

L'endettement total est en **augmentation de 12.6 mios** et se décompose comme suit :

- Nouvelles hypothèques : +15.3 mios soit Mont Blanc (6.9 mios), Yvoy 1 (3.7 mios) et Yvoy 27-29 (4.7 mios)
- Amortissements et remboursements : -2.7 mios

Le montant des cédules hypothécaires mises en gage a augmenté de CHF 7.9 mios en 2016.



Immeuble	Juste valeur des actifs	Cédules mises en gage	Cédules 1er rang	Détenteur	Cédules 2e rang	Détenteur
Cours de Rive 12	8'644'373	3'500'000	3'500'000	HG	0	-
Praille 41	4'712'761	3'000'000	6'500'000	HG	0	-
Immeubles d'exploitation	13'357'134	6'500'000	10'000'000	-	0	-
Alpes 20	12'880'000	-	350'000	HG	0	-
Amat 28	23'100'000	-	8'800'000	HG	0	-
Asters 4	9'000'000	5'000'000	5'000'000	BCGE	0	-
Bastions 16	10'060'000	4'000'000	4'000'000	BCGE	0	-
Bergues 25	16'600'000	6'500'000	6'500'000	BCGE	0	-
Cavour 3	5'750'000	3'000'000	3'000'000	BCGE	0	-
Champel 4	14'190'000	8'300'000	8'300'000	BCGE	0	-
Champel 73	16'340'000	6'900'000	6'900'000	BCGE	0	-
Chaponnière 14	7'130'000	3'900'000	3'900'000	BCGE	0	-
Clair-Matin 10-12-14	10'030'000	10'235'000	8'315'000	BCGE	1'920'000	BCGE
Clochettes 12	15'150'000	8'000'000	8'000'000	BCGE	0	-
Cluse 43	7'720'000	4'100'800	4'100'800	BCGE	946'300	HG
Cornavin 22	17'560'000	-	650'000	HG	0	-
Dime 1-11	22'490'000	14'384'184	11'687'150	BCGE	2'697'034	BCGE
Fort-Barreau 29-31	5'540'000	-	625'000	BCGE	0	-
Georges-Favon 41	10'200'000	4'000'000	4'000'000	BCGE	0	-
Glacis-de-Rive 5	20'730'000	-	3'885'180	HG	0	-
Helvétique 24	9'730'000	4'500'000	4'500'000	BCGE	0	-
Léon-Gaud 11	11'170'000	5'400'000	5'400'000	BCGE	0	-
Maisonneuve 5	6'150'000	1'580'000	1'580'000	HG	0	-
Maraîchers 2-4-6	10'910'000	-	3'500'000	HG	0	-
Marc-Charrot 22	1'000'000	-	220'000	HG	0	-
Miremont 3	8'600'000	3'800'000	3'800'000	BCGE	0	-
Moillebeau 35-37	31'800'000	15'856'000	15'856'000	Helvetia	1'884'000	Helvetia
Mont-Blanc 24	18'600'000	-	10'855'000	CS	0	-
Peupliers 24Bis	2'780'000	-	715'000	HG	0	-
Poluzzi	28'170'000	12'700'000	12'700'000	BCGE	0	-
Rhône 29	74'880'000	9'830'000	9'830'000	CS	0	-
Richard-Wagner 5	13'250'000	6'300'000	6'300'000	BCGE	0	-
Sénébier 12	7'550'000	-	1'000'000	HG	0	-
Ste-Clotilde 21	7'270'000	3'500'000	3'500'000	BCGE	0	-
Vallée 2 / Verdaine 9-15	60'780'000	-	12'350'000	HG	0	-
Village-Suisse 30-32-34	25'740'000	-	1'858'000	HG	0	-
Yvoy 1	6'600'000	3'750'000	3'750'000	CS	0	-
Yvoy 27-29	8'810'000	4'745'000	4'745'000	BCGE	0	-
Bourg-de-Four 8	20'040'000	4'600'000	4'600'000	UBS	0	-
Maraîchers 13	27'460'000	6'300'000	6'300'000	UBS	800'000	HG
Dumas 23-23A	35'720'000	7'000'000	7'000'000	UBS	0	-
Yvoy 11-13-15	35'130'000	6'600'000	6'600'000	UBS	0	-
Yvoy 1-3-5	30'130'000	6'600'000	6'600'000	UBS	0	-
Ste-Clotilde 17-19	16'980'000	4'000'000	4'000'000	UBS	0	-
Village-Suisse 19-21-23	25'190'000	5'700'000	5'700'000	UBS	0	-
Immeubles de rapport	748'909'996	191'080'984	232'272'130		8'247'334	
Total (exploitation et rapport)	762'267'130	197'580'984	242'272'130		8'247'334	

A1-11 – Autres fonds étrangers

En KCHF	31.12.2016	31.12.2015	Ecart	Ecart 2016-2015
Acomptes - garanties loyers	2'658	2'403	10.6%	255
Engagement leasing	552	0	n.d.	552
Fonds divers usagers	259	225	15.2%	34
Total Autres fonds étrangers	3'469	2'628	32.0%	842

Garanties de loyers : ce poste est constitué des montants prélevés aux bénéficiaires de l'AMIG jusqu'à concurrence de leurs dépôts de garanties de loyers et des garanties de loyers déposées en faveur d'usagers de l'action sociale.

Engagement leasing : il s'agit d'un leasing obtenu pour l'acquisition d'infrastructure informatique évolutive (dernière échéance de paiement 10/2019).

Fonds divers usagers : montants versés par des institutions externes (Chaîne du Bonheur, Fondation Wilsdorf, etc.) en faveur d'usagers pour la prise en charge de frais n'entrant pas dans le périmètre d'assistance de l'Hospice général. L'institution ne sert que d'intermédiaire pour ces opérations.

A1-12 – Provisions

En kCHF	01.01.2016	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2016
Provision pour engagements RH	819	30	-70	-504	275
Provision pour risque contractuel ou juridique	200	150		-50	300
Total Provisions	1'019	180	-70	-554	575

Provisions pour engagements RH : cette position comprend les provisions pour litiges en cours.

Provisions pour risque contractuel ou juridique : cette position consiste en une provision constituée en vue de couvrir les frais juridiques découlant de trois cas dont l'incendie des Tattes survenu en 2014.

A1-13 – Subventions d'investissement

Subvention informatique : cette position ne comprend que le solde des subventions informatiques non utilisées (méthode des produits différés)

En CHF	Licences	Développements	Total immobilisations incorporelles	Matériel informatique	Total
<i>Subvention versée</i>					
A fin 2011	1'691'083	4'197'723	5'888'806	3'037'168	8'925'974
A fin 2012	941'602	834'551	1'776'153	566'427	2'342'580
A fin 2013	1'334'839	-1'234'190	100'649	605'311	705'960
A fin 2014	398'088	-104'589	293'499	134'219	427'718
A fin 2015	193'188	510'293	703'481	372'768	1'076'248
Cumul fin 2015	4'558'799	4'203'788	8'762'587	4'715'892	13'478'480
En 2016	522'719	112'943	635'662	1'269'377	1'905'040
A fin 2016	5'081'519	4'316'731	9'398'250	5'985'270	15'383'519
<i>Utilisation de la subvention (Produits différés)</i>					
Cumul à fin 2011	-795'675	-1'202'724	-1'998'399	-1'123'262	-3'121'661
A fin 2012	-677'059	-889'930	-1'566'989	-694'013	-2'261'002
A fin 2013	-1'053'168	-842'059	-1'895'227	-796'009	-4'586'463
A fin 2014	-1'031'479	-254'563	-1'286'041	-722'519	-3'294'601
A fin 2015	-764'260	0	-764'260	-608'484	-1'372'744
Cumul fin 2015	-4'321'641	-3'189'275	-7'510'916	-3'944'286	-11'455'202
En 2016	-484'395	0	-484'395	-533'519	-1'017'914
Cumul à fin 2016	-4'806'036	-3'189'275	-7'995'311	-4'477'805	-12'473'117
<i>Solde net au bilan</i>					
Cumul fin 2015	237'158	1'014'513	1'251'671	771'606	2'023'277
En 2016	38'324	112'943	151'267	735'858	887'125
A fin 2016	275'482	1'127'456	1'402'938	1'507'464	2'910'404

Répartition des subventions versées par crédit programme	CP 2008-2010	CP 2011-2014	CP 2015-2019	CI 2015-2018	Total
A fin 2010	6'707'639				6'707'639
Tranche 2011		2'218'335			2'218'335
Tranche 2012		2'342'580			2'342'580
Tranche 2013		705'960			705'960
Tranche 2014		427'718			427'718
Tranche 2015			1'076'248		1'076'248
Tranche 2016			1'501'600	403'440	1'905'040
A fin 2016	6'707'639	5'694'593	2'577'848	403'440	15'383'520

A1-14 – Fonds et Dons

A1-14-1 Fonds affectés

Fonds Affectés (KCHF)	31.12.2015	Revenus des fonds	Utilisation des fonds	Ecart réévaluation immeubles	31.12.2016	Ecart	Ecart 2016-2015
FONDS TISSOT	5'416	59	-69	-154	5'252	-3.0%	-165
FONDS CONRADI-PERRARD	2'213	4	-53		2'165	-2.2%	-48
FONDS MON HAVRE	2'201	46	-43		2'203	0.1%	3
FONDS SOCIAL	3'299	-29	-139		3'131	-5.1%	-168
FONDS PEUGEOT	1'670	-17	-5		1'648	-1.3%	-22
Total Fonds Affectés	14'799	63	-310	-154	14'398	-2.7%	-401

Définition : un fonds affecté est un fonds de tiers dont la gestion a été confiée à l'Hospice général par ses fondateurs ou testamentaires. Ils figurent à part égale à l'actif et au passif du bilan. Sa gestion est supervisée par le Conseil d'administration et suivie par des comités ad hoc (voir A0).

Comptabilisation : le tableau ci-dessus montre l'évolution 2016 du bilan de chacun des Fonds. Conformément aux normes IPSAS et afin de les identifier, les utilisations des fonds affectés (attributions et frais de gestion) figurent au compte de résultat en charges et sont équilibrés par montant de produit d'utilisation identique (impact nul au compte de résultat)

➤ FONDS TISSOT

Constitution : immeuble Rue Prairie.

But du fonds : fonds destiné à des personnes aveugles ou malvoyantes.

Immeuble : l'immeuble a été réévalué par l'expert externe à CHF 5,20 mios.

Revenus : 59 KCHF (dont 191 KCHF provenant de revenus immobiliers).

Utilisations : 69 KCHF (dont attributions directes : 63 KCHF pour des aides matérielles et administratives à des personnes aveugles ou malvoyantes, frais de gestion : 6 KCHF).

➤ FONDS CONRADI-PERRARD

Constitution : portefeuille de titres.

But du fonds : fonds utilisé au bénéfice direct des jeunes pris en charge par l'Hospice général.

Revenus : 4 KCHF liés principalement aux revenus financiers du portefeuille de titres.

Utilisations : 53 KCHF (dont attributions directes : 46 KCHF notamment pour le projet d'aménagement d'un espace enfants au Centre de Saconnex (4 KCHF), les ateliers Bricolos (15 KCHF), pour des ateliers cirque pour les enfants des foyers de Saconnex et Tattes (13 KCHF) ou animations de l'association Hôpiclowns dans les foyers de l'Aide aux migrants (9 KCHF), frais de gestion : 6 KCHF).

➤ FONDS MON HAVRE

Constitution : portefeuille de titres et un immeuble.

But du fonds : fonds destiné à l'amélioration des conditions de logement des personnes âgées.

Immeuble : l'immeuble a été évalué en 2016, sa valeur de CHF 1,61 mios est inchangée.

Revenus : 46 KCHF (dont 47 KCHF liés aux revenus immobiliers et -1 KCHF de pertes liées aux titres).

Utilisations : 43 KCHF (dont attributions directes : 35 KCHF dont 25 KCHF pour financer des séjours à thème dans les Maisons de vacances et 10 KCHF pour financer des cours de gym à domicile avec Gym Seniors, frais de gestion : 8 KCHF).

➤ FONDS SOCIAL

Constitution : portefeuille de titres.

But du fonds : fonds visant à aider toute personne dans le besoin lorsque les autres moyens d'aide ont été épuisés (subsidiarité).

Pertes : -29 KCHF (essentiellement liés aux pertes du portefeuille de titres).

Utilisations : 139 KCHF (dont attributions pour un montant global de 88 KCHF pour 30 demandes acceptées, frais de gestion 51 KCHF).

➤ FONDS PEUGEOT

Constitution : portefeuille de titres.

But du fonds : fonds dont le capital et les intérêts sont destinés à financer des actions collectives sociales, de prévention, d'information et de communication.

Pertes : -17 KCHF (liées au portefeuille de titres).

Utilisations : 5 KCHF de frais de gestion (pas d'attribution en 2016).

A1-14-2 Dons et Legs affectés

Dons et legs (KCHF)	31.12.2015	Augmentations des dons et legs	Diminutions des dons et legs	31.12.2016
DON BOURSE DE GENEVE	5			5
DON FONDATION C. RIGOT	1			1
DON RICHEMONT INTERNATIONAL SA	49		-49	
DON DIVERS PROJETS COLLECTIFS USAGERS	92	6	-5	93
DON NOUVELLE-ROSERAIE	1			1
DON CHALET FLORIMONT	1			1
DON ANONYME	5		-5	
DON FONDATION MANPOWER	6			6
DON PIERRE VOLANDRE	217		-155	62
DON FONDATION OECHSLIN	35		-35	
DON FONDATION MAGISTRA ET CICOTTI	12			12
SUCCESSION SALB	95			95
SUCCESSION MACGUIRE	15			15
FONDS ECKERT	970		-26	944
DONS MESURES INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	0	29		29
DONS MESURES LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	0	0		0
DONS MESURES FORMATION / EDUCATION	0	41	-40	1
DONS MESURES INFORMATION / PREVENTION	0	33		33
DONS MESURES AIDE AUX MIGRANTS	0	475	-334	141
DON ETAT GE	27		-27	-
Total Dons et legs	1'530	585	-676	1'439

Principe : les dons et legs affectés correspondent aux dons reçus par l'institution au fil du temps et affectés à une utilisation spécifique (généralement actions collectives pour bénéficiaires HG).

Comptabilisation : les attributions et utilisations des dons affectés figurent au compte de résultat en charges et en produits pour un montant identique.

Augmentations des dons et legs : correspond aux dons reçus en 2016 par l'institution et dont l'affectation pouvait être identifiée. Pour les dons n'ayant pas d'affectation spéciale, l'institution propose aux donateurs d'affecter leurs dons à des actions collectives à destination des usagers. Ces dons sont comptabilisés dans les différentes mesures qui ont été définies par la Direction de l'Hospice général en attente d'utilisation pour des projets spécifiques liés à ces mesures.

Utilisations : les dons ont été utilisés à divers projets collectifs spécifiques à destination des usagers et qui ne pouvaient être pris en charge dans le cadre du mandat de prestations tels que :

- financement de rabais sur les séjours dans les maisons de vacances : 40 kCHF,
- financement d'une formation au métier d'auxiliaire de santé pour des bénéficiaires de l'aide sociale : 49 kCHF
- financement des fêtes de Noël pour les enfants migrants (2015 : 21 kCHF, 2016 : 19 kCHF)
- financement pour la réinsertion des jeunes avec le projet Scène Active : 195 kCHF,
- financement du projet psychomotricité au Centre d'Anières : 10 kCHF,
- financement de postes de coordinateurs pour les migrants : 234 kCHF,
- financement de cours de français, de mathématique et culture générale pour les jeunes migrants âgés entre 15 et 19ans avec l'association jeunes Intégration : 55 kCHF
- financement de camps d'été pour les jeunes migrants : 11 kCHF, etc.

A2 - Notes du compte d'exploitation

A2-1 – Prestations d'Action sociale (C03)

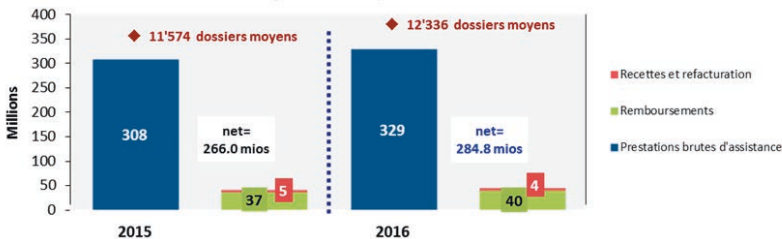
Prestations d'Aide Sociale nettes : CHF 284.8 mios (CHF +18.8 mios, +7%)

Les prestations d'action sociale couvertes à 100% par la subvention C03 (Politique publique Aide sociale- voir A3-Subventions) sont les prestations nettes résultant des **prestations brutes** versées dans le cadre de la LIASI (Loi sur l'Insertion et l'Aide sociale Individuelle) aux usagers de l'Aide sociale, **diminuées des produits** liés à ces versements (remboursements d'organismes officiels ou créances directes des usagers).

Prestations nettes d'Action sociale (kCHF)

	31.12.2016	BUDGET	Ecarts	31.12.2015	Ecarts 2015-2016
Prestations brutes ASF (B1-B2-ETSP) et RMCAS	325'495	318'654	2.1%	305'019	20'476 6.7%
Prestations indirectes	3'609	3'430	5.2%	3'209	399 12.4%
Prestations d'assistance brutes (a)	329'103	322'084	2.2%	308'228	20'876 6.8%
Remboursements organismes officiels (b)	-11'923	-9'980	19.5%	-12'223	300 -2.5%
Créances sur prestations de l'exercice	-35'246	-32'000	10.1%	-33'080	-2'166 6.5%
Ajustement provision AI/SPC	14'581	15'000	-2.8%	11'727	2'854 24.3%
Remboursements AI / SPC (c)	-20'665	-17'000	21.6%	-21'353	688 -3.2%
Créances usagers ASOC constatées	-6'999	-8'000	-12.5%	-7'526	528 -7.0%
Ajustement provision sur créances usagers Asoc	336	3'500	-90.4%	4'889	-4'553 -93.1%
Autres remboursements assistance	-607	-944	-35.7%	-628	21 -3.3%
Créances usagers ASOC et rbt assistance (d)	-7'270	-5'444	33.5%	-3'265	-4'004 122.6%
Total assistance publique ASF (e= a+b+c+d)	289'245	289'660	-0.1%	271'387	17'859 6.6%
Remboursements de tiers ASOC (f)	-502	-660	-23.9%	-1'480	978 -66.1%
Refacturation collectivités publiques (g)	-3'955	-4'000	-1.1%	-3'935	-19 0.5%
Total assistance publique ASF nettes (e+f+g)	284'788	285'000	-0.1%	265'971	18'817 7.1%

Prestations nettes Action sociale (en mios CHF)



PRINCIPAUX POSTES :

- Prestations brutes ASF : 329.1 mios (+6.8% par rapport à 2015) :**

Avec un coût moyen par dossier stable par rapport à 2015 (CHF 2'171), les prestations brutes d'assistance versées augmentent proportionnellement au nombre moyen de dossiers financiers (soit +7% env.)

Les prestations indirectes comprennent :

- Les actions de réinsertion (mesures de formation, ateliers, stages...)
- Les coûts des lieux d'accueil des usagers LIASI (CAS, lieux hébergement jeunes...)

- Remboursements d'organismes officiels : 11.9 mios**

Les remboursements de prestations d'assistance par des organismes officiels (Tuteur général, assurance maternité, allocations chômage, études, familiales...) sont comptabilisés en diminution de charges dans cette position. Les frais médicaux remboursés directement à l'Hg sont en légère diminution.

- **Remboursements prestations d'assistance versées aux demandeurs AI/SPC : -20.7 mios (-0.7 mios / 2015)**

Cette rubrique enregistre l'estimation des remboursements à recevoir de l'Assurance Invalidité sur les prestations versées dans l'exercice aux usagers qui ont fait un dépôt de demande de prise en charge à l'AI, ainsi que les ajustements de provision sur créances au bilan liés aux incertitudes de remboursement de l'AI.

En 2016, les volumes de remboursement constatés augmentent proportionnellement aux dossiers gérés. La dotation à provision (ajustement de valeur) est stable à 50% en relation avec le taux effectif de remboursement constaté (cf A1-1-5).

- **Créances des usagers d'assistance et autres remboursements d'assistance : -7.3 mios (+4 mios / 2015)**

Les créances que les usagers de l'assistance peuvent contracter envers l'institution (prestations indûment perçues, corrections à posteriori) constatées dans l'exercice sont enregistrées sur cette position, ainsi que l'évolution de la provision associée qui tient compte de la nature des débiteurs. En 2016, la provision est revue selon le taux de remboursement effectif des dossiers clôturés, soit 60%. Ce taux, en amélioration par rapport à 2015, a induit une dotation à provision bien inférieure.

- **Remboursements de tiers d'action sociale** : cette position ne concerne que les remboursements exceptionnels de la dette d'assistance d'usagers d'action sociale dans des cas très précis (remboursements volontaires, usagers décédés à l'aide sociale...), ainsi que les intérêts de créances (depuis 2013)
- **Remboursements de collectivités publiques : -3.9 mios**
 - **Conventions internationales** : nous sommes toujours dans l'attente du règlement du litige qui concerne la Convention Franco-Suisse d'assistance aux indigents qui a été dénoncée fin 2016 par la France. La créance est totalement provisionnée.
 - **Cantons d'origine** : facturation aux cantons d'origine de l'assistance fournie aux usagers d'Action sociale résidents depuis moins de 2 ans à Genève. Cette facturation prendra fin au 1^{er} avril 2017.
 - **Autres** : facturation SPC (Loi Pc Familles) notamment.

A2-2 - Prestations d'Aide aux migrants (C05)

Prestations nettes AMIG : CHF 42.3 mios (+10.3 mios, +32%)

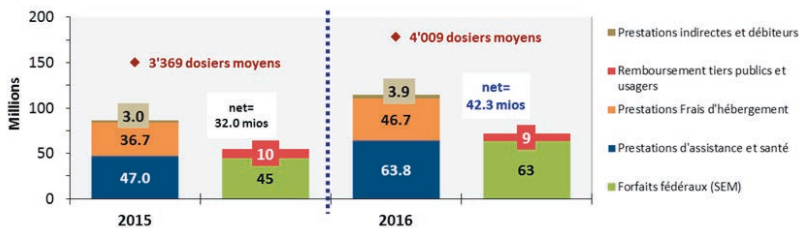
Cette rubrique comptabilise toutes les prestations aux populations migrantes (assistance, insertion, hébergement des requérants d'asile et autres migrants suivis par l'Hospice général). Le solde net des prestations est couvert à 100% par la subvention C05 (Politique publique Migrants, voir A3-3- Subventions). Ce solde résulte de :

- Prestations d'aide aux migrants : prestations d'assistance (financière et santé), d'hébergement (foyers, abris PCI, logements individuels) et d'intégration (formation, stages, etc...)
- Prises en charge soit par le SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) ou le BIE (Bureau cantonal de l'Intégration) par l'intermédiaire de forfaits, soit facturation directe aux usagers.

Prestations nettes AMIG (kCHF)

	31.12.2016	BUDGET	Ecarts	31.12.2015	Ecart 2015-2016	
Prestations d'assistance	36'162	35'613	1.5%	26'752	9'410	35.2%
Frais de santé	27'592	29'296	-5.8%	20'255	7'337	36.2%
Prestations d'assistance et santé AMIG	63'754	64'909	-1.8%	47'008	16'747	35.6%
Prestations d'hébergement	46'735	44'806	4.3%	36'663	10'072	27.5%
Coûts ateliers d'occupation et Formation	1'695	926	83.1%	1'547	148	9.6%
Pertes sur débiteurs asile	654	300	118.1%	631	24	3.8%
Autres prestations indirectes	782	200	291.2%	775	8	1.0%
Loyers pour prestations	660	0	n.d.	0	660	n.c.
Frais financiers et autres prestations indirectes	69	490	-85.9%	88	-18	-20.9%
Prestations indirectes et pertes débiteurs	3'861	1'916	101.6%	3'040	821	27.0%
Total prestations aide aux migrants	114'351	111'631	2.4%	86'711	27'640	31.9%
Forfaits SEM - Migrants (FG1 et 2)	-58'834	-52'516	12.0%	-41'235	-17'598	42.7%
Forfaits aide d'urgence	-3'502	-2'881	21.5%	-2'845	-657	23.1%
Fonds d'intégration (BIE)	-765	-765	0.0%	-765	0	0.0%
Prise en charge asile (SEM - BIE)	-63'101	-56'162	12.4%	-44'845	-18'256	40.7%
Remboursements prestations AMIG (fact. usagers)	-8'074	-9'100	-11.3%	-8'685	610	-7.0%
Utilisation provision perte sur débiteurs AMIG	-377	-200	88.5%	-394	17	-4.4%
Prestations internes ATFOR	-506	-500	1.2%	-772	266	-34.4%
Remboursements de tiers AMIG	-8'957	-9'800	-8.6%	-9'851	893	-9.1%
Total prestations aide aux migrants nettes	42'293	45'669	-7.4%	32'015	10'278	32.1%

Prestations nettes Aide aux migrants (en mios CHF)



PRINCIPAUX POSTES :**➤ Prestations d'aide aux migrants : CHF 114.4 mios, en forte hausse par rapport à 2015 (+32%)**

Bien que stabilisé en 2016, le nombre moyen de dossiers gérés a augmenté de 19% par rapport à 2015 (+34% pour la population des requérants d'asile seule)

- **Prestations d'assistance et de santé** : les prestations globales versées directement aux usagers évoluent proportionnellement à la population prise en charge (en nombre et en nature). Les coûts moyens de prestations d'assistance augmentent aussi, notamment pour la part des frais de repas (livraisons en abris PCI).

- **Prestations d'hébergement** : ces prestations comprennent l'hébergement collectif et individuel ainsi que les travaux d'entretien et de sécurité. La hausse de 28% est la conséquence de l'adaptation du dispositif d'hébergement dans des conditions exceptionnelles : travaux et aménagements de nouveaux lieux (bâtiments Appia, W. Rappart, villas Malagnou, Pré-Lauret), recours aux abris de protection civile, renforts de sécurité (présence continue d'agents de sécurité externes).

- **Prestations indirectes et débiteurs** :

Coûts des mesures d'intégration et lieu de formation : coût de l'ensemble des actions de formation destinées aux requérants d'Asile, y compris les ateliers spécifiques. Cette rubrique, en forte hausse suite à l'arrivée massive de requérants en 2015, enregistre les prestations internes d'intégration et de formation (ateliers, cours, centre de formation), ainsi que les dépenses de traduction.

Pertes sur débiteurs (voir aussi note A 1- 1-3) :

Pertes (non recouvrement constaté dans l'exercice à la clôture des dossiers) et ajustements de provisions (Reconstitution) sur les créances des usagers indépendants ou ex ayant droit auxquels sont facturées les participations aux frais d'hébergement et de santé (PFH, PFS).

➤ Couvertures et recettes CHF 72.1 mios, +17.4 mios par rapport à 2015

- **Forfaits Secrétariat d'Etat aux migrations (FG1 domaine Asile + FG2 domaine Réfugiés)** : 58.8 mios

Ces forfaits individuels sont versés par le SEM en fonction du nombre de personnes attribuées et de leur statut d'occupation. La hausse est liée à l'augmentation du nombre de personnes prises en charges par le SEM.

- **Forfaits Secrétariat d'Etat aux migrations (Aide d'urgence)** : 3.5 mios

Ces forfaits individuels et uniques sont versés par l'ODM aux requérants qui basculent dans l'exercice à l'aide d'urgence (Déboutés, nems...). Ils augmentent de 23% entre 2015 et 2016, selon le nombre d'arrivées à l'aide d'urgence (63 cas en moyenne par mois).

- **Fonds d'intégration (0.8 mios)**: la contribution de l'Hospice général aux activités d'insertion (programmes d'occupation) est facturée au fonds d'intégration cantonal (Bureau pour l'Intégration des Etrangers). Ce montant est forfaitaire et n'a pas évolué en 2016.

- **Remboursements de prestations par les usagers AMIG** : il s'agit là pour l'essentiel des participations (frais hébergement - PFH, frais de santé - PFS) facturées aux requérants totalement ou partiellement indépendants, ainsi que des remboursements et retenues diverses sur assistance. A noter que, compte tenu des risques de non remboursement de cette catégorie de population, un abattement de valeur important est apporté à l'actif du bilan pour ces créances (Voir A-1-1).

- **Utilisation provision perte sur débiteurs** : cette position correspond au montant de provision utilisée (cf. ci-dessus) dans le cadre des clôtures de dossiers.

➤ Solde à charge du Canton : CHF 42.3 Mios, soit +10.3 Mios par rapport à 2015

A2-3 – Résultat Net (Fonctionnement + Evaluation immobilière)

Compte de fonctionnement au 31.12.2016 en KCHF	Comptes 31.12.2016 KCHF	BUDGET 31.12.2016 KCHF	Ecart budget En %	Comptes 31.12.2015 KCHF	Ecart 2015- 2016 En %
Revenus d'exploitation					
Subventions et contributions publiques	95'847	95'715	0.1%	93'870	2.1%
Subventions - Canton de Genève	78'153	78'153	0.0%	78'602	-0.6%
<i>Subvention Etat - Fonctionnement</i>	78'001	78'001	0.0%	78'450	-0.6%
<i>Utilisation (+) ou dotation (-) non dépensée mandat prestation</i>	0	0	-	0	-
<i>Autres subventions cantonales</i>	152	152	0.0%	152	0.0%
Subventions - Confédération (Secr. Etat aux Migrations) - Fonctionnement	15'931	15'467	3.0%	13'151	21.1%
Contributions Ville GE (Exploit. Nouvelle Roseraie)	745	745	0.0%	745	0.0%
Utilisation de subventions d'investissement	1'018	1'350	-24.6%	1'372	-25.8%
Produits d'exploitation	4'336	2'717	59.6%	3'596	20.6%
Produits des pensions (établissements)	1'236	1'336	-7.5%	1'293	-4.4%
Produits de ventes diverses (Refacturation prestations du service Formation)	425	416	2.0%	408	4.1%
Frais divers récupérés	33	36	-9.3%	42	-22.3%
Produits des publications	19	7	168.5%	17	8.4%
Utilisation de fonds et dons affectés	985	0	-	636	54.9%
Autres produits d'exploitation	1'639	922	77.8%	1'200	36.6%
	0				
Produits immobiliers	29'745	28'500	4.4%	28'892	3.0%
Résultat du parc immobilier de rapport	29'745	28'500	4.4%	28'892	3.0%
Autres produits immobiliers	0	0	-	0	-
Reprises sur provisions	0	0	-	0	-
Total des revenus d'exploitation	129'928	126'932	2.4%	126'357	2.8%
Charges d'exploitation					
	130'068	131'911	-1.4%	126'423	2.9%
Charges de personnel	112'795	115'352	-2.2%	109'475	3.0%
Charges d'exploitation	14'767	14'711	0.4%	14'418	2.4%
Charges liées aux établissements	294	273	7.8%	339	-13.4%
Autres charges (fonds affectés)	985	0	-	636	54.9%
Amortissements	1'227	1'576	-22.1%	1'553	-21.0%
Total des charges d'exploitation	130'068	131'911	-1.4%	126'423	2.9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-140	-4'979	-97.2%	-65	115.1%
Résultat financier	-23	-21	10.4%	-23	1.3%
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-163	-5'000	-96.7%	-88	85.5%
Résultat de réévaluation	3'572	0	-	76'001	-95.3%
RESULTAT NET HOSPICE GENERAL	3'409	-5'000	-	75'913	-95.5%

A2-3-1 Subventions et contributions publiques

➤ **Subventions Canton de Genève : CHF 78 mios**

Voir A3- Subventions.

Dans le cadre des mesures d'économies pluriannuelles de l'Etat, la subvention de fonctionnement DEAS est en baisse de 0.4 mios par rapport à 2015.

➤ **Subventions Confédération SEM-BIE (Fonctionnement) : CHF 15.9 mios**

Quotes-parts relatives au fonctionnement des forfaits en provenance du SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) ou du BIE (Bureau d'Intégration des étrangers). Ces recettes sont exclusivement affectables aux frais de fonctionnement concernant l'Aide aux migrants. Elles sont en forte augmentation, en lien avec le nombre de personnes dans le dispositif AMIG.

➤ **Contributions communes : CHF 0.7 mios**

La ville de Genève prend en charge une partie du déficit d'exploitation de la Nouvelle Roseraie suite à l'accord du 14/12/2006.

➤ **Utilisation de subventions d'investissement : CHF 1.0 mios**

Nous retrouvons sur ce poste les produits différés d'utilisation de la subvention d'investissement informatique (Crédit programme et crédit d'ouvrage) qui couvre les amortissements des matériels et développement financés par cette subvention (Voir A1-13).

A2-3-2 – Produits d'exploitation

➤ **Produits des pensions** (Etablissements pour personnes âgées) : recettes de facturation des hébergements dans les maisons de vacances (Nouvelle Roseraie et Florimont)

➤ **Produits de ventes diverses** : ventes cafétérias et prestations FDRH (Service Formation HG).

➤ **Frais divers récupérés du personnel**: refacturation aux collaborateurs des repas pris sur place (établissements).

➤ **Produits des publications**: produits des ventes externes de publications HG (La Clé, Ariane...)

➤ **Utilisation de fonds et dons affectés** : (voir note A1-14) contrepartie produits des montants de dons et Fonds affectés utilisés dans l'exercice. Les charges associées figurent pour un montant équivalent → Impact résultat nul.

➤ **Autres produits** : peuvent figurer dans ce compte notamment les remboursements d'assurances ou les commissions de perception de l'impôt à la source.

A2-3-3 – Résultat du parc Immobilier

Le résultat du parc immobilier (CHF 29.7 mios) figure en net dans notre compte d'exploitation. Il se décompose comme suit :

En kCHF

	Comptes 31.12.2016 kCHF	Budget 31.12.2016 kCHF	Ecart en %	Comptes 31.12.2015 kCHF	Ecart en %
Revenus d'exploitation immobiliers					
Loyers & droits de superficie	44'921	45'259	-0.7%	42'728	5.1%
<i>Loyers</i>	<i>39'688</i>	<i>39'159</i>	<i>1.4%</i>	<i>38'639</i>	<i>2.7%</i>
<i>Droits de superficie</i>	<i>1'531</i>	<i>1'925</i>	<i>-20.5%</i>	<i>1'755</i>	<i>-12.8%</i>
<i>Loyers internes</i>	<i>3'703</i>	<i>4'175</i>	<i>-11.3%</i>	<i>2'335</i>	<i>58.6%</i>
Subventions	1	30	-97.0%	n.d.	n.d.
Recettes diverses	10	100	-90.2%	14	-29.4%
Reprises sur provisions	25	80	-69.4%	89	-72.4%
Total des revenus d'exploitation immobiliers	44'957	45'469	-1.1%	42'831	5.0%
Charges d'exploitation immobilières					
Charges d'exploitation	(4'792)	(4'490)	6.7%	(4'740)	1.1%
<i>Conciergerie</i>	<i>(1'084)</i>	<i>(1'095)</i>	<i>-1.0%</i>	<i>(1'059)</i>	<i>2.4%</i>
<i>Eau & électricité</i>	<i>(939)</i>	<i>(770)</i>	<i>22.0%</i>	<i>(839)</i>	<i>11.9%</i>
<i>Frais d'exploitation</i>	<i>(590)</i>	<i>(515)</i>	<i>14.5%</i>	<i>(621)</i>	<i>-5.1%</i>
<i>Assurances</i>	<i>(530)</i>	<i>(480)</i>	<i>10.4%</i>	<i>(502)</i>	<i>5.6%</i>
<i>Frais de contentieux</i>	<i>(183)</i>	<i>(240)</i>	<i>-23.7%</i>	<i>(260)</i>	<i>-29.5%</i>
<i>Honoraires</i>	<i>(1'344)</i>	<i>(1'340)</i>	<i>0.3%</i>	<i>(1'294)</i>	<i>3.9%</i>
<i>Autres charges d'exploitation</i>	<i>(122)</i>	<i>(50)</i>	<i>143.6%</i>	<i>(166)</i>	<i>-26.4%</i>
Entretien, réparations et rénovations	(3'939)	(5'345)	-26.3%	(3'977)	-0.9%
<i>Contrats d'entretien</i>	<i>(581)</i>	<i>(500)</i>	<i>16.2%</i>	<i>(571)</i>	<i>1.8%</i>
<i>Entretien usuel & réparations</i>	<i>(2'153)</i>	<i>(2'125)</i>	<i>1.3%</i>	<i>(2'197)</i>	<i>-2.0%</i>
<i>Rénovations</i>	<i>(1'058)</i>	<i>(2'310)</i>	<i>-54.2%</i>	<i>(974)</i>	<i>8.6%</i>
<i>Honoraires sur travaux</i>	<i>(147)</i>	<i>(410)</i>	<i>-64.1%</i>	<i>(236)</i>	<i>-37.4%</i>
Droits de superficie et redevances	(100)	(100)	0.0%	(100)	0.0%
Taxes & contributions	(41)	(40)	3.5%	(42)	-0.3%
Amortissements	(2'425)	(2'480)	-7.8%	(1'479)	63.4%
Provisions et réserves	(150)	(514)	-70.8%	(82)	83.4%
Total des charges d'exploitation immobilières	(11'447)	(12'969)	-11.7%	(10'419)	9.9%
RESULTAT D'EXPLOITATION IMMOBILIER	33'509	32'500	3.1%	32'412	3.4%
Résultat financier	(3'764)	(4'000)	-5.9%	(3'526)	6.7%
Résultat extraordinaire			n.d.	6	n.d.
RESULTAT NET IMMOBILIER	29'745	28'500	4.4%	28'891	3.0%

Changement de pratique : depuis 2016 (2015 reclassé), les revenus immobiliers sont les revenus effectifs. Les loyers théoriques des logements vacants n'y sont plus enregistrés.

Le résultat net du parc immobilier (CHF 29.7 mios) enregistre une hausse de 3% en 2016 :

- Loyers et droits de superficie : les loyers sont en augmentation de 2.7% sur la totalité du parc. Ils intègrent les revenus des immeubles Yvoy 1 et 27/29, rachetés à la FPLM et qui sont sortis des droits de superficie. Les loyers internes représentent la part refacturée à l'exploitation de l'Institution des immeubles propriété de l'Hospice (Siège de Rive, foyers migrants). Ils augmentent notamment suite à la mise en exploitation du Foyer RMNA de l'Etoile.
- Les charges d'exploitation sont globalement stables.
- Les charges d'entretien et de rénovation, sont également stables, mais inférieures aux budgets (proportion des travaux activables supérieures aux estimations).
- Les charges financières sont en hausse de +6.7% liées à l'augmentation de nos emprunts hypothécaires (Voir note Hypothèques)

A2-3-4 - Charges de personnel

Charges de personnel (KCHF)	31.12.2016	BUDGET	Ecart	31.12.2015	Ecart 2015-2016	
Personnel fixe	79'159	80'545	-1.7%	78'873	286	0.4%
Personnel auxiliaire	11'453	11'637	-1.6%	8'585	2'868	33.4%
Stagiaires et apprentis	501	564	-11.1%	538	-36	-6.8%
Primes et indemnités	975	1'201	-18.8%	960	14	1.5%
Masse salariale brute	92'088	93'946	-2.0%	88'956	3'132	3.5%
Charges et cotisations sociales	20'442	20'947	-2.4%	19'201	1'241	6.5%
Remboursement traitements par tiers	-2'582	-2'104	22.7%	-2'248	-334	14.9%
TOTAL MASSE SALARIALE	109'948	112'790	-2.5%	105'909	4'039	3.8%
Ajustements de provisions (Rente pont, HS, Vacances)	593	517	14.7%	1'683	-1'090	-64.8%
Personnel intérimaire	1'089	665	63.8%	624	465	74.5%
Recrutement	286	364	-21.4%	223	62	27.9%
Formation	447	610	-26.8%	577	-130	-22.6%
Frais divers	433	407	6.6%	459	-26	-5.6%
Autres frais liés au personnel	2'848	2'562	11.2%	3'566	-718	-20.1%
Total Charges de personnel	112'795	115'352	-2.2%	109'475	3'320	3.0%

En 2016, la dotation en postes est passée à 902 ept. La masse salariale brute augmente donc en conséquence (+3.5%), mais moins vite que prévu, laissant un écart budgétaire important.

L'augmentation des charges salariales est principalement due à la hausse de cotisations CPEG (+1 mio).

Les remboursements de traitement par des Tiers intègrent toutes les prises en charges de personnel par des financements externes (Refacturation de prestations, indemnités perte de gain, maternité...). En 2016, un financement exceptionnel a été obtenu de certaines communes genevoises pour le personnel affecté aux activités d'intégration.

Malgré un recours à l'interim important (activités seniors notamment), les autres frais liés au personnel sont en diminution notamment suite à la baisse des provisions pour indemnités de départ (provisions pour activités Séniors en 2015).

A2-3-5 - Charges d'exploitation

En kCHF

Charges d'exploitation	31.12.2016	BUDGET	Ecart	31.12.2015	Ecart 2015-2016	
Frais de bureau et d'administration	1'570	1'405	11.7%	1'617	-47	
Matériel, mobilier, véhicules	540	539	0.1%	635	-95	
Assurances	105	137	-23.8%	114	-9	
Services externes et honoraires	2'016	2'114	-4.6%	1'988	28	
Communication et publications	347	371	-6.5%	395	-48	
Divers	73	86	-15.4%	78	-5	
Charges immobilier d'exploitation	6'410	7'081	-9.5%	6'184	226	
Frais informatique	3'707	2'977	24.5%	3'408	299	
Total Charges d'exploitation	14'767	14'711	0.4%	14'418	348	

Les charges d'exploitation augmentent de 2.4% (+348 KCHF) en 2016, essentiellement sur les positions d'immobilier d'exploitation, non récurrentes et fonction des travaux et aménagements liés au développement de l'Institution (en 2016, rassemblement des activités du pôle immobilier aux Acacias) et sur les frais informatiques (Frais de développement des logiciels internes –suivi usagers/ axe logement et gestion du temps des collaborateurs)

Frais de bureau et administration : fournitures, documentation, photocopies, déplacements, transports, affranchissements, téléphone...

Matériel, mobilier, véhicules : achat, entretien et location de matériel, mobilier et véhicules.

Assurances : primes d'assurance exploitation, hors immobilier

Charges immobilier exploitation : loyers et charges des locaux administratifs d'exploitation. Les charges des locaux liés aux prestations (CAS, prestations LIASI, Formation des migrants...) sont affectés aux prestations.

Informatique : frais de développement et de maintenance externes (hors crédit d'ouvrage ou Programme)

A2-3-6 - Amortissements

En kCHF

Amortissements	31.12.2016	BUDGET	Ecart	31.12.2015	Ecart 2015-2016
Matériel et machines	95	105	-9.5%	72	23
Informatique	1'050	1'382	-24.0%	1'404	-354
Mobilier	78	87	-9.9%	75	3
Véhicules	4	2		2	1
Total Amortissements	1'227	1'576	-22.1%	1'553	-326

Commentaires : les règles d'amortissements sont explicitées dans l'annexe A0.

A2-3-7 Résultat financier

En kCHF

Résultat financier	31.12.2016	BUDGET	Ecart	31.12.2015	Ecart 2015-2016
Produits et charges d'intérêts	3	0	n.d.	0	3
Charges bancaires	-27	-21	26.9%	-23	-4
Total Résultat financier	-23	-21	10.4%	-23	-0

Charges bancaires : ces charges bancaires comprennent les frais courants de la tenue et gestion des comptes.

A3 – Notes complémentaires

A3-1 – Instruments financiers

Actifs et passifs financiers par catégories (KCHF)

	Notes ou pages	Prêts et créances		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		Autres passifs financiers		Total	
		31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016
Liquidités	Page 9	1'496	1'945					1'496	1'945
Débiteurs	AI-1	23'192	25'706					23'192	25'706
ACTIFS FINANCIERS COURANTS		24'688	27'650					24'688	27'650
Créances, contentieux et indûment perçu	AI-1-4	11'120	13'864					11'120	13'864
Avances AI/SPC	AI-1-5	24'612	22'189					24'612	22'189
Autres immobilisations financières	AI-3			1'889	1'824			1'889	1'824
Actifs affectés	AI-7			14'799	14'398			14'799	14'398
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS		35'732	36'053	16'688	16'222			52'420	52'275
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	AI-8					2'843	2'701	2'843	2'701
Dettes financières à court terme	AI-8					82'173	89'104	82'173	89'104
PASSIFS FINANCIERS COURANTS						85'016	91'804	85'016	91'804
Dettes à long terme	AI-10					154'388	167'398	154'388	167'398
Fonds affectés	AI-14					16'405	15'913	16'405	15'913
Autres fonds étrangers	AI-11					2'628	3'469	2'628	3'469
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS						173'421	186'780	173'421	186'780

A3-2 – Gestion des risques financiers

➤ **Risque sur Financements externes (Hypothèques) – Voir Point A1-10**

La stratégie de gestion de la dette, pilotée par le comité immobilier et validée par le Conseil d'administration se fonde sur les principes suivants :

- la totalité des travaux et développement du parc de rapport est financé par des lignes de crédit hypothécaires garanties par des immeubles du parc. Il n'est fait appel à aucun financement de l'Etat.
- la structure de la dette globale cherchera à garantir un équilibre des échéances et à favoriser un recours à des produits de financement traditionnels (prêts à taux fixes). Le taux variable n'est utilisé que sur des emprunts à court terme et pendant de brèves périodes de transition.

A fin 2016, la dette totale du parc immobilier se monte à 192.2 mios soit environ 20% de la valeur du parc immobilier de l'HG.

➤ **Risque de taux**

Composé en majorité de taux fixes, le taux moyen pondéré constaté à fin 2016 est de 1.91 %, en diminution par rapport à 2015.

➤ **Risque d'échelonnement**

Le risque d'échelonnement été pris en compte lors du renouvellement des hypothèques. (Voir A1-10).

➤ **Risque de crédit (risque débiteurs) – (voir point A1-1)**

Une analyse du risque de non remboursement des créances est effectuée sur chacune des positions débitrices de l'institution, en fonction de la nature des débiteurs et de l'estimation de non remboursement ; il fait l'objet le cas échéant d'un abattement de valeur de la créance considérée à l'actif du bilan :

- **Débiteurs publics** : pas de risque posé sur les positions Etat Genève et ODM. Compte tenu de la fin des accords dans le cadre des conventions avec l'OFJP, et les cantons des provisions ont été constituées en 2016. En ce qui concerne la convention Franco-Suisse qui a été dénoncée, la position est provisionnée à 100%.
- **Débiteurs privés (usagers ou tiers)** : le risque est évalué en fonction de la population concernée (usagers d'Action Sociale ou d'Asile, suivis ou non) et en fonction de leur potentiel de remboursement. Cette évaluation du risque donne lieu à un abattement statistique par nature de créance. Par principe, les débiteurs suivis par le service de recouvrement font l'objet d'un abattement de valeur à 100%. En revanche, le risque sur créances loyers du parc de rapport est évalué au cas par cas par les régies.
- **Risque sur créances AL** : dans ce cas particulier, le risque est évalué à la fois dans l'estimation de la créance (outil de pilotage), mais aussi en fonction des taux constatés de refus de prise en charge de l'Assurance Invalidité. Ces taux sont très fluctuants selon les années et ne dépendent pas d'éléments de notre ressort, ce qui maintient sur cette position une incertitude majeure, qui nous conduit à la prudence. Le choix du taux statistique de non remboursement tient ainsi à la fois compte des constats faits sur les remboursements reçus et des tendances estimées.

➤ **Risque de liquidité (voir point A1-8)**

La trésorerie de l'HG est en cash-pooling automatique avec la Trésorerie générale de l'Etat, dans le cadre de la convention argent signée entre le département des finances et l'institution. Le risque global de liquidité est donc nul. Un troisième avenant à la convention est entré en vigueur au 01 juin 2015 fixant la limite de crédit à CHF 80 mios. Cette limite est revue chaque année et peut être dépassée ponctuellement, sans bloquer le mécanisme de versement des prestations (cela peut être le cas lorsque l'Etat tarde à couvrir les besoins Prestations de l'institution via un Crédit complémentaire). La convention « Argent » fait aussi l'objet d'une surveillance spécifique et d'un bilan annuel avec la trésorerie de l'Etat.

➤ **Risque d'évaluation Immobilier**

L'évaluation de notre parc de rapport se fait par tournus (100% du parc est revu tous les 5 ans) par un expert externe, ou à chaque fois que des travaux ou des événements particuliers peuvent venir affecter la valeur d'un immeuble. L'ensemble des autres immeubles est aussi évalué en interne selon la même méthode, et en utilisant un taux de capitalisation validé par l'expert externe. Exceptionnellement en 2016, la totalité du parc a été analysée par l'expert externe.

Conformément à l'IPSAS 16, la méthode choisie est le DCF (Discounted Cash Flow), qui consiste à actualiser les flux financiers futurs sur la base d'un taux de capitalisation qui dépend d'un grand nombre de paramètres intrinsèques au bâtiment (position, état général) mais aussi en grande partie de l'observation du marché immobilier du moment (tendances, valeurs des transactions, coûts des hypothèques...). Ces paramètres externes, ont un impact majeur sur le montant des évaluations, et donc sur le résultat d'évaluation.

➤ **Analyse de maturité (kCHF)**

Au 31.12.2016	Note ou page	<1 an	1-2 ans	2-5 ans	>5 ans	Total réparti
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	AI-8	2'701				2'701
Dettes financières à court terme	AI-8	89'104				89'104
Passifs transitoires	AI-9	19'219		837		20'056
Fournisseurs et autres créanciers		111'023	0	837	0	111'860
Emprunts hypothécaires	AI-10	-	2'202	14'007	151'189	167'398
Emprunts non courants		0	2'202	14'007	151'189	167'398
Fonds et dons affectés	AI-14				15'913	15'913
Autres fonds étrangers	AI-11				3'469	3'469
Autres passifs financiers non courant		0	0	0	19'382	19'382
Au 31.12.2015		<1 an	1-2 ans	2-5 ans	>5 ans	Total réparti
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)		2'843				2'843
Dettes financières à court terme		82'173				82'173
Passifs transitoires		18'333		715		19'048
Fournisseurs et autres créanciers		103'349	0	715	0	104'065
Emprunts hypothécaires			2'060	13'580	138'748	154'388
Emprunts non courants		0	2'060	13'580	138'748	154'388
Fonds et dons affectés					16'405	16'405
Autres fonds étrangers					2'628	2'628
Autres passifs financiers non courant					19'032	19'032

La majorité des engagements à moyen ou long terme au passif sont constitués des hypothèques (Voir ci-dessus), garanties par les immeubles du parc de rapport.

En ce qui concerne les fonds affectés et les dons :

- Fonds affectés : ils sont consolidés au niveau des états financiers, mais ne participent pas au résultat de l'institution. Bien que fortement impactés par les variations des marchés de valeurs mobilières (pour ceux qui sont constitués de titres), le seul risque financier réside dans l'incapacité de ces fonds à générer les revenus qui peuvent être sollicités pour attribution.
- Dons et legs affectés : les avoirs des dons et legs affectés ne sont pas placés et sont directement disponibles dans notre trésorerie.

Note : l'engagement rente-pont est désormais scindé entre sa part à -1 an et sa part 2 -5 ans (un reclassement a été effectué pour 2015)

A3-3 – Subventions canton de Genève

En CHF

Subvention canton de Genève	31.12.2016	BUDGET	Ecart	31.12.2015
Subvention Prestations Action Sociale (C 03)	284'788'492	275'200'000	3.5%	265'971'291
Subvention votée	275'200'000	275'200'000	0.0%	267'565'850
Subvention complémentaire	10'000'000		n.d.	
Subvention à restituer (-) ou couverture de déficit (+)	-411'508		n.d.	-1'594'559
Subvention Prestations Asile (C 05)	42'292'643	30'669'000	37.9%	32'014'771
Subvention votée	30'669'011	30'669'000	0.0%	20'594'000
Subvention complémentaire	15'030'989		n.d.	10'006'000
Subvention à restituer (-) ou couverture de déficit (+)	-3'407'357		n.d.	1'414'771
Total Subvention DEAS prestations	327'081'135	305'869'000	6.9%	297'986'062
Subvention Fonctionnement Action Sociale (C 03)	63'727'188	62'401'163	2.1%	64'328'955
Subvention Fonctionnement Asile (C 05)	14'274'266	15'600'291	-8.5%	14'120'990
Total Subvention DEAS Fonctionnement	78'001'454	78'001'454	0.0%	78'449'945
TOTAL SUBVENTION CANTON GENEVE	405'082'589	383'870'454	5.5%	376'436'007

- Subventions Prestations :**

Les subventions prestations de l'Hg sont liées à 2 politiques publiques : Action sociale (C03) et Asile (C05).

Les montants comptabilisés en 2016 sont les suivants :

En CHF	Votée	Crédit Supp.	Restit (-) ou Couv Déficit (+)	Total
Subvention Prestations Action Sociale (C 03)	275'200'000	10'000'000	-411'508	284'788'492
Subvention Prestations Asile (C 05)	30'669'011	15'030'989	-3'407'357	42'292'643
TOTAL SUBVENTIONS PRESTATIONS	305'869'011	25'030'989	-3'818'865	327'081'135

Les subventions de prestations initialement votées (CHF 305.9 mios) ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire de CHF 25 mios voté en juin 2016. Le solde non utilisé 2016 de CHF 3'818'865 sera restitué à l'Etat début 2017 et figure au passif du bilan en dette à court terme.

- Subvention Fonctionnement :**

Les dépenses nettes de fonctionnement de l'institution, après imputation des revenus propres, s'élèvent à CHF 78.2 mios. Elles sont partiellement couvertes par la subvention de fonctionnement de l'Etat à hauteur de CHF 78 mios, faisant apparaître un déficit de CHF 163'099.

En application de la directive transversale fixant le traitement des « bénéficiaires et pertes des entités subventionnées », ainsi que du mandat de prestations 2014-2017 de l'Hospice général, le manco de fonctionnement (déficit) figure en résultat propre Hospice général et ne peut être imputé à un solde non dépensé pour le moment. Au terme du mandat, le résultat reporté fera l'objet d'une répartition s'il est positif ou sera couvert par la réserve conjoncturelle de l'institution s'il est négatif (Réserve à l'ouverture du mandat= CHF 13.3 mios ; Résultat reporté 2014-2015= CHF -1.2 mios ; solde potentiel avant imputation du résultat 2016= CHF 12.1 mios).

A3-4 – Principaux dirigeants

La notion de principaux dirigeants fait référence à la définition du key management personnel. Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et du Comité directeur (Direction), dont la liste figure dans les tableaux annexés.

Leur rémunération est fixée selon les conditions légales et statutaires de droit public.

Aucune rémunération n'est accordée à des membres proches de la famille des principaux dirigeants. Aucun prêt individuel n'est accordé aux principaux dirigeants ou à un membre proche de leur famille.

A. Liste des membres du Conseil d'administration

Rémunération et jetons de présences

Noms, Prénoms	Election par
1. Martin-Achard Pierre (Président)	Conseil d'Etat
2. Apotheloz Thierry (Vice Président)	Communes genevoises
3. Florinetti Sophie	Grand Conseil
4. Christian Bavarel	Grand Conseil
5. Fischer Fabienne	Communes genevoises
6. Girod Bernard	Conseil d'Etat
7. Eric Bertinat	Conseil d'Etat
8. Huber Christian	Conseil d'Etat
9. Vifian Anne	Personnel de l'Hospice général

Revenus bruts du Conseil d'administration (configuration 2015) hors représentants du personnel et du DEAS non rémunérés :

CHF 227'762.--

dont CHF 120'000.-- rémunération Président

B. Liste des membres de la Direction

Rémunérations sur la base des barèmes / grilles salariales de l'Etat

Noms, Prénoms (Au 31/12/2016)	Fonction
Girod Christophe	Directeur général
Zellweger Monin Renée	Secrétaire générale
Praz Dessimoz Yasmine	Directrice ASOC
Daniel-Merkelbach Ariane	Directeur AMIG
Mathieu Rémy	Directeur Finances et exploitation
Stauffer Spuhler Anaïs	Directrice des ressources humaines

Traitements bruts 2016 du Comité directeur : CHF 1'162'943.--

A3-5 – Parties liées

Toutes les transactions réalisées avec les entités incluses dans le périmètre de l'Etat sont effectuées au prix du marché.

Fondation Berthe Bonna-Rapin

Nature des relations financières entre l'Hospice général et la Fondation : le service immobilier assure le mandat de gestion complète du parc immobilier ainsi que de l'administration de la fondation, contre une rémunération calculée en pourcentage de l'état locatif sous gestion (9 immeubles comprenant 181 logements pour un état locatif total de KCHF 3'819). Pour 2016 ces honoraires se sont élevés à CHF 61'875.

Par ailleurs, l'Hospice général nomme 2 des trois membres du conseil de fondation.

La Chapelle 1 et 2 : réalisation d'un projet commun de développement immobilier en 2 phases ; honoraires 2016 du service immobilier CHF 24'833.20

Fondation Dr Renée Girod

Nature des relations financières entre l'Hospice général et la Fondation : le service immobilier assure le mandat de gestion complète d'un immeuble (48 logements pour un état locatif de kCHF 317) ainsi que l'administration de la fondation contre une rémunération forfaitaire calculée pour l'ensemble des prestations fournies de CHF 5'000.-.

Fondation Foyer Handicap

Dans le cadre de la succession « Gabrielle Sabet », l'Hospice général a été désigné comme dépositaire d'une cédule hypothécaire d'une valeur de CHF 2'000'000.- sur l'immeuble Résidence Gabrielle Sabet, sis Rue des Caroubiers 7, propriété de la Fondation Foyer-Handicap.

Par ce dépôt, l'HG est garant, en cas de cessation d'activité de la Fondation Foyer-Handicap, de la bonne application de la convention signée par la Fondation (ex-association) Foyer-Handicap et Monsieur Gabriel Sabet.

Fondation Auguste Roth

Cette fondation a été créée en 1914 pour gérer un legs fait à l'Hospice général par M. Auguste Roth. Constitué exclusivement de titres, l'actif de la fondation (env. 3.5 mios) génère des revenus affectés au versement de rentes complémentaires aux personnes âgées ou à des projets en lien avec les personnes âgées.

Le comité du fonds se compose de 5 membres dont la majorité est désignée par l'Hospice général, les autres par le Conseil d'Etat. En outre, en cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible serait remis à l'Hospice général.

Subventions non-monétaires

Il est à noter que, dans le cadre du contrat de prestations entre le Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) et l'Hospice général, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'Urbanisme, met à disposition de l'institution, gratuitement une villa sis chemin Sapey 7 à Lancy dans le cadre du placement provisoire de familles suisses de retour de l'étranger.

Mise à disposition des locaux des CAS

La majorité des CAS (Centre d'Action Sociale) sont actuellement mis à disposition par les communes dans le cadre de la LIASI, sans contrepartie financière directe. A fin 2016, cela représente environ 7.200 m2 de surfaces nettes dont le coût de mise à disposition peut être estimé comme suit :

Coût total= CHF 3.1 mios, soit 7.200 m2 x 425 Fr/m2 (Loyers 350 Fr/m2 + Charges 75 Fr/m2)

Il est à relever que suite aux modifications le 6 novembre 2013 du règlement sur l'établissement des états financiers, entrant en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014, la comptabilisation de cette information dans les états financiers n'est plus requise et ne figure donc que dans les annexes.

Nota: Dans le cadre de la Loi 11761 sur la répartition des tâches (LRT) entre les communes et le canton de Genève dont l'entrée en vigueur s'étalera sur les exercices 2017 et 2018, l'Hospice général deviendra titulaire des baux des centres d'action sociale. Un processus de transfert de responsabilité est en donc en cours : en 2017, les baux des centres sociaux Eaux-Vives, Bernex et Pâquis seront transférés à l'Hospice général, avec couverture des charges correspondantes par la subvention Prestations Action sociale (689 KCHF). En 2018 le processus se poursuivra avec l'ensemble des autres CAS du canton.

D. Rapport de l'organe de révision

Au 31 Décembre 2016



Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
Case postale
CH-1213 Lancy

Téléphone+41 58 286 56 56
Téléfax +41 58 286 56 57
www.ey.com/ch

Au Conseil d'administration de
l'Hospice général, institution genevoise d'action sociale

Lancy, le 6 mars 2017

Rapport de l'auditeur sur les comptes annuels

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes présentés dans le tome 1, pages 9 à 55, de l'Hospice général, institution genevoise d'action sociale comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.



Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales de la République et Canton de Genève ainsi qu'au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) arrêté par le Conseil d'Etat incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.



Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes aux dispositions légales de la République et Canton de Genève ainsi qu'au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) arrêté par le Conseil d'Etat.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » émise par la République et canton de Genève faisant référence à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Pierre Delaloye
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Damien Facon
Expert-réviseur agréé

Rapport détaillé

Hospice général, institution genevoise
d'action sociale

31 Décembre 2016



The better the question. The better the answer.
The better the world works.





Rapport détaillé de l'organe de révision

Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
Case postale
CH-1213 Lancy

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons ci-après le résumé des constatations essentielles résultant de l'audit des comptes annuels de l'Hospice général (ci-après « l'Hospice »).

Les constatations et recommandations ci-après s'appuient sur les résultats des contrôles réalisés dans le cadre habituel de notre audit. Une analyse approfondie pourrait donc conduire à d'autres constatations et recommandations.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires éventuels ou pour discuter avec vous de certains points abordés.

Nous tenons ici à exprimer nos remerciements à vos collaborateurs et à vos collaboratrices, pour la coopération agréable et le soutien efficace qu'ils n'ont jamais manqué de nous apporter.

Lancy, 6 mars 2017

Ernst & Young SA

Pierre Delaloye
Expert-réviseur agréé
(auditeur responsable)

Damien Facon
Expert-réviseur agréé

Table des matières




1. Synthèse
2. Principales constatations de l'année sous revue
 - 2.1. Principales constatations relatives à l'établissement des comptes
 - 2.2. Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)
 - 2.3. Evaluation des estimations de la direction
 - 2.4. Ecarts d'audit corrigés et non corrigés

Annexes

- A1. Planification de l'audit et exécution
- A2. Autres constatations de l'année sous revue

1. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du résultat de notre audit

Description	Réf	Statut
<p>Comptes annuels et liasse de consolidation Les comptes annuels et la liasse de consolidation ont été établis conformément aux dispositions légales de la République et Canton de Genève, ainsi qu'au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) arrêté par le Conseil d'Etat en date du 10 décembre 2014.</p> <p>Nous émettons une opinion d'audit positive (sans réserve) sur les comptes annuels (à l'attention du Conseil d'Administration) ainsi que sur la liasse de consolidation (à l'attention du Service d'Audit Interne de l'Etat).</p>	2.1 2.3 2.4	
<p>Système de contrôle interne Dans notre rapport sur les comptes annuels, nous confirmons l'existence du système de contrôle interne.</p>	2.2	
<p>Audit informatique Nous avons effectué le suivi des recommandations émises lors de l'audit précédent relatives aux applications MIME et PCS, toutes résolues ou en cours de résolution. Nous avons cette année étendu nos travaux à la revue des contrôles de l'application VRH et formulons des recommandations à ce sujet.</p>	2.2	



= Constatation significative / besoin d'action



= Potentiel d'amélioration



= Pas de besoin d'action

2. Principales constatations de l'année sous revue

2.1 Principales constatations relatives à l'établissement des comptes

Résultat de fonctionnement

L'exercice 2016 présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 0.2 mio CHF (2015 : déficit de 0.1 mio CHF). Conformément au contrat de prestation 2014-2017 avec l'Etat de Genève, le solde des résultats des exercices 2014-2017 sera réparti à l'échéance du contrat, l'Hospice général devant assumer ses éventuelles pertes de fonctionnement. Si ce solde est négatif, il sera imputé à la réserve conjoncturelle de l'Hospice (générée par des résultats bénéficiaires des contrats de prestations précédents). Cette réserve s'élève à 12 mio CHF au 31 décembre 2016 après imputation des résultats reportés 2014 et 2015.

Parc immobilier

Le compte d'exploitation inclut le résultat de réévaluation du Parc immobilier, conformément aux normes retenues, pour un montant de 3.6 mio CHF (2015 : 76 mio CHF).

En conformité avec IPSAS 16, les immeubles sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché). Pour l'exercice 2016, l'Hospice a procédé à la réévaluation par l'expert externe Acanthe de tous les immeubles de rendement et terrains.

La méthode utilisée pour les évaluations externes et internes est identique à celle utilisée par le passé (méthode du Discounted Cash Flow, dite « DCF »). Cette méthode de calcul inclut plusieurs paramètres, dont principalement le taux de capitalisation pour chaque immeuble (déterminé par ou sur la base des travaux de Acanthe), l'état locatif de l'immeuble (fourni par les régies), et les travaux futurs (estimés par le service immobilier).

Durant l'exercice écoulé, l'Hospice a procédé à l'acquisition des immeubles Yvoy 1 et Yvoy 27-29 pour un montant de 6.7 mio CHF (leur valeur au bilan incluant les droits de superficie détenus auparavant pour 6.4 mio CHF, ainsi que l'impact de l'évaluation par Acanthe).



2. Principales constatations de l'année sous revue

2.2 Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)

Lors de l'évaluation de l'existence du système de contrôle interne, nous avons constaté les points suivants concernant le niveau de maturité du SCI et la qualité de la documentation :

Contrôles au niveau de l'institution	Constatations
Budget et analyse des risques	Le processus d'établissement budgétaire annuel et de contrôle budgétaire trimestriel est en place et appliqué de manière appropriée. Le processus d'évaluation des risques est couvert par l'approbation par le Conseil d'Administration de la matrice du système de contrôle interne et la matrice des risques institutionnels majeurs.
Activités de contrôle	Nous évaluons la matrice des risques et contrôles au niveau des processus financiers comme complète et adaptée à l'activité et aux risques de l'institution.
Système d'information – contrôles généraux	Les recommandations formulées lors de notre audit précédent ont été résolues ou sont en cours de résolution. Cependant, nous émettons cette année de nouvelles recommandations concernant l'application Vision RH.

Les points d'amélioration et recommandations relatifs au SCI sont décrits en section A2.4 de ce rapport.

2. Principales constatations de l'année sous revue

2.3 Evaluation des estimations de la direction

Rubrique du bilan	Description du caractère subjectif et de la complexité de la détermination de l'estimé	Evaluation
Réévaluation des immeubles de rapport et terrains	<p>La méthode DCF est très sensible aux paramètres utilisés, notamment au taux de capitalisation, à l'évolution des revenus locatifs et des coûts d'entretien et de rénovation.</p> <p>La valeur obtenue par DCF est diminuée des droits de mutation estimés à la date de la réévaluation de l'immeuble.</p>	Prudente
Provision pour créances usagers à long terme	La méthode de calcul a été revue suite à notre recommandation lors de l'audit précédent. Nous jugeons cette nouvelle méthode plus cohérente et raisonnable.	Raisonnaire
Provision pour créances AI / SPC	Une incertitude importante concernant la recouvrabilité de ces créances existe. La méthode en place est identique à l'exercice précédent.	Raisonnaire
Actifs et passifs transitoires	La méthode en place est identique à l'exercice précédent. Compte tenu du caractère estimatif de ces postes, la méthode appliquée nous paraît appropriée.	Raisonnaire

2.4 Ecart d'audit corrigés et non corrigés

Nos procédures n'ont pas mis en lumière de différence d'audit significative sur les comptes annuels et la liasse de consolidation.



Annexe

A1. Planification de l'audit et exécution

A1.1 Principes d'audit / principes de présentation des comptes

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Nous confirmons le respect de ces normes dans notre rapport adressé au Conseil d'administration.

Notre rapport succinct adressé au Conseil d'administration atteste, selon une formulation positive, que les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales de la République et Canton de Genève ainsi qu'au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) arrêté par le Conseil d'Etat. Notre rapport comprend également la confirmation de l'existence d'un système de contrôle interne. Enfin, nous émettons le présent rapport détaillé adressé au Conseil d'administration.

A1.2 Evaluation des risques et approche d'audit: notre manière d'appréhender les risques principaux / approche d'audit

Les principes selon lesquels notre audit a été réalisé, en terme d'évaluation des risques et d'appui sur le système de contrôle interne, sont les suivants :

Risques significatifs / Positions concernées	Approche d'audit	Principales procédures d'audit et résultat
Valorisation des immeubles de rapport et terrain		
Estimation correcte des immeubles de rapport et des terrains	Approche substantive	<p>Lors de notre audit précédent, nous avons vérifié la méthodologie appliquée ; nous avons été assistés de nos experts internes en transactions immobilières.</p> <p>Pour l'exercice audité, nous retenons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les immeubles de rendement et terrains ont été réévalués par Acanthe La méthode de valorisation est identique à celle utilisée par le passé <p>Nous avons revu les principales hypothèses utilisées par Acanthe dans leur calcul (taux d'actualisation et de capitalisation pour la valeur de sortie).</p> <p>Les résultats de ces contrôles sont décrits en section A2.3.</p>

A1. Planification de l'audit et exécution

Risques significatifs / Positions concernées	Approche d'audit	Principales procédures d'audit et résultat
Prestations d'aide sociale et d'aide aux migrants		
<p>Détermination et comptabilisation correcte des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations action sociale (289 mio CHF) • Prestations asile (63.7 mio CHF) 	<p>Approche basée sur les contrôles en place dans le cadre du SCI (système de contrôle interne)</p>	<p>Nous avons effectué une revue des processus « prestations ASOC » et « prestations AMIG » afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous assurer qu'ils sont connus et suivis par les collaborateurs de l'institution ; • porter un jugement sur la pertinence des contrôles mis en place par l'institution. <p>Nous avons effectué des tests sur les contrôles clés de ces processus afin de nous assurer de leur bon fonctionnement tout au long de la période auditée.</p> <p>Nous avons testé un échantillon de 60 dossiers pour lesquels nous avons vérifié la conformité des pièces physiques du dossier, et pour un mois donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le calcul des principaux paramètres de la prestation, • la comptabilisation dans la comptabilité, • le paiement de la prestation. <p>Nos contrôles sur les dossiers physiques ont couvert les centres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AMIG : Unité Aide d'urgence – ETSP et Unité RA N et F (Route de Meyrin), Unité Dossiers mixtes e RA (Avenue Eugène- Lance) • ASOC : CAS Carouge, CAS Eaux-Vives, SRP, CAS de Vernier <p>Nous avons enfin procédé à une revue analytique des postes de Prestations action sociale et de Prestations asile.</p> <p>Les contrôles effectués sur les prestations n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.</p>

A1. Planification de l'audit et exécution

Risques significatifs / Positions concernées	Approche d'audit	Principales procédures d'audit et résultat
Salaires		
Détermination correcte des salaires et des charges de personnel	Approche substantive	<p>Nous avons effectué une revue du processus « Salaires» afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> nous assurer qu'il est connu et suivi par les collaborateurs de l'institution; porter un jugement sur la pertinence des contrôles mis en place par l'institution.
Charges de personnel (112.8 mio CHF)		<p>Nous avons effectué un contrôle de cohérence sur l'évolution de la masse salariale en comparaison avec l'exercice précédent.</p> <p>Par échantillonnage, nous avons testé le traitement correct en comptabilité des mouvements durant l'exercice, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles embauches Les personnes ayant quitté l'Hospice <p>Nous avons également revu les contrôles informatiques de l'application Vision RH, en coordination avec l'auditeur des HUG.</p> <p>Les contrôles effectués sur les salaires n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.</p> <p>La revue de contrôles informatiques de Vision RH a mis en lumière des potentiels d'amélioration détaillés en section A2.4.</p>

A1. Planification de l'audit et exécution

Risques significatifs / Positions concernées	Approche d'audit	Principales procédures d'audit et résultat
Fraude		
Réputation de l'Hospice général	<p>Analyses des données et tests sur les écritures comptables (intégralité des écritures de l'année)</p> <p>Travaux spécifiques sur l'occupation par les collaborateurs des immeubles de rapport</p>	<p>Nous avons effectué une analyse de l'intégralité des écritures comptables de la période afin de détecter des flux et enregistrements significatifs inhabituels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auteur non commun d'une écriture, • écritures comptabilisées à des dates insolites, • Opérations impactant la trésorerie comptabilisées en dehors des processus courants (fournisseurs). <p>Nous avons revu la politique d'attribution des logements des immeubles de rapport et avons validé que les collaborateurs de l'Hospice, louant un appartement propriété de l'Hospice, ne bénéficient pas d'un prix de faveur.</p> <p>Le résultat de ces contrôles est décrit en section A2.1 de ce rapport.</p>



A1. Planification de l'audit et exécution

A1.3 Description des rotations annuelles applicables à notre audit

Notre approche est basée sur une stratégie de tests de contrôles ou substantive, déterminée par processus clé, avec un objectif d'efficience :

Processus clés	Tests de cheminement	Stratégie d'Audit	Tests de contrôle 2016	Tests de contrôle 2015
Subventions reçues	oui	substantive	-	-
Prestations aide sociale (ASOC)	oui	contrôle	oui	oui
Prestations asile (AMIG)	oui	contrôle	oui	oui
Processus de Clôture	oui	substantive	-	-
Gestion de la paie	oui	substantive	-	oui
Gestion des immeubles	oui	substantive	-	-
Gestion des fournisseurs	oui	substantive	-	-
Gestion des Fonds	oui	substantive	-	-

A1.4 Calendrier des travaux d'audit

Nous avons réalisé et achevé nos travaux d'audit au cours des périodes suivantes:

- Audit intermédiaire du 31 octobre au 11 novembre 2016
- Audit final du 23 janvier au 17 février 2017.

A1.5 Indépendance

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur l'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

A1.6 Honoraires pour les prestations d'audit, non audit et connexes à l'audit

Nous n'avons pas réalisé de prestations additionnelles à l'audit annuel au cours de l'exercice.



A1. Planification de l'audit et exécution

A1.7 Collaboration avec d'autres parties

Dans le cadre de notre audit, nous avons rencontré l'unité d'audit interne de l'Hospice afin de

- prendre connaissance de leur périmètre de travaux et résultats en 2016,
- évaluer leur mission et conclusions en tant que contrôle au niveau de l'institution.

Nous ne nous sommes pas appuyés sur l'unité d'audit interne pour les tests de contrôles, que nous avons effectués intégralement par nos soins.

Par ailleurs, nous nous sommes basés sur les travaux d'Acanthe qui est intervenu pour réaliser les réévaluations des immeubles de rapport et terrains.

Enfin, concernant la revue des contrôles informatiques de l'application Vision RH, nous nous sommes coordonnés avec l'auditeur des HUG, qui a produit un rapport sur l'existence des contrôles relatifs au sein des HUG.

A1.8 Nos contacts avec vous

Nous nous sommes entendus sur les formes de communication et contacts suivants avec l'institution, que nous jugeons suffisants aux fins de notre audit :

Séance	Commentaire
Séance de planification Direction Finances et exploitation	Durant cette séance, nous avons eu l'opportunité d'exposer et d'agréer notre approche d'audit avec la Direction financière.
Audit intermédiaire Séance avec la Direction	Durant cette séance, nous avons exposé à la Direction le statut de nos procédures et échangé sur notre approche et le résultat des tests de contrôles.
Audit final Séance avec la Direction Comité d'audit	Durant ces séances, nous avons exposé le résultat de notre audit en ce qui concerne l'existence du système de contrôle interne, les comptes annuels, la liasse de consolidation, et les rapports des fonds affectés.

A1.9 Application de la confidentialité dans nos procédures d'audit

Lors de nos procédures, nous avons porté une attention particulière à la demande qui nous a été formulée par le Comité d'audit en novembre 2015 concernant l'application de la confidentialité dans l'exécution de nos procédures. A cet égard, la documentation dans nos dossiers d'audit pour nos tests de contrôles et tests de détail ne fait pas état de données nominatives (Nom, Prénom) des bénéficiaires, mais seulement du numéro de dossier correspondant (nécessaire pour la traçabilité de nos tests).

A2. Autres constatations de l'année sous revue

A2.1 Violations constatées de la loi, des statuts ou des règlements internes ainsi que fraudes constatées

Pour notre audit des comptes annuels, nous avons effectué les procédures spécifiques suivantes dans le but d'identifier des fraudes qui pourraient entraîner des erreurs significatives dans les comptes, ou nuire à la réputation de l'Hospice :

- Analyses de données et tests sur le journal des écritures comptables : nous avons effectué une analyse sur l'ensemble des écritures comptables de la période à travers l'extraction de l'intégralité des écritures, afin de détecter des flux et enregistrements significatifs inhabituels : nous avons vérifié le profil des utilisateurs ayant comptabilisé des écritures durant l'année. Pour les écritures comptables manuelles (hors écritures de déversement de MIME), nous avons vérifié qu'aucune écriture n'avait été comptabilisée lors des week-end ou des jours fériés. Nous avons également testé certaines écritures ressortant de critères définis. Cette procédure n'a pas révélé d'anomalie.
- Travaux spécifiques sur l'occupation par les collaborateurs des immeubles de rapport : nous avons revu la politique d'attribution des logements des immeubles de rapport, et avons croisé les listes des collaborateurs de l'Hospice avec les listes des adresses des immeubles du parc. Nous relevons que conformément à la politique d'attribution des logements, aucun Directeur ne réside dans un immeuble du Parc, et qu'un nombre restreint de collaborateurs (10) de l'Hospice réside dans le Parc immobilier - sur ces collaborateurs, nous avons testé un échantillon (7) en comparant le loyer appliqué avec les prix du marché et constatons qu'ils sont raisonnables.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne faut pas attendre de l'auditeur que toutes les violations de la loi ou d'autres dispositions légales et réglementaires soient détectées dans le cadre d'un audit des comptes (NAS 250.4). Mais la loi impose à l'auditeur de communiquer au Conseil d'administration, pour les cas importants, les violations de la loi, des statuts ou des règlements internes qui seraient constatées.

A2.2 Déroulement de l'audit

L'audit 2016 était notre deuxième année d'audit ; elle a été l'opportunité de capitaliser sur notre prise de connaissance de l'institution, de son organisation et de ses processus acquise lors de l'audit précédent. Ceci nous a notamment permis d'anticiper en détail nos travaux en terme de procédures, et ainsi de planifier en amont nos demandes de documents et de contacts envers l'Hospice.

A ce titre, nous souhaitons exprimer nos remerciements à vos collaborateurs et à vos collaboratrices, pour la coopération agréable et le soutien efficace qu'ils n'ont jamais manqué de nous apporter.



A2. Autres constatations de l'année sous revue

A2.3 Questions particulières relatives à la présentation des comptes dans le cadre de la clôture

Dans le cadre de notre revue des projets de comptes annuels préparés par la Direction Finances et exploitation, nous avons émis certains commentaires de forme et de fond, qui ont été reflétés dans la version finale.

Nous relevons que des informations complémentaires ont été ajoutées cette année dans les notes du compte d'exploitation (note A2).

Influence des marges d'appréciation

Il existe des marges d'appréciation impactant significativement les comptes annuels, dont il a été fait usage comme suit :

Valorisation des immeubles de rapport

La méthode de valorisation est indiquée en section 2.1 de ce rapport. A ce sujet nous relevons les points suivants :

- Concernant les paramètres déterminants appliqués au calcul DCF, le taux de capitalisation des immeubles est défini par, ou sur la base des travaux de l'expert Acanthe, et l'état locatif est issu des états fournis par les différentes régies, si bien que la marge d'appréciation par la Direction en la matière est limitée.
- Concernant la méthode de calcul du DCF, notre revue met en lumière les éléments suivants – ces éléments sont également applicables à l'année précédente, il n'y a pas eu de changement en la matière au cours de la période :

- La valeur actualisée des rendements selon le DCF est diminuée des droits de mutation d'environ 4% de la valeur ainsi estimée, ceci sur la base qu'un acquéreur potentiel devant les assumer, il les diminuerait à la valeur d'achat de l'immeuble. Il ne s'agit pas d'une pratique commune de valorisation en Suisse (la charge des droits de mutation étant à la charge de l'acquéreur), mais constitue un élément de prudence dans la valorisation appliquée.

Certains immeubles de rendement destinés à l'hébergement de jeunes en difficulté (Ecureuils, Le Pont, Pierre-Grise et Savigny) ne sont pas valorisés selon la méthode DCF mais selon la valeur intrinsèque, correspondant au coût de construction (diminué d'un indice de vétusté) et du prix du terrain, considérant que ces biens sont loués à des conditions de location en dessous de la valeur de marché, raison pour laquelle l'utilisation de la méthode DCF n'est pas représentative pour ces actifs. Cette méthode étant peu commune dans le cadre de la valorisation d'immeubles de rendement, une note a été précisée dans l'annexe aux comptes annuels (note A1-6).

A2. Autres constatations de l'année sous revue

Provision débiteurs usagers long terme

Lors de notre audit précédent, nous avons émis une recommandation afin d'améliorer la méthode de calcul de cette provision, qui était basée sur une projection théorique des remboursements futurs jusqu'à l'âge de 65 ans.

Une nouvelle méthode a été mise en place par l'Hospice en 2016, désormais basée sur le taux de recouvrement historique sur les dossiers clôturés depuis les 10 dernières années, appliqué à la valeur brute des créances relatives aux dossiers actifs à la clôture. Les créances relatives aux dossiers inactifs restent provisionnées à 100%.

Le résultat de cette méthode est un taux de provision des créances relatives aux dossiers actifs de 40%.

Notre appréciation est que cette méthode est raisonnable et appropriée.

En parallèle, nous émettons une recommandation sur le fichier utilisé pour le calcul du taux de remboursements perçus pour les dossiers clôturés (section A2.4).

Provision débiteurs AI / SPC

Cette provision est calculée sur la base d'un montant de remboursement attendu sur ces créances, défini selon un taux de remboursement statistique historique (basé sur les remboursements effectifs reçus sur les dossiers clôturés en 2016). Nous relevons que le taux de provision appliqué dans le calcul est de 50% en 2016, identique à celui de 2015. L'estimation de la recouvrabilité de ces créances faisant l'objet d'incertitudes importantes, une note a été ajoutée en ce sens en annexe (note A1-1-5).

Actifs et passifs transitoires

Afin de délimiter correctement les revenus et les charges entre les exercices, des comptes de régularisation sont comptabilisés pour les produits à recevoir, produits constatés d'avance et charges à payer.

L'estimation de ces comptes a été effectuée selon la même méthode que l'année précédente, soit une estimation statistique sur la base de l'historique des factures/remboursements réellement reçus sur l'année en cours au titre des années précédentes. Compte tenu du caractère estimatif de ces postes, la méthode appliquée nous paraît appropriée.



A2. Autres constatations de l'année sous revue

A2.4 Autres constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)

Récapitulatif des résultats de l'audit

Dans notre rapport succinct, nous confirmons l'existence du système de contrôle interne (SCI).

Selon nos normes professionnelles, les conditions générales pour l'existence du système de contrôle interne selon l'art. Art. 728a CO exigent que :

- le SCI existe et puisse être contrôlé (c-à-d. qu'il soit documenté)
- le SCI soit adapté à l'activité et aux risques de l'entreprise
- le SCI soit connu des collaborateurs concernés
- le SCI décrit soit utilisé
- il existe une conscience du contrôle interne au sein de l'entreprise.

Notre évaluation du système de contrôle interne au sein de l'Hospice est que son degré de développement et la qualité de la documentation sont adaptés à l'activité et aux risques de l'institution et qu'il est appliqué dans les activités des collaborateurs.

Nous relevons par ailleurs que pour notre approche d'audit des états financiers, nous nous sommes appuyés sur l'efficacité des contrôles clés des processus « prestations ASOC » et « prestations AMIG » en testant ces contrôles (degré d'assurance supérieur à l'existence de ces contrôles), et que nos procédures n'ont pas révélé d'anomalie significative dans l'application de ces contrôles.

Dans le cadre de nos procédures sur le système de contrôle interne, nous avons effectué le suivi des recommandations que nous avons émises lors de l'audit précédent :

Recommandations émises en 2015	Résolu	En cours	Inchangé
RH – Suivi des heures supplémentaires et vacances	X		
Liquidités - 2 comptes bancaires à l'UBS non enregistrés en comptabilité	X		
Méthode de calcul provision débiteurs ASOC	X		
Dématérialisation des dossiers physiques par la gestion électronique des documents		X	

A2. Autres constatations de l'année sous revue

Recommandations émises en 2015 (informatique)	Résolu	En cours	Inchangé
MIME : Gestion des accès	X		
MIME : politique des mots de passe	X (application)	X (base de données)	
PCS : Gestion des accès	X	X (revue périodique)	
PCS : Gestion des mots de passe	X (application)	X (base de données)	
MIME-PCS : Gestion des changements	X		
MIME – PCS : Interface et tâches planifiées	X		

Par ailleurs, lors de notre audit, nous avons constaté les points suivants concernant le potentiel d'amélioration du système de contrôle interne. Nous attirons votre attention sur le fait que les recommandations ci-après s'appuient sur les résultats des contrôles réalisés dans le cadre habituel de notre audit. Une analyse approfondie pourrait donc conduire à d'autres constatations et recommandations.

Ces constatations sont résumées ci-dessous et donnent lieu à une lettre de recommandation séparée à l'attention de la Direction. Le détail de ces points et commentaires éventuels de la Direction sont documentés dans cette lettre de recommandation.

Domaine	Constatation	Recommandation
Provision débiteurs ASOC	Méthode de calcul changée en 2016. Le fichier utilisé pour déterminer le taux de remboursement historique sur les dossiers clôturés est construit de manière hétérogène et comprend actuellement trois sources d'informations différentes.	Nous recommandons de simplifier la construction de ce fichier en appliquant une méthode unique pour toutes les années.
VRH – gestion des mots de passe	La politique actuelle de mot de passe, gérée par l'Hospice, n'inclut pas de complexité et n'impose aucune contrainte (mot de passe attribué par défaut sans changement requis)	Nous recommandons que la politique soit revue pour y intégrer les bonnes pratiques pour tous les comptes utilisateurs et en priorité pour les comptes ayant une autorisation d'écriture dans VRH.
VRH – plan de désastre et de continuité	Dans son rapport sur les contrôles informatiques de VRH gérés par les HUG, l'auditeur des HUG indique que l'objectif du contrôle « des procédures formalisées de plan de désastre et de plan de continuité ont été définies et testées » n'est pas atteint.	Nous recommandons que l'Hospice intègre ce point à l'agenda des séances du comité utilisateur VRH avec le service informatique des HUG, afin d'en faire le suivi.



Hospice général

Contrat de prestations 2018

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (le département),

d'une part

et

- **L'Hospice Général, institution genevoise d'action sociale**

ci-après désignée **Hospice général**

représentée par

Pierre Martin-Achard, président du conseil d'administration

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Hospice général ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Hospice général;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

L'Hospice général est, conformément à l'article 214, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève, un organisme chargé de l'aide sociale. A ce titre, l'Etat lui délègue, selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale ainsi que les tâches d'assistance incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

Textes fondamentaux :

- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012 (RSG A 2 00), art. 212 à 215;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'Hospice général (LHG), du 17 mars 2006 (RSG J 4 07);
- la loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 262 983 F pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 (loi 11307); du 17 avril 2015;
- le règlement de l'Hospice général adopté par le Conseil d'administration le 5 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007 (annexe 2);
- le statut du personnel de l'Hospice général adopté par le Conseil d'administration le 5 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007.

Aide sociale :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), art. 12 (droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse) et art. 115 (assistance des personnes dans le besoin);
- la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS), du 24 juin 1977 (RS 851.1);
- la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (LSEtr), du 26 septembre 2014 (RS 195.1);
- l'ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (OSEtr), du 7 octobre 2015 (RS 195.11);
- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012 (RSG A 2 00), Art. 39, 149 et 212 à 215;
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (RSG J 4 04);

- le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007 (RSG J 4 04.01);
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997 (RSG J 3 05), en particulier les art. 20 al.1 lit. a, 29 al. 1 et 33 al. 3.

Aide aux requérants d'asile et statuts assimilés:

- la loi fédérale sur l'asile (LASi), du 26 juin 1998 (RS 142.31);
- l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (ordonnance 1 sur l'asile, OA 1) du 11 août 1999 (RS 142.311);
- l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2) du 11 août 1999 (RS 142.312);
- l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (ordonnance 3 sur l'asile, OA 3) du 11 août 1999 (RS 142.314);
- la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20) ;
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), du 24 octobre 2007 (RS 142.201)
- l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 (RS 142.205) ;
- l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) du 11 août 1999 (RS 142.281);
- la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin du 24 juin 1977 (RS 851.1);
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLASi), du 18 décembre 1987 (RSG F 2 15), art. 3 et 8 al. 3 à 5;
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (RSG J 4 04), art. 43 à 47;
- le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007 (RSG J 4 04.01), art. 24 à 34;
- les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale aux requérants d'asile et statuts assimilés adoptées par le département le 21 décembre 2009 et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat porte sur les frais de fonctionnement relatifs à l'exécution des prestations et s'inscrit dans le cadre des programmes C 03 (mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale) et C 05 (action en matière d'asile et de migration).

Article 3

Bénéficiaire

L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Genève (articles 214 de la constitution cantonale et 2 de la loi sur l'Hospice général – J 4 07).

Missions (selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général – J 4 07) :

- L'Hospice général est l'organe d'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale, dans les limites définies par cette législation.
- Il est également chargé des tâches d'assistance qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.
- Le Conseil d'Etat peut lui confier d'autres tâches. Dans ce cas, il les fixe dans le contrat de prestations mentionné à l'article 4 de la loi.
- Dans l'exercice de ses tâches, l'Hospice général applique la politique définie par le Conseil d'Etat.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Les principes généraux qui doivent orienter les missions de l'Hospice général sont les suivants :
 - assurer un accompagnement social, une (ré)insertion efficace et durable des ayants droit;
 - garantir une gestion économe des fonds publics;
 - développer ses revenus propres notamment par les produits de son parc immobilier.
2. Dans ce cadre l'Hospice général doit atteindre les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers portant sur les prestations suivantes :
 - a) **Aide sociale.** L'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et/ou financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle, en collaboration avec le réseau. L'Hospice général assure le versement de prestations financières selon les normes en vigueur. Les résultats attendus sont mesurés par les indicateurs décrits dans l'annexe 1.
 - b) **Asile.** L'objectif est d'assurer un accueil de qualité et de veiller à une cohabitation harmonieuse, avec la population, des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire, des réfugiés statutaires, des personnes déboutées de l'asile ou faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière ainsi que des étrangers sans papiers (ETSP) qui sont

enregistrés auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

L'Hospice général veille aussi à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées.

Il fournit l'aide d'urgence ou l'aide sociale financière selon les normes en vigueur. Il garantit également l'hébergement de toutes les catégories d'ayants droit jusqu'à l'échéance de leur droit. Les résultats attendus sont mesurés par les indicateurs décrits dans l'annexe 1.

c) Autres activités de l'Hospice général (activités déléguées au sens de l'art. 3 alinéa 4 de la loi sur l'Hospice général – J 4 07) :

- **Activités séniors:** L'objectif est d'assurer des prestations de qualité dans le cadre de la gestion d'une maison de vacances et d'un centre d'animation pour retraités.
- **Hébergement:** L'Hospice général s'efforce de trouver, pour les bénéficiaires qui n'auraient d'autre alternative que d'être logés à l'hôtel, des solutions d'hébergement transitoires.

3. L'Hospice général est responsable de ces résultats généraux, sous réserve de disposer de la marge de manœuvre nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.
5. L'Hospice général peut, comme le stipule l'article 4, alinéa 3 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, établir un contrat de prestations avec des organismes privés, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et avec l'accord du département.
6. L'Hospice général crée une instance d'ombudsman au service des usagers, faisant office de lieu d'écoute et de dialogue à disposition des usagers leur proposant conseil, orientation et médiation.
7. Dans l'exécution du présent contrat, l'Hospice général collabore avec les communes, d'autres services de l'Etat et organismes publics et privés actifs dans les domaines afférents aux missions déléguées par l'Etat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à l'Hospice général une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en

lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé sur une année, à titre de frais de fonctionnement, est le suivant :

Année 2018 : 81 645 000 F

Une indemnité non monétaire est accordée (mise à disposition d'un bien immobilier ; Villa Sapey à Lancy destinée à l'accueil d'usagers) pour l'année 2018 d'un montant annuel de 30 200 F.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Hospice général et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Hospice général et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
8. L'Etat s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à l'Hospice général de réaliser ses objectifs. A cet effet, l'Etat facilite les contacts avec les partenaires et services publics et, s'il le juge opportun, introduit dans le règlement et les directives afférents aux missions de l'Hospice général les modifications pour améliorer les conditions nécessaires à une meilleure exécution de son contrat. L'Etat associe l'Hospice général aux réflexions et préparations de modifications légales ou réglementaires

quand cela s'avère utile.

9. En particulier, durant la durée du présent contrat de prestations, les partenaires institutionnels s'engagent à fournir le nombre de places suffisant pour héberger les migrants relevant du domaine de l'asile dans le canton en fonction de l'évolution des besoins, soit en favorisant la construction, l'aménagement et l'entretien de foyers, soit en mettant à disposition des abris de protection civile.
10. En plus de la subvention de fonctionnement, l'Etat verse à l'Hospice général une subvention destinée aux versements des prestations aux bénéficiaires. Par ailleurs, les investissements informatiques de l'Hospice Général sont traités par analogie à la politique d'investissement informatique de l'Etat soit par le biais, le cas échéant, d'un crédit d'ouvrage et/ou d'un crédit de programme.

Article 6

Budget annuel

Le budget annuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Hospice général figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée en 2018 selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, le paiement est effectué selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Hospice général est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Hospice général tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'Hospice général s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016.

Article 10

Système de contrôle interne L'Hospice général doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans les directives transversales EGE-01-04.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne L'Hospice général s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports L'Hospice général, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice 2018, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat, reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Hospice général selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Hospice général. Elle s'intitule « Subventions pour frais de fonctionnement non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Hospice général est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention pour frais de fonctionnement non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Hospice général ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'il conserve est fixé en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus monétaires – subventions monétaires) / total des revenus monétaires.
5. A l'échéance du contrat, l'Hospice général conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance reporté est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Hospice général assume ses éventuelles pertes de fonctionnement reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'Hospice général s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Hospice général auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités de l'Hospice général ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par

- l'Hospice général;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Hospice général n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Mauro Poggia

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Date :

Signature

Pour l'Hospice général

représenté par

Monsieur Pierre Martin-Achard

président du conseil d'administration

Date :

Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Règlement de l'Hospice général, Statut du personnel, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration)
- 3 - Budget annuel de l'Hospice général
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
 - sur le traitement des bénéfiques et des pertes;
 - sur les subventions non-monétaires.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2018**

Prestation / Politique publique C03 : Aide sociale		
Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs
<p>A partir de l'objectif général défini à l'article 4 du présent mandat, les objectifs particuliers sont ceux établis pour les contrats d'aide sociale individuels (CASI) figurant à l'article 15 de la LIASI :</p> <p>a) restauration de la dignité de la personne, soit l'acquisition d'un savoir-être et d'un savoir-faire de base destiné à rendre la vie quotidienne la moins problématique possible;</p> <p>b) socialisation de la personne, soit la reprise de contact progressive avec la vie sociale et professionnelle, notamment à travers l'exercice d'une activité d'utilité sociale, culturelle ou environnementale;</p> <p>c) insertion professionnelle, soit la recherche ou la reprise d'un emploi par le biais de mesures telles que bilan de compétences et orientation professionnelle, formation professionnelle qualifiante et certifiante, stage et placement;</p> <p>d) amélioration de la situation matérielle lorsque la personne réalise des revenus insuffisants.</p> <p>Objectifs particuliers relatifs à l'insertion professionnelle selon le chapitre III de la LIASI</p>	<p>Les résultats attendus (sous réserve de contraintes externes, notamment en termes de chômage, modifications législatives, etc.), et selon les types d'objectifs particuliers poursuivis) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des volumes de sortie de l'aide sociale; - Stabilisation de la durée de prise en charge - Augmentation des revenus des personnes qui ont déjà un travail mais au taux d'activité jugé insuffisant; - Durabilité de la réinsertion socio-professionnelle; - Efficience des services de l'Action sociale - Priorisation de l'insertion - Prise en charge spécifique des jeunes adultes dans le cadre de l'évolution du service Point jeunes visant à diminuer le nombre de jeunes sollicitant l'assistance; - Efficacité du processus d'insertion professionnelle 	<p>Pour suivre l'évolution de ces résultats, l'Hospice général fournit les indicateurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Nombre de sorties (moyenne mensuelle en dossiers) 1.2 La durée moyenne de prise en charge (dossiers clos) 1.3 La durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours) 1.4 Proportion des sorties pour motif d'acquisition de revenu 1.5 Proportion des dossiers ouverts après sortie durant 6 mois au moins (Taux de retour) 1.6 Coût annuel RH de l'accompagnement socio-administratif d'un dossier (= charges salariales de la fonction /dossiers tous) 1.7 Insertion: budget prestations affecté à l'insertion (coûts des mesures externes, hors travail social (fonctionnement) et MMT). 1.8 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans 1.9 Taux de réinsertion du dispositif SRP

Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs
<p>A partir de l'objectif général défini à l'article 4, les objectifs particuliers suivants sont établis selon la catégorie des ayants droit :</p> <p>a) <u>requérants d'asile (RA), admis provisoires et réfugiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer des conditions d'hébergement et de vie décentes; - éviter l'exclusion des migrants tout en développant leurs capacités au retour (mesures d'insertion et d'intégration); - promouvoir l'insertion, l'autonomie sociale et financière; - encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage; <p>b) <u>personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et déboutées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une aide d'urgence (hébergement, nourriture, vêtements, soins de santé); - assurer la collaboration avec l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et le service d'aide au retour (SAR); - encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage; <p>c) <u>étrangers non-titulaires d'une autorisation de séjour régulière (EiSP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'une autorisation de séjour est possible, mobiliser la personne pour qu'elle retrouve au plus vite son indépendance financière; - assurer la collaboration avec l'OCPM et le SAR. 	<p>Les résultats attendus (sous réserve de contraintes externes, notamment en termes de conflits armés, de modifications législatives de l'évolution du taux de chômage à Genève, etc.) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des volumes de sortie du dispositif d'aide aux migrants. - Hébergement : augmentation des places d'hébergement disponibles en surface - Adéquation du parc de logements collectifs et individuels aux besoins; - Priorisation de l'insertion - Efficience des services de l'Aide aux migrants - Priorisation des ayants droit de l'Aide aux migrants dans le dispositif hébergement 	<p>Pour suivre l'évolution de ces résultats, l'Hospice général fournit les indicateurs suivants :</p> <p>2.1 Nombre de sorties (moyenne mensuelle en personnes)</p> <p>2.2 Hébergement : Evolution des places disponibles (acquises / créées / restituées) – Hors PCI</p> <p>2.3 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif</p> <p>2.4 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel</p> <p>2.5 Insertion: budget Prestations affecté à l'insertion (Coûts des mesures externes, hors travail social (fonctionnement) et MMT)</p> <p>2.6 Coût annuel RH de l'accompagnement socio-administratif et encadrement hébergement d'un dossier (=charges salariales de la fonction /dossiers tous)</p> <p>2.7 Hébergement des ex-ayants droit AMIG: nombre de sorties (permis B, C, Suisses) du dispositif</p>

Contrat de prestations 2018 : indicateurs de suivi des objectifs

AIDE SOCIALE - politique C03

	2015	2017		Valeur cible 2018	Commentaire
		2016	juin		
1.1 Nbre de sorties (moyenne mensuelle en dossiers - décalage 6 mois)	-289	-333	-330	-350	Poursuite de l'augmentation; objectif +20% / 2016
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	28 mois	30 mois	29 mois	28 mois	Stabiliser la durée d'attente au niveau de 2015
1.3 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	48 mois	47 mois	48 mois	48 mois	Stopper la hausse observée sur le précédent mandat
1.4 Taux de sorties : proportions des sorties pour motif d'évaluation de revenu	40%	39%	39%	41%	Diminuer progressivement la durée moyenne
1.5 Proportion des dossiers réouverts après sortie durant 6 mois au moins (Taux de retour)	30%	29%	30%	29%	Importance réaffirmée de la durabilité de l'insertion
1.6 Coût annuel RH de l'accompagnement socio-administratif d'un dossier (= charges salariales de la fonction / dossiers tous)	4'161 CHF	3'923 CHF	3'950 CHF	4'000 CHF	Adaptation de la dotation et stabilisation du coût administratif
1.7 Insertion: budget prestations affecté à l'insertion (coûts des mesures externes, hors travail social (fonctionnement) et MMT)	1.0 mio	1.3 mio	0.8 mio (semestre)	2.27 mio	Hors budgets des Mesures du marché du travail (MMT) (-11.5 mio CHF) Hausse du budget en lien avec les objectifs de réinsertion
1.8 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 19-25 ans non reclus	11%	11%	11%	11%	Stabilité de la proportion de jeunes adultes dans le dispositif
1.9 Taux de réinsertion du dispositif SRP	30% (cohorte des entrées SRP 2013)	26% (cohorte des entrées SRP 2014)	18% (semestre)	30%	Selon l'évolution du dispositif (décentralisation) la définition et le mode de calcul de l'indicateur seront à examiner.

AIDE AUX MIGRANTS - politique C05

2.1 Nombre de sorties (moyenne mensuelle en personnes)	-111	-134	-114	-110	Nota : cet indicateur dépend avant tout de la typologie des amitiés (permis octroyés)
2.2 Hébergement => évolution des places disponibles (acquises/crées - restituées) Hors PCI	+196 (collectif) +321 (individuel) TOT = +520	+286 (collectif) +167 (individuel) TOT = +453	+159 (collectif) +34 (individuel) TOT = +233	+440 (collectif) +56 (individuel) TOT = +440	Sur 2017 et 2018: ouvertures Centres du Bois de Bay, Réouverture Franck Thomas, fermeture Appak. Sur 2019 : + 440 places (Nouveaux centres)
2.3 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif	102%	92%	87%	84%	Adaptation du calcul, désormais basé sur les capacités standard, soit les cibles à atteindre pour une occupation optimale des structures d'hébergement
2.4 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel	81%	80%	82%	81%	Adaptation du calcul, désormais basé sur les capacités standard, soit les cibles à atteindre pour une occupation optimale des structures d'hébergement
2.5 Insertion: budget Prestations affectés à l'insertion (Coûts des mesures externes, Hors travail social (fonctionnement) et MMT)	1.5 mio	1.7 mio	1.1 mio (semestre)	3.15 mio	Hausse du budget en lien avec les objectifs d'insertion
2.6 Coût annuel RH de l'accompagnement socio-administratif et encadrement hébergement d'un dossier (= charges salariales de la fonction / dossiers tous)	6'919 CHF	6'850 CHF	7'668 CHF	7'700 CHF	Stabilité- baisse des sept summaires (PCL...) mais augmentation potentielle sur intégration et Mina
2.7 Hébergement des ex- ayants droit AMIG : nombre de sorties (permis B, C, Suisses) du dispositif.	-340	-457	-215 (172 projection) - 400	-400	Objectif de sorties supérieures aux octrois de permis (régularisations) (seulement les ex-ayants droit, soit les personnes avec permis Réfugié B > 5 ans, Réfugiés P > 5 ans, B, C ou Suisse)

L'ensemble des indicateurs du contrat de prestation est publié trimestriellement par l'Hospice général dans son tableau de bord institutionnel et transmis à la DGAS



HOSPICE GENERAL

INSTITUTION GENEVOISE
D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT

NB. Il est précisé que toutes les fonctions indiquées dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1 But

Dans le respect de la loi sur l'Hospice général du 17 mars 2006 (ci-après la loi), le présent règlement a pour but de préciser les compétences et responsabilités des différents organes de l'Hospice général.

Art. 2 Organisation

Les organes de l'Hospice général sont :

- a) le conseil d'administration ;
- b) la direction ;
- c) l'organe de révision.

Chapitre II

Conseil d'administration

Art. 3 Compétences et responsabilités

- 1/ Le conseil d'administration, pouvoir supérieur de l'Hospice général, assure le bon fonctionnement de l'Hospice général qu'il gère et dont il administre les biens, dans le cadre de ses attributions fixées à l'article 16 de la loi.
- 2/ Il élit le vice-président du conseil d'administration pour deux ans.
- 3/ Il peut instituer des comités spécifiques au sens de l'article 20 de la loi.
- 4/ Il nomme le directeur général et définit ses attributions.
- 5/ Le conseil d'administration peut accepter l'administration ou la gestion par l'Hospice général d'un fonds ou d'une fondation pour autant qu'il puisse l'administrer selon la finalité et les principes de gestion appliqués dans l'institution. A cet effet, il doit vérifier que les statuts de ce fonds ou de cette fondation le lui permettent.

Art. 4 Signatures

- 1/ L'Hospice général est valablement engagé par la signature collective à deux
 - du président ou du vice-président du conseil d'administrationet
 - du directeur général, du secrétaire général ou d'un autre membre du conseil d'administration.
- 2/ Le directeur général engage valablement l'institution pour la gestion courante. Les compétences et signatures au sein de l'Hospice général font l'objet d'un document approuvé par le conseil d'administration.

Chapitre III

Comités spécifiques du conseil d'administration

Art. 5 Organisation

- 1/ Le conseil d'administration institue des comités spécifiques. Chaque comité est présidé par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci.
- 2/ Les comités organisent librement leur travail; ils s'informent et sont informés du fonctionnement du secteur qui les concerne par le directeur général ou le collaborateur délégué par ses soins. Les comités rapportent au conseil d'administration sur leurs activités et les résultats de celles-ci.

Les comités peuvent requérir l'avis d'experts externes, en tenant le président du conseil d'administration informé.

- 3/ Les comités spécifiques permanents sont les suivants :
 - comité d'audit ;
 - comité immobilier.

Le conseil d'administration peut constituer des comités dans d'autres domaines en fonction des besoins de l'Hospice général.

- 4/ Les comités n'ont pas de compétences décisionnelles, n'exercent pas d'autorité sur le personnel et n'interviennent pas directement dans la marche d'un service ou d'un établissement.

Art. 6 Comité d'audit

- 1/ Le comité d'audit est composé :
 - du Président du conseil d'administration, qui le préside et d'un membre du conseil d'administration au moins ;
 - d'un membre extérieur au conseil d'administration et désigné par lui, qui n'est pas collaborateur de l'institution ;
 - du directeur général ainsi que du directeur des finances de l'institution qui assistent aux séances avec voix consultative ;
- 2/ Le comité d'audit examine les comptes de l'Hospice général, l'inventaire et le bilan général de sa fortune ainsi que l'inventaire des biens mobiliers et en fait rapport au conseil d'administration, pouvoir supérieur de l'institution.
- 3/ Il examine le budget de l'institution pour l'année suivante et fait rapport au conseil d'administration.
- 4/ Il préavise le cahier des charges de l'organe de révision mandaté par le conseil d'administration pour vérifier les comptes de l'institution.
- 5/ Sur mandat du conseil d'administration, il examine des points particuliers de la gestion financière et comptable de l'Hospice général.
- 6/ Il prend connaissance des règles de placements de fonds. A la demande du conseil d'administration, il surveille l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil d'administration, relatives aux biens de l'Hospice général.
- 7/ Il préavise, à l'intention du conseil d'administration, l'ouverture des crédits non immobiliers hors budget compris entre CHF 50'000.- et CHF 300'000.-.
- 8/ Il est informé des :
 - a) demandes de crédits hypothécaires ;
 - b) prélèvements supérieurs à CHF 500'000.-, sur les fonds de réserve immobiliers ;
 - b) dépenses hors budget immobilier supérieures à CHF 100'000.-.

9/ Il suit les activités de l'audit interne chargé du contrôle interne, assure le pilotage stratégique, le choix des auditeurs internes, la définition de leurs objectifs et du programme de travail annuel. Il évalue leurs prestations et veille à leur indépendance.

Art. 7 Comité immobilier

1/ Le comité immobilier est composé :

- de deux membres du conseil d'administration au moins ;
- du directeur général ainsi que du directeur du service immobilier de l'institution qui assistent aux séances avec voix consultative

2/ Il décide :

- a) des dépenses immobilières hors budget supérieures à CHF 100'000.- ;
- b) de l'attribution des mandats compris entre CHF 100'000.- et CHF 383'000.- ;
- c) de l'attribution des mandats aux régies pour la gérance d'immeubles ;
- d) des demandes de crédit et adjudications supérieures à CHF 100'000.- pour celles hors budget et supérieures à CHF 500'000.- pour celles figurant dans le budget ;
- e) des modalités de gestion des hypothèques et des assurances.

3/ Il préavise, à l'intention du conseil d'administration :

- a) les décisions en matière de politique générale immobilière (acquisitions, aliénations, transformations, rénovations, servitudes, financements, budgets, politique des loyers) ;
- b) l'attribution des mandats supérieurs à CHF 383'000.-.

Chapitre IV

Organe de révision

Art. 8 Organe de révision

- 1/ L'organe de révision est désigné par le conseil d'administration pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.
- 2/ Il s'acquitte de ses tâches conformément au cahier des charges et directives du conseil d'administration.

Chapitre V

Direction

Art. 9 Compétences et responsabilités

- 1/ Conformément à l'article 21 alinéa 3 de la loi, la direction est l'organe dirigeant exécutif suprême au niveau opérationnel. Elle engage et représente l'Hospice général vis-à-vis des tiers dans les limites fixées par le conseil d'administration.
- 2/ Le directeur général reçoit ses instructions du président du conseil d'administration ou de son remplaçant et lui rend compte de leur exécution.
- 3/ Pour la réalisation des activités de l'Hospice général, le directeur général donne toutes instructions utiles aux collaborateurs de l'institution et exerce sur eux la surveillance générale.
- 4/ Il représente l'Hospice général vis-à-vis des tiers selon l'article 4 alinéa 2 du présent règlement.
- 5/ Chaque année, il établit le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les comptes de clôture, soit bilan et comptes de pertes et profits, ainsi que le rapport de gestion. Il soumet ces documents pour approbation au conseil d'administration.

Chapitre VI

Audit interne

Art. 10 Audit interne

- 1/ L'audit interne est confié à l'unité d'audit interne de l'institution. Cette unité est rattachée administrativement à la direction et agit dans le cadre de son cahier des charges, de sa méthodologie et de son cadre de déontologie, sous la responsabilité du conseil d'administration, soit pour lui le comité d'audit.
- 2/ L'unité d'audit interne vérifie que le système de contrôle en place permet notamment de :
 - produire des informations opérationnelles et financières fiables ;
 - préserver les avoirs et atouts de l'institution ;
 - respecter les règles en vigueur ;
 - utiliser les ressources avec économie et efficacité.

Chapitre VII

Personnel de l'Hospice général

Art. 11 Renvoi au statut général du personnel et aux règlements spéciaux

Le personnel est soumis au statut du personnel de l'Hospice général adopté par le conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'Etat dans les limites fixées par l'article 23 de la loi.

Chapitre VIII

Dispositions finales

Art. 12 Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge le règlement adopté par le conseil d'administration le 10 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 mai 1997.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le conseil d'administration le 5 février 2007, a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2007.

14.05.07

2.1 Statut du personnel de l'Hospice général

Chap. 1 Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

- ¹ Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel de l'Hospice général sous réserve de l'alinéa 2.
- ² Les articles 16 alinéas 1 et 2 et 31 lettre a de la convention collective de travail pour le personnel des organismes genevois d'éducation et de réinsertion entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 et conclue entre l'Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion (AGOER) d'une part et le Syndicat suisse des services publics (SSP/VPOD) et le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) d'autre part, s'appliquent à titre supplétif aux membres du personnel éducatif de l'Hospice général affectés aux établissements de jeunes.

Art. 2 Textes applicables

- ¹ La législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux est applicable au personnel de l'Hospice général dans la mesure où le chapitre II du présent statut n'y déroge pas.
- ² Les directives d'application de la législation cantonale relatives au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, éditées par l'office du personnel de l'Etat, s'appliquent dans la mesure où les procédures de l'Hospice général n'y dérogent pas.
- ³ Le règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève est applicable au personnel de l'Hospice général.
- ⁴ Le Code des obligations s'applique à titre supplétif lorsque le présent statut et les dispositions auxquelles il renvoie sont lacunaires.

Chap. 2 Dispositions particulières

Art. 3 Horaire variable

Lorsque l'organisation du travail le permet, l'horaire variable est appliqué. Il ne fait pas l'objet d'un enregistrement mécanique des temps de travail mais est soumis aux règles de gestion édictées par la direction des ressources humaines.

Art. 4 Commission du personnel

L'Hospice général est doté d'une commission du personnel, dont l'organisation et les compétences sont prévues dans un règlement spécifique.

Art. 5 Collège des cadres

L'Hospice général est doté d'un collège des cadres, dont l'organisation et les compétences sont prévues dans un règlement spécifique.

Art. 6 Formation

Le perfectionnement professionnel et la formation de base font l'objet d'un règlement spécifique.

Chap. 3 Dispositions finales

Art. 7 Entrée en vigueur

- ¹ Le présent statut a été adopté par le Conseil d'administration le 5 février 2007.
- ² Il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007.
- ³ Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2007.
- ⁴ L'article 2 a été modifié le 11 octobre 2010 par le Conseil d'administration de l'Hospice général. Cette modification a été approuvée par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Art. 8 Clauses abrogatoires

Le statut général du personnel de l'Hospice général approuvé par le Conseil d'Etat le 15 novembre 1995 est abrogé.



Organigramme de l'Hospice général au 1^{er} avril 2017

Audit interne
Michele Parrella (dés 01.08.17)

Conseil d'administration
Président - P. Martin-Achard

Direction générale
Directeur général — Christophe Girod
Membres de la direction
Ariane Daniel-Meyerbach, Laurence Friedrich, Rémy Mathieu,
Yves Moser, Yasmine Praz-Dassimoz, Anais Stauffer-Spiller,
Philippe Stauffer, Jean-Louis

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Christophe Gaudin

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Christophe Gaudin

Direction adjoins
Christophe Gaudin

Direction adjoins
Christophe Gaudin

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Frascara

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Direction adjoins
Philippe Stauffer

Le conseil d'administration de l'Hospice général*Président*

M. Pierre Martin-Achard

Désignés par le Grand Conseil

M. Christian Bavarel

Mme Sophie Florinetti

Désignés par le Conseil d'Etat

M. Eric Bertinat

M. Bernard Girod

M. Christian Pascal Huber

Représentants des communes genevoises

M. Thierry Apothéloz (vice-président)

Mme Fabienne Fischer

Représentante du personnel

Mme Anne Vifian

Représentante du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Mme Nadine Mudry

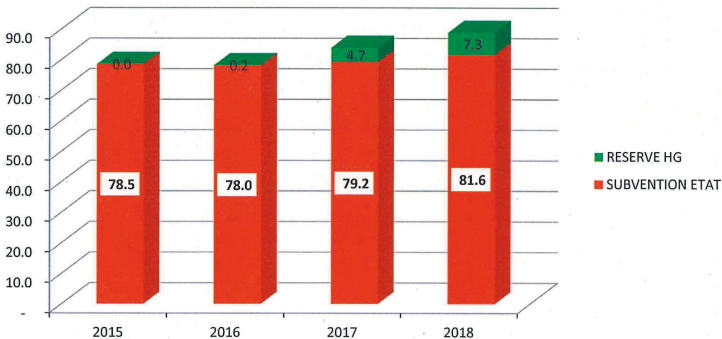
Annexe 3

HYPOTHESES BUDGET FONCTIONNEMENT HOSPICE GENERAL 2018

Mios CHF

	2016 comptes	2017 Proj	2018 Budget
CHARGES DE PERSONNEL	112.8	119.6	121.5
<i>Total dotation</i>	<i>923.0</i>	<i>933.0</i>	<i>946.0</i>
CHARGES EXPLOITATION	16.3	16.9	18.6
TOTAL CHARGES	129.1	136.5	140.1
PRODUITS SEM	-15.9	-17.7	-16.7
AUTRES PRODUITS	-5.3	-4.2	-6.5
RESULTAT IMMOBILIER	-29.7	-30.7	-28.0
UTILISATION RESERVE	-0.2	-4.7	-7.3
TOTAL PRODUITS PROPRES	-51.1	-57.3	-58.5
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT	78.0	79.2	81.6
taux de couverture Etat	60%	58%	58%

EVOLUTION FINANCEMENT FONCTIONNEMENT 2016-2018



Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	<p>M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 54 44 mauro.poggia@etat.ge.ch</p>
Direction générale de l'action sociale	<p>Mme Nadine Mudry, directrice chargée de politiques d'insertion</p> <p>Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11</p> <p>Tél : 022 546 51 66 nadine.mudry@etat.ge.ch</p>
Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	<p>M. Michel Clavel, directeur</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 88 34 michel.clavel@etat.ge.ch</p>
Service d'audit interne	<p>Service d'audit interne</p> <p>Route de Meyrin 49 Case postale 3937</p> <p>Tél : 022 388 66 00</p>
L'Hospice général	<p>Monsieur Pierre Martin-Achard, président du Conseil d'administration Cours de Rive 12 Case postale 3360 1211 Genève 3</p> <p>pmartinachard@lha.ch</p> <p>Monsieur Christophe Girod, directeur général Cours de Rive 12 Case postale 3360 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 420 51 14 Christophe.Girod@hospicegeneral.ch</p>